

SOMMAIRE

	Pages
I - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes	1
II - Evaluation environnementale du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux des Landes	223



Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes

SOMMAIRE

•	PREAMBULE	7
1.	Contexte réglementaire	7
2.	Historique de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	10
3.	Périmètre du Plan.....	13
3.1	Périmètre des déchets pris en considération.....	13
3.2	Zone du Plan.....	15
3.2.1	<i>Zone du Plan.....</i>	<i>15</i>
3.2.2	<i>Collectivités à compétence collecte et traitement concernées par la zone du Plan.....</i>	<i>16</i>
•	CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	18
1.	Inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités.....	18
1.1	Déchets ménagers.....	18
1.1.1	<i>Ordures ménagères.....</i>	<i>18</i>
1.1.2	<i>Déchets principalement collectés en déchèteries.....</i>	<i>22</i>
1.1.3	<i>Bilan.....</i>	<i>25</i>
1.2	Déchets de l'assainissement.....	26
1.2.1	<i>Déchets de l'assainissement gérés par les collectivités.....</i>	<i>26</i>
1.2.2	<i>Déchets de l'assainissement des activités économiques.....</i>	<i>26</i>
1.2.3	<i>Bilan.....</i>	<i>27</i>
1.3	Déchets d'activités économiques (hors déchets de l'assainissement).....	28
1.3.1	<i>Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités.....</i>	<i>28</i>
1.3.2	<i>Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs.....</i>	<i>28</i>
1.3.3	<i>Bilan.....</i>	<i>31</i>
1.4	Bilan des déchets non dangereux, non inertes produits sur la zone du Plan.....	32
2.	Description de l'organisation de la gestion des déchets non dangereux en 2009.....	33
2.1	Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....	33
2.1.1	<i>Structuration intercommunale en 2009.....</i>	<i>33</i>
2.1.2	<i>Description de l'organisation des actions de prévention de la production des déchets ménagers.....</i>	<i>34</i>
2.1.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....</i>	<i>38</i>
2.2	Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement.....	46
2.2.1	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement gérés par les collectivités.....</i>	<i>46</i>
2.2.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement des stations d'épuration industrielles.....</i>	<i>47</i>
2.3	Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques.....	48
2.3.1	<i>Description des actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques.....</i>	<i>48</i>

2.3.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les collectivités</i>	50
2.3.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs</i>	51
2.3.4	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets du nettoyage du littoral.....</i>	52
2.4	Bilan	52
3.	Recensement des installations existantes de collecte ou de traitement des déchets non dangereux.....	54
3.1	Recensement des installations de collecte	54
3.1.1	<i>Recensement des installations de collecte des déchets ménagers</i>	54
3.1.2	<i>Recensement des installation de collecte des déchets d'activités économiques</i>	55
3.2	Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux	56
3.3	Recensement des installations de tri des déchets non dangereux	58
3.4	Recensement des installations de traitement des déchets non dangereux	60
3.4.1	<i>Installations de valorisation organique des déchets non dangereux</i>	60
3.4.2	<i>Usines d'incinération des déchets</i>	63
3.4.3	<i>Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).....</i>	65
3.4.4	<i>Bilan des installations de traitement des déchets ménagers résiduels.....</i>	66
4.	Recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets	67
5.	Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux	67
6.	Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer	70
7.	Recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers.....	70
	• CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX	71
1.	Objectifs de prévention des déchets non dangereux.....	72
2.	Priorités à retenir pour atteindre ces objectifs de prévention des déchets non dangereux.....	75
3.	Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation	77
	• CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	80
1.	Inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et le type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles.....	80
1.1	Perspectives d'évolution de la population	80
1.2	Perspectives d'évolution quantitative des déchets ménagers	82
1.2.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets ménagers (scénario fataliste)</i>	82
1.2.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets ménagers collectées intégrant les objectifs de prévention du Plan.....</i>	83

1.3	Perspectives d'évolution des déchets de l'assainissement	85
1.4	Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques	86
1.4.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques (scénario fataliste)</i>	<i>86</i>
1.4.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets d'activités économiques produits intégrant les objectifs de prévention du Plan</i>	<i>86</i>
2.	Objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux, méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs	88
2.1	Rappel des principaux objectifs réglementaires.....	88
2.2	Objectifs relatifs aux mesures du tri à la source et de collecte séparée des biodéchets ..	89
2.2.1	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des biodéchets ménagers.....</i>	<i>89</i>
2.2.2	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets des gros producteurs</i>	<i>89</i>
2.3	Objectifs de valorisation des déchets ménagers hors biodéchets.....	90
2.3.1	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers</i>	<i>90</i>
2.3.2	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>90</i>
2.3.3	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'ameublement.....</i>	<i>91</i>
2.3.4	<i>Objectifs de valorisation des cartons.....</i>	<i>91</i>
2.3.5	<i>Objectifs de valorisation des autres déchets principalement collectés en déchèteries</i>	<i>92</i>
2.3.6	<i>Synthèse des objectifs de valorisation des déchets ménagers.....</i>	<i>93</i>
2.4	Objectifs de valorisation des autres déchets non dangereux.....	94
2.4.1	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'assainissement</i>	<i>94</i>
2.4.2	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques</i>	<i>94</i>
2.5	Indicateurs de suivi des objectifs du Plan	95
2.5.1	<i>Définition de la méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs.....</i>	<i>95</i>
2.5.2	<i>Définition des indicateurs de suivi des objectifs du Plan</i>	<i>96</i>
3.	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des déchets non dangereux.....	100
3.1	Priorités relatives aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets.....	100
3.1.1	<i>Priorités portant sur le renforcement du compostage décentralisé des déchets fermentescibles ménagers.....</i>	<i>100</i>
3.1.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets verts.....</i>	<i>100</i>
3.1.3	<i>Priorités portant sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs</i>	<i>101</i>
3.2	Priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques	102
3.3	Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers hors biodéchets	103
3.3.1	<i>Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers.....</i>	<i>103</i>
3.3.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>105</i>
3.3.3	<i>Priorités à retenir portant sur la valorisation des autres déchets ménagers, les encombrants principalement</i>	<i>105</i>
3.3.4	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de l'assainissement.....</i>	<i>105</i>
3.3.5	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques.....</i>	<i>107</i>

4.	Traitement des déchets non dangereux résiduels	109
4.1	Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels à traiter	109
4.2	Organisation de traitement retenue	111
4.2.1	<i>Organisation de traitement des déchets ménagers.....</i>	<i>111</i>
4.2.2	<i>Organisation de traitement des déchets d'activités économiques</i>	<i>114</i>
4.2.3	<i>Organisation du transport des déchets.....</i>	<i>114</i>
4.2.4	<i>Synthèse.....</i>	<i>115</i>
4.3	Equipements de traitement des déchets non dangereux.....	115
4.4	Définition des limites aux capacités d'incinération et de stockage	118
4.4.1	<i>Installation d'incinération de Pontenx-les-Forges</i>	<i>118</i>
4.4.2	<i>Installation d'incinération de Bénesse-Maremne à créer</i>	<i>119</i>
4.4.3	<i>Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne</i>	<i>119</i>
4.4.4	<i>Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux.....</i>	<i>120</i>
4.5	Définition du déchet ultime	122
4.5.1	<i>Définition réglementaire du déchet ultime.....</i>	<i>122</i>
4.5.2	<i>Définition du déchet ultime non dangereux sur la zone du Plan</i>	<i>122</i>
5.	Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer.....	123
6.	Coût de la gestion des déchets.....	126
7.	Bilan quantitatif du scénario du Plan	128
7.1	Bilan quantitatif des déchets non dangereux produits sur la zone du Plan	128
7.2	Bilan quantitatif des déchets non dangereux valorisés et stockés sur le territoire du Plan.....	129
•	CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS.....	131
1.	Mesures retenues pour la gestion des déchets d'emballages ménagers	132
2.	Mesures retenues pour la gestion des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés	133
3.	Mesures retenues pour la gestion des déchets de pneumatiques	134
4.	Mesures retenues pour la gestion des déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages	135
5.	Mesures retenues pour la gestion des médicaments non utilisés.....	136
6.	Mesures retenues pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.....	136

◉ PREAMBULE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire fait référence aux « textes de base », repris généralement dans le Code de l'Environnement, afin de donner au lecteur leur date de publication.

◉ *Transfert de compétence de l'élaboration et du suivi du Plan au Conseil général des Landes*

L'article 45 (article L. 541-14 du Code de l'Environnement) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières).

◉ *Evolution du cadre réglementaire*

En aval de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, socle de la réglementation française sur les déchets, la **loi du 13 juillet 1992**, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'évolution de la réglementation relative à la planification des déchets non dangereux s'appuie principalement sur 6 textes, par ordre chronologique :

- **La directive européenne n° 1999/31/CE du 26 avril 1999**, qui prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mise en décharge doit être réduite à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 ;
- **Le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005** (codifié aux rubriques L.541-1, L.541-2, L.541-14, L.541-21, L.122-6 et L.122-10 du Code de l'Environnement) qui :
 - d'une part, transpose en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11 février 2004, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, avec une exigence de plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels au 31 décembre 2008,
 - d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale (dont les modalités d'application sont définies dans les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'Environnement et précisées dans les circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006),
- **La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, dite « Grenelle 1 », qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années,

- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques).

En cohérence avec la directive européenne du 19 novembre 2008, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie de traitement des déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Il indique que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement ».

- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (dite « Grenelle 2 ») apporte des modifications sur le contenu des Plans, notamment :
 - la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
 - les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement,
 - le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
 - les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques avec une mise à jour annuelle via la Commission consultative,
 - les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée,
- **L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010** traduit partiellement la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette ordonnance prévoit notamment le remplacement des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés par des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte à l'ensemble des déchets non dangereux.
- **Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets** fournit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

● Contenu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement dispose :

« I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

II. Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-1, le Plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;

2° Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

2° bis Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le Plan :

a) Fixe des objectifs de prévention des déchets ;

b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;

c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;

d) Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative visée au VI ;

e) Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;

II bis. Le Plan peut prévoir pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;

III. Le Plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage de déchets non dangereux. »

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement détermine le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui a été repris pour établir le cadre (sommaire) du présent document.

● **Compatibilité du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être compatibles avec ces Plans.

2. HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilé (PDEDMA) des Landes a été adopté par arrêté préfectoral le 14 avril 2005. Cependant, depuis 2005, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets sur le département mais aussi au niveau national a changé avec :

- Une évolution réglementaire importante dont les principaux objectifs et dispositions ont été présentés au chapitre précédent. Le point V de l'article 194 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 introduit la nécessité de réviser le Plan en vigueur (date d'adoption antérieure au 1^{er} juillet 2005) avant le 12 juillet 2012 (délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi) ;
- La prise en compte de nombreux projets pour le traitement des déchets en cours sur la zone du Plan : travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement mécano-biologique sur le SIETOM de Chalosse et sur le SICTOM du Marsan ; projet de construction d'un incinérateur en remplacement des deux installations existantes sur le SITCOM Côte Sud des Landes, construction d'une usine de gazéification des déchets d'activités économiques à Morcenx... ;
- Le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec la mise en place par le Conseil général d'un nouveau Plan départemental de prévention des déchets et le développement des programmes locaux portés par des collectivités en charge de la gestion des déchets ;
- Une évolution démographique importante : la population landaise augmente de 2,5% par an depuis 2007, ce qui a des conséquences non négligeables sur la production de déchets et l'adéquation des objectifs du Plan de 2005.

Compte tenu de ces évolutions, le Conseil général des Landes a décidé par délibération du 8 février 2010 de soumettre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2005 à révision. Suite à la parution de l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en une élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan » et

la « Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan » est dénommée « Commission consultative ».

Cette élaboration, qui a fait l'objet d'une concertation à travers des réunions de la Commission consultative et d'ateliers thématiques, s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **Commission consultative du 5 juillet 2010** : lancement de la démarche de révision du Plan ;
- **4 ateliers de travail des 13 et 14 octobre 2010** :
 - Atelier 1 : Traitement, valorisation et stockage ;
 - Atelier 2 : Financement du service déchets ;
 - Atelier 3 : Collectes sélectives, filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et recycleries ;
 - Atelier 4 : Prévention de la production de déchets ;
- **Commission consultative du 25 octobre 2010** : Présentation et validation de l'état des lieux de la gestion des déchets sur la zone du Plan, avec comme année de référence 2009 ;
- **4 ateliers de travail des 29 novembre et 1 décembre 2010** :
 - Atelier 5 : Définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de l'association Landes Partage ;
 - Atelier 6 : Quelle gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ?
 - Atelier 7 : Déchets de l'assainissement ;
 - Atelier 8 : Définition des objectifs de valorisation et conséquences sur les besoins de traitement à horizon 5 et 10 ans ;
- **Réunion avec les collectivités du 16 décembre 2010** : Travail sur les scénarii de traitement ;
- **Réunion avec les Chambres consulaires du 3 mars 2011** : Présentation de l'évolution réglementaire (projet de décret relatif à la planification des déchets), les premières données sur les déchets d'activités économiques et les questions / propositions d'orientations concernant ces déchets dans le Plan ;
- **Commission consultative du 3 mars 2011** : Présentation et validation des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **3 ateliers de travail des 10 et 11 mai 2011** :
 - Atelier 9 : Evaluation environnementale du Plan ;
 - Atelier 10 : Suivi du Plan ;
 - Atelier 11 : Définition de la future organisation de tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **Réunions avec les Assemblées délibérantes des Chambres consulaires les 20 et 27 juin 2011** : Présentation des enjeux de l'évolution réglementaire et conséquences pour le Plan ;
- **Commission consultative du 1^{er} juillet 2011** : Présentation et validation de la définition du déchet ultime, de l'organisation du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Commission consultative du 14 octobre 2011** : Présentation et validation de l'état des lieux et de la définition des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation et de traitement des déchets d'activités économiques ;
- **Comité technique du 20 février 2012** : Relecture du projet de Plan et de son évaluation environnementale ;
- **Commission consultative du 6 mars 2012** : Présentation du projet de Plan et de son évaluation environnementale et avis de la Commission.

Le Plan a été élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- Le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics des Landes, approuvé par arrêté préfectoral en mai 2005 ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional le 17 décembre 2007 ;
- Les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins :
 - Plan de la Gironde approuvé par délibération du Conseil général le 26 octobre 2007,
 - Plan du Gers approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2003,
 - Plan des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2009,
 - Plan du Lot-et-Garonne approuvé par délibération du Conseil général le 18 mars 2009.

3. PERIMETRE DU PLAN

3.1 PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN CONSIDERATION

Les déchets peuvent être classés selon leur provenance (déchets des ménages et déchets d'activités économiques) ou selon leurs catégories (déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes).

Les déchets considérés par le présent document concernent les déchets non dangereux listés dans l'encadré rouge du tableau ci-dessous :

	Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux en déchèteries provenant des ménages Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto- traitement Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux, piles et batteries, Déchets dangereux diffus) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux en déchèteries provenant des activités économiques Autres déchets dangereux d'activités économiques et déchets d'activités de soins à risques infectieux des professionnels Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux) Piles et batteries
Déchets non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Ordures ménagères résiduelles Collectes sélectives (emballages et biodéchets) Déchets verts Encombrants Autres flux collectés en déchèteries (hors déchets inertes) Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public Matières de vidange de l'assainissement autonome Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers Autres déchets des activités économiques Déchets non dangereux non inertes du bâtiment et des travaux publics Déchets non dangereux agricoles Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés)
Déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels Déchets inertes du bâtiment et des travaux publics

Tableau n°1 : Déchets non dangereux pris en compte dans le Plan

Ce tableau mérite quelques commentaires :

- Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan concernent notamment les refus de traitement mécano-biologique, les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux (en effet, seul le compost normalisé est considéré comme un produit et ne fait pas l'objet d'un plan d'épandage). Ils sont intégrés dans les déchets d'activités économiques.
- Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles. Certains d'entre eux sont soumis à une réglementation particulière. A ce titre, le règlement CE n°1069/2009 du Parlement et du Conseil Européen du 21 octobre 2009 établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux) et définit leurs modalités de traitement. Le présent Plan ne traitera pas de ces types de déchets d'activités économiques, qui suivent des filières spécifiques, gérées à l'échelle régionale, interrégionale voire nationale, encadrées

dans des textes réglementaires qui leur sont dédiés, en dehors des déchets couverts par la circulaire du 10 janvier 2012, relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L. 514-21-1 du Code de l'Environnement).

Certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets ménagers : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.

Ne sont pas pris en compte dans le Plan :

- **Les déchets dangereux** : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux dont l'élaboration est de la responsabilité du Conseil régional :
 - A ce titre, les déchets dangereux des ménages et des artisans collectés en déchèteries ne seront donc pas traités dans le présent Plan.
 - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : « Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure) et 20-01-23 (équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones) » ainsi que la rubrique 20-01-36 « Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 et 20-01-35 ».

Ainsi, un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Il n'existe pas, à ce jour, de répartition des DEEE collectés en déchèteries entre les différentes catégories de déchets présentées ci-dessus.

Le Conseil général a interrogé les éco-organismes agréés, en charge de la gestion de la filière DEEE hors lampes (Eco-Systèmes, Ecologic et ERP France) ainsi que l'organisme coordonnateur agréé pour les DEEE (OCAD3E). Leurs réponses sont fournies en annexe 5. Ainsi, Eco-Systèmes considère que « l'ensemble des DEEE déposés sur les déchèteries sont des déchets dangereux n'ayant pas encore fait l'objet de dépollution avant traitement pour séparation des matières et recyclage ».

L'OCAD3E précise dans son courrier de réponse que : « L'OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à cette question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante : Outre que les DEEE contiennent tous des substances réglementées (...), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un bordereau de suivi de déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et de traitement, il a été convenu au regard de ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées dangereuses ».

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, actuellement en vigueur, prend en considération les DEEE.

La Commission consultative du 14 octobre 2011 a décidé que les DEEE ne doivent pas être intégrés dans le périmètre des déchets concernés par le présent Plan.

Pour mémoire, le travail de collecte des données ayant été réalisé, le bilan des DEEE en 2009 est indiqué en annexe 5.

- **Les déchets inertes** (y compris ceux collectés en déchèteries) : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Cependant, l'article 12 du décret du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-41-2 du Code de l'Environnement), portant sur les Plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et

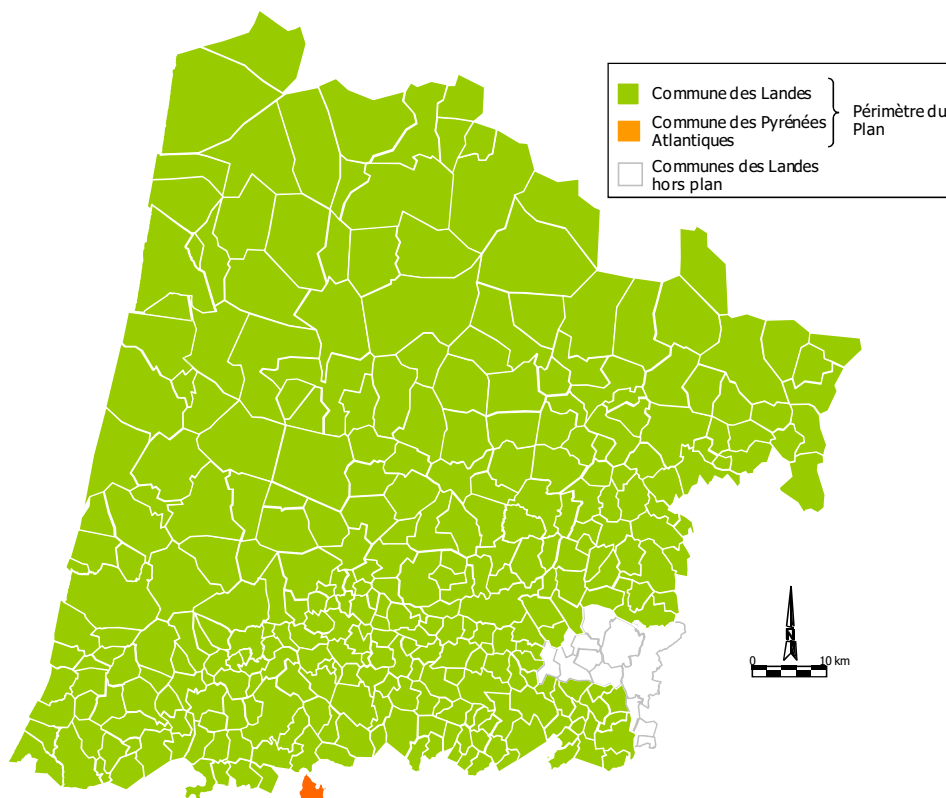
des travaux publics, demande de définir les « *types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, afin de gérer les déchets non dangereux inertes [...] en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L541-14* » (Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Sur ces bases, le présent document se limite à identifier, dans le cadre de l'état des lieux, les tonnages de déchets inertes, la définition des objectifs et des priorités concernant ces déchets étant du ressort du futur Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

3.2 ZONE DU PLAN

3.2.1 ZONE DU PLAN

L'article R.541-17 du Code de l'Environnement dispose que : « L'autorité compétente définit la zone géographique couverte par le plan, dite " zone du plan ", en tenant compte des bassins de vie ou économiques ainsi que des dispositions arrêtées par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale du département pour satisfaire aux obligations qui leur sont assignées par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. »



Carte n° 1 : Zone du Plan

La zone du Plan a été validée lors de la Commission consultative du 11 juin 2010 puis modifiée et validée lors de la Commission consultative du 3 mars 2011 suite au retrait au 1^{er} janvier 2011 de la commune de Boucau, située sur le département des Pyrénées-Atlantiques, du SITCOM Côte Sud des Landes. Cette dernière sera donc rattachée à la zone du Plan des Pyrénées-Atlantiques.

La zone du Plan, définie par arrêté départemental du 24 mars 2011, correspond au périmètre administratif du département des Landes à l'exception des communes landaises de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour du SICTOM Ouest du Gers (32) et de ce fait incluses dans la future zone du Plan du Gers, auquel se rajoute la commune de Bellocq située sur le département des Pyrénées-Atlantiques, qui est adhérente au SIETOM de Chalosse. Cette commune ne fait pas partie de la zone du Plan des Pyrénées-Atlantiques.

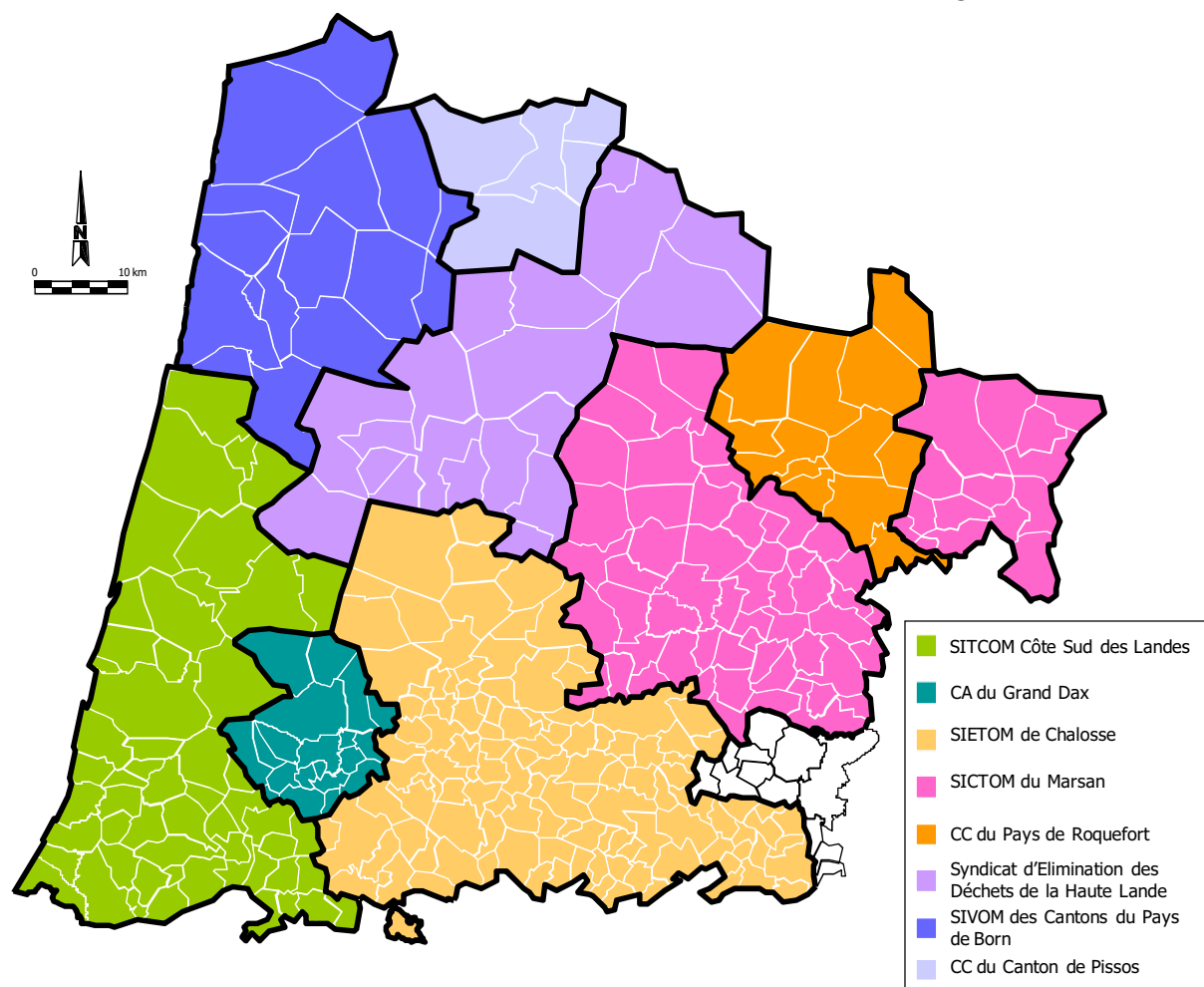
La zone du Plan a donc évolué depuis la précédente révision, avec les retraits de la commune de Boucau et de la Communauté de Communes d’Aire-sur-l’Adour.

Elle comprend donc **320 communes**, représentant, en 2009, **410 662 habitants** correspondant à la **population de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Cette population a été choisie comme référence car son calcul permet de prendre en compte une partie de l’affluence touristique. En effet, la population DGF correspond à la population totale, telle que recensée par l’INSEE, majorée d’un habitant par résidence secondaire et d’un habitant par place de caravane. Ainsi, l’écart entre la population DGF et la population municipale (358 640 habitants - INSEE 2007) est de +14%.

3.2.2 COLLECTIVITES A COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT CONCERNEES PAR LA ZONE DU PLAN

3.2.2.1 Collectivités à compétence collecte

Le Plan concerne 8 collectivités assurant le service de collecte des déchets ménagers :



Carte n°2 : Structuration des collectivités à compétence collecte

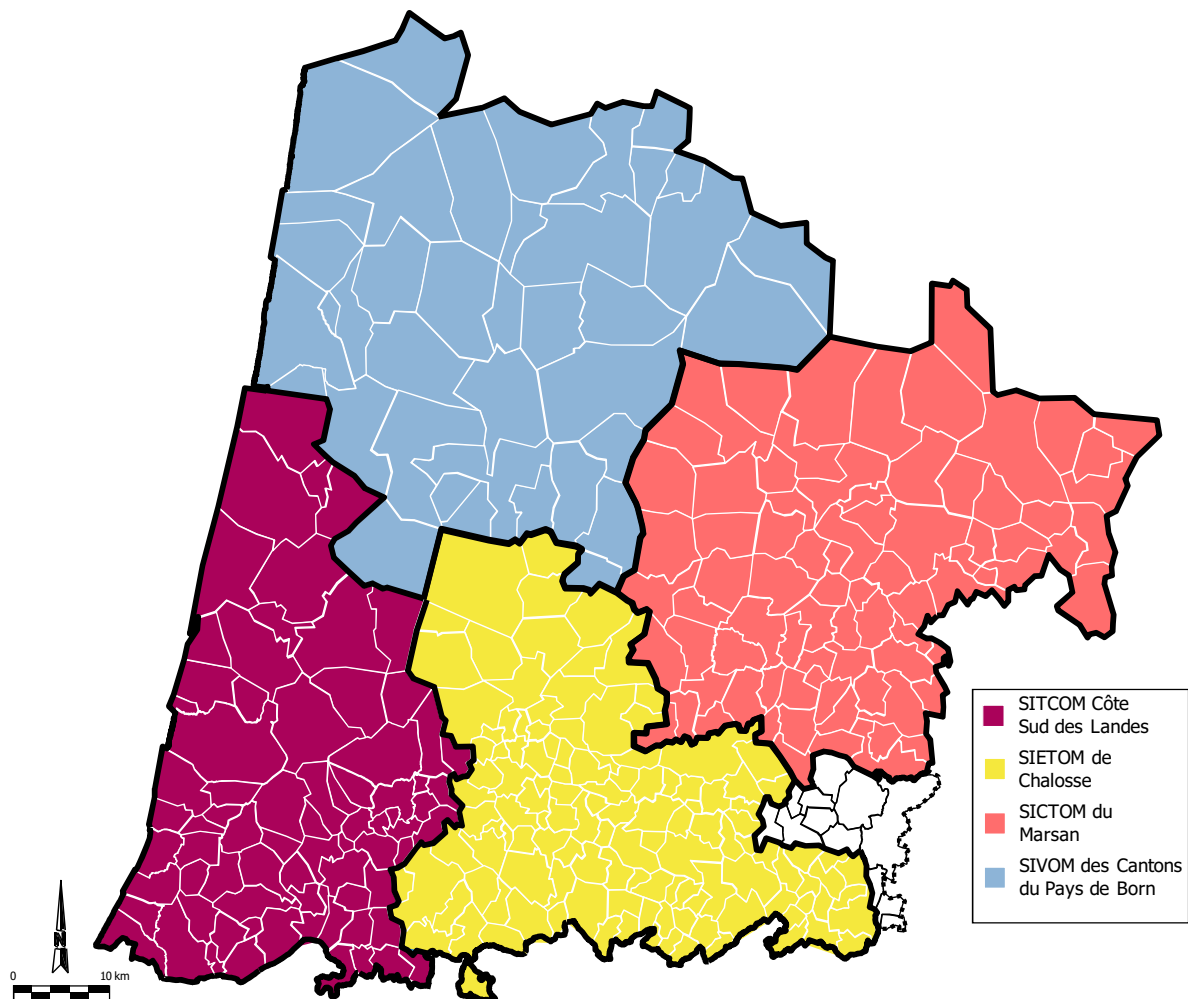
Remarque : Certaines abréviations ont été adoptées dans les cartes afin de ne pas les encombrer en écritures. Ainsi, CA signifie Communauté d’Agglomération, CC Communauté de Communes.

3.2.2.2 Collectivités à compétence traitement

Quatre collectivités ayant la compétence traitement des déchets ménagers sont concernées par le Plan :

- SIETOM de Chalosse
- SICTOM du Marsan
- SITCOM Côte Sud des Landes
- SIVOM des Cantons du Pays de Born

Ces 4 collectivités possèdent également la compétence collecte des déchets ménagers pour tout ou partie de leur territoire.



Carte n°3 : Structuration des collectivités à compétence traitement

● CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'état des lieux du Plan a été réalisé sur la base des données de l'année **2009**. Il convient de noter que l'année 2009 dans le département a été marquée en janvier par la tempête Klaus, qui a fortement contribué à augmenter les tonnages collectés en déchèteries.

1. INVENTAIRE DES TYPES, DES QUANTITES ET DES ORIGINES DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS ET TRAITES

Conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement, le Plan présente l'inventaire des différentes catégories de déchets qui le concerne, en détaillant les quantités de déchets non dangereux ainsi que leurs origines.

Ainsi, il sera fait mention des :

- déchets ménagers non dangereux,
- déchets de l'assainissement,
- déchets d'activités économiques.

La commune de Boucau était adhérente au SITCOM Côte Sud des Landes en 2009, mais elle a choisi de rejoindre l'Agglomération Côte Basque-Adour depuis le 1^{er} janvier 2011. Pour permettre une comparaison des données et un suivi efficace du Plan, il a été choisi de retirer la commune de Boucau de l'état des lieux. Les chiffres présentés ci-dessous ont donc été corrigés en enlevant les tonnages en provenance de Boucau (données issues du rapport annuel du SITCOM Côte Sud des Landes, sauf pour les déchets collectés en déchèteries qui ont fait l'objet d'une estimation au prorata de la population DGF).

1.1 DECHETS MENAGERS

Il existe plusieurs types de déchets ménagers non dangereux, à savoir :

- les ordures ménagères : les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives,
- les déchets majoritairement collectés en déchèteries : le tout-venant, les déchets verts, les cartons, la ferraille, le bois, etc.

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de différencier ces déchets. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

1.1.1 ORDURES MENAGERES

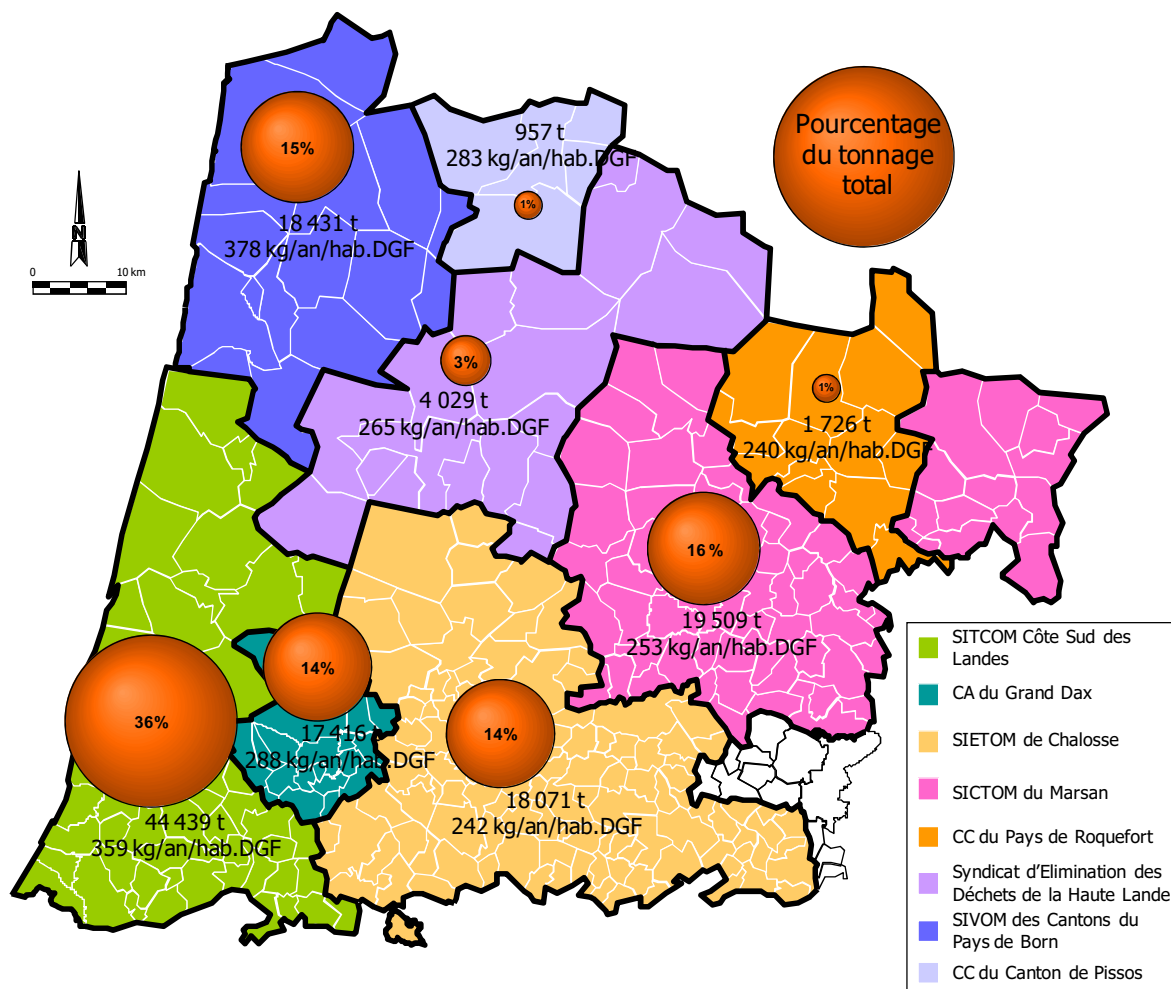
1.1.1.1 Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté en 2009, sur le territoire du Plan, est de **124 578 tonnes**, ce qui correspond à **303 kg/an/hab.DGF** (population DGF 2009). Ce ratio est

très légèrement supérieur à la moyenne nationale, qui est de 298 kg/an/hab.DGF (Enquête ADEME 2009).

Il présente cependant de fortes hétérogénéités selon les secteurs, du fait notamment de l'affluence saisonnière. Deux zones peuvent être distinguées :

- Zone littorale : 359 kg/an/hab.DGF pour le SITCOM Côte Sud des Landes et 378 kg/an/hab.DGF pour le SIVOM des Cantons du Pays de Born
- Zone intérieure avec des ratios aux alentours de 250 kg/an/hab.DGF



Carte n°4 : Répartition des tonnages d'ordures ménagères résiduelles

1.1.1.2 Collectes sélectives

Il existe plusieurs types de collectes sélectives :

- La collecte du verre,
- Les collectes des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines (JRM),
- La collecte des déchets de textiles.

● Collecte du verre

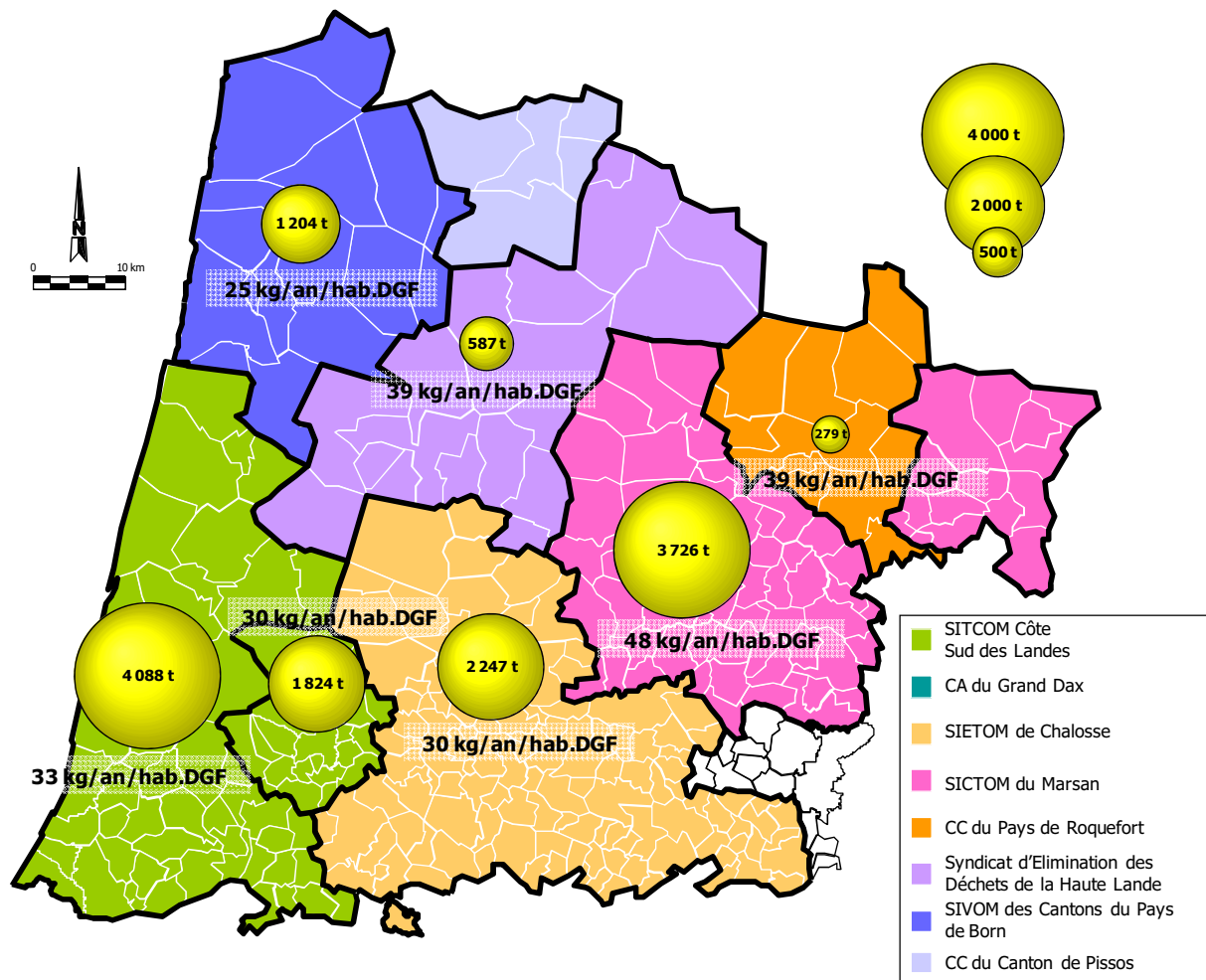
En 2009, **12 740 tonnes de verre, soit en moyenne 31 kg/an/hab. DGF ont été collectés sélectivement en vue d'une valorisation** sur le territoire du Plan. La moyenne nationale constatée par l'ADEME lors de l'enquête collecte 2009 est de 29 kg/an/hab.

Ce flux représente 48% des matériaux issus de la collecte sélective des emballages et des journaux-magazines.

● Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines

La quasi-totalité des habitants (99,2%) de la zone du Plan dispose d'une collecte des déchets d'emballages et journaux-revues-magazines. Seule, la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne l'a pas développée.

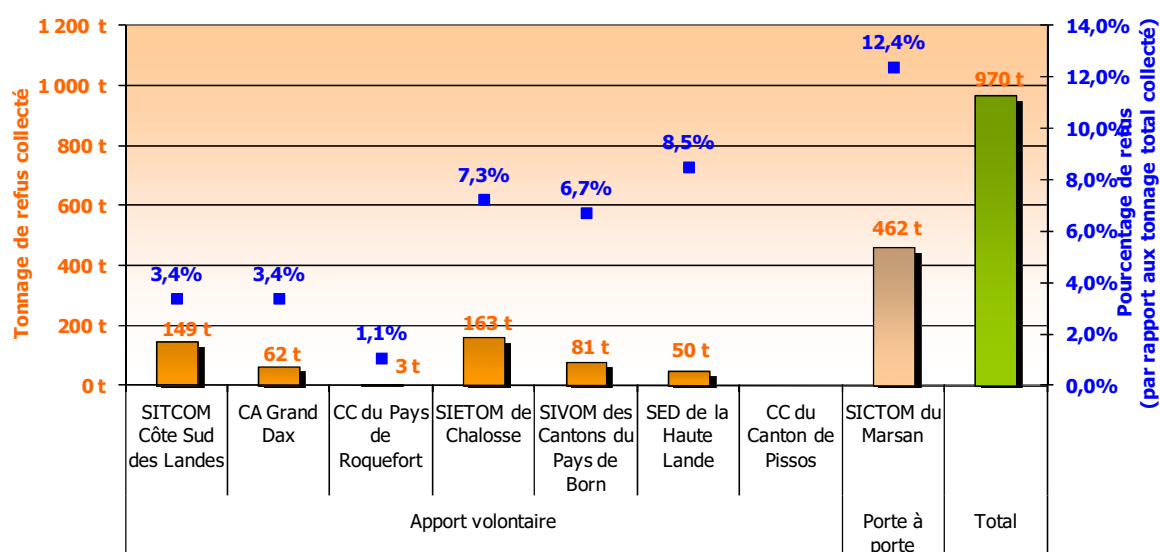
Au global, **13 955 tonnes de déchets ont été collectées sélectivement (hors verre) en vue d'une valorisation**, ce qui représente un ratio de **34 kg/an/hab.DGF**. La moyenne nationale est de 46 kg/an/hab. (donnée enquête collecte ADEME 2009).



Carte n°5 : Tonnages et ratios de collecte sélective (hors verre)

Le ratio de collecte le plus élevé provient du SICTOM du Marsan, qui effectue la collecte en porte-à-porte, alors que les autres collectivités collectent par apport volontaire.

Les refus de tri sont présentés sur la figure suivante :



Graphique n°1 : Tonnages et pourcentages de refus de tri par rapport au tonnage total collecté sélectivement (hors verre)

En moyenne, sur la zone du Plan, les **refus représentent 7% du tonnage total de sélectif collecté** (déchets d'emballages hors verre et journaux-revues-magazines), ce qui est dans la moyenne indiquée par Eco-Emballages.

La collecte en porte-à-porte génère une part plus importante de refus par tonne collectée.

● *Collecte des déchets de textiles*

Une collecte des déchets de textiles est réalisée sur l'ensemble de la zone, hormis le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos.

En 2009, **575 tonnes** de déchets de textiles ont été détournées, par la société Ecoval (collecteur principal) de la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit en moyenne **1,4 kg/an/hab.DGF**, soit :

	Tonnage collecté	Ratio de collecte
SITCOM Côte Sud des Landes	176 t	1,3 kg/an/hab. DGF
CA du Grand Dax	68 t	1,1 kg/an/hab. DGF
SICTOM du Marsan	151 t	2,0 kg/an/hab. DGF
CC du Pays de Roquefort	15 t	2,1 kg/an/hab. DGF
SIETOM de Chalosse	75 t	1,0 kg/an/hab.DGF
SIVOM des Cantons du Pays de Born	74 t	1,5 kg/an/hab. DGF
SED de la Haute Lande	16 t	1,1 kg/an/hab. DGF
CC du Canton de Pissos	0 t	0,0 kg/an/hab. DGF
Total	575 t	1,4 kg/an/hab.DGF

Tableau n°2 : Tonnages de déchets de textiles collectés

La caractérisation des ordures ménagères, menée par l'ADEME au niveau national (étude MODECOM), a identifié que les déchets de textiles représentent 1,91% du tonnage total des ordures ménagères, soit environ 7,5 kg/an/hab. On estime donc que 19% du gisement de textile contenu dans les ordures ménagères est collecté sélectivement sur la zone du Plan.

1.1.2 DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES

En 2009, **236 939 tonnes** soit **577 kg/an/hab.DGF** de déchets non dangereux principalement accueillis en déchèteries ont été collectés sur la zone du Plan. Ils concernent les déchets suivants :

- Le tout-venant, c'est-à-dire les encombrants non valorisables en fonction des conditions techniques et économiques du moment mais aussi des débouchés locaux. En 2009, le tout-venant est composé de certains déchets de mobilier en formica, plastiques durs, de sommiers, matelas, vieux jouets, etc.
- Les déchets verts,
- La ferraille,
- Le bois,
- Les cartons et papiers,
- Les déchets inertes,
- Les déchets de pneumatiques,
- Les huiles alimentaires.

Le détail des tonnages de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries, par collectivité de collecte et par catégorie de déchets, est fourni dans le tableau ci-dessous :

	SIETOM de Chalosse	SICTOM du Marsan	CC du Pays de Roquefort	SITCOM Côte Sud des Landes	CA du Grand Dax	SIVOM des Canton du Pays de Born	SED de la Haute Lande	CC du Canton de Pissos
Tout-venant stocké	3 893 t	2 439 t	369 t	6 066 t	561 t			
Tout-venant incinéré				5 048 t	2 786 t	3 337 t	849 t	349 t
Déchets verts en déchèteries	9 394 t	7 298 t	321 t	59 479 t	9 378 t	18 750 t	5 000 t	
Déchets verts hors déchèteries		3 870 t						
Ferraille	888 t	826 t	125 t	2 149 t	942 t	1 603 t	140 t	102 t
Bois	1 527 t	1 754 t	0 t	8 787 t	1 972 t	2 864 t	685 t	
Cartons/papiers	427 t	773 t	47 t	1 193 t	749 t	248 t	159 t	
Déchets inertes	1 584 t	4 611 t	0 t	38 440 t	7 881 t	13 632 t	3 465 t	0 t
Divers valorisables				21 t	6 t			
Huiles alimentaires	9 t			21 t	6 t			
Déchets de pneumatiques	19 t		17 t	63 t	17 t			
Total	17 741 t	21 571 t	879 t	121 267 t	24 297 t	40 434 t	10 298 t	451 t

	Tonnage 2009	Ratio de collecte kg/an/hab.DGF
Tout-venant stocké	13 328 t	32 kg
Tout-venant incinéré	12 369 t	30 kg
Déchets verts en déchèteries	109 620 t	267 kg
Déchets verts hors déchèteries	3 870 t	9 kg
Ferraille	6 775 t	16 kg
Bois	17 589 t	43 kg
Cartons/papiers	3 596 t	9 kg
Déchets inertes	69 613 t	170 kg
Divers valorisables	27 t	0,1 kg
Huiles alimentaires	37 t	0,1 kg
Déchets de pneumatiques	115 t	0,3 kg
Total	236 939 t	577 kg

Tableau n°3 : Tonnages de déchets collectés principalement en déchèteries en 2009

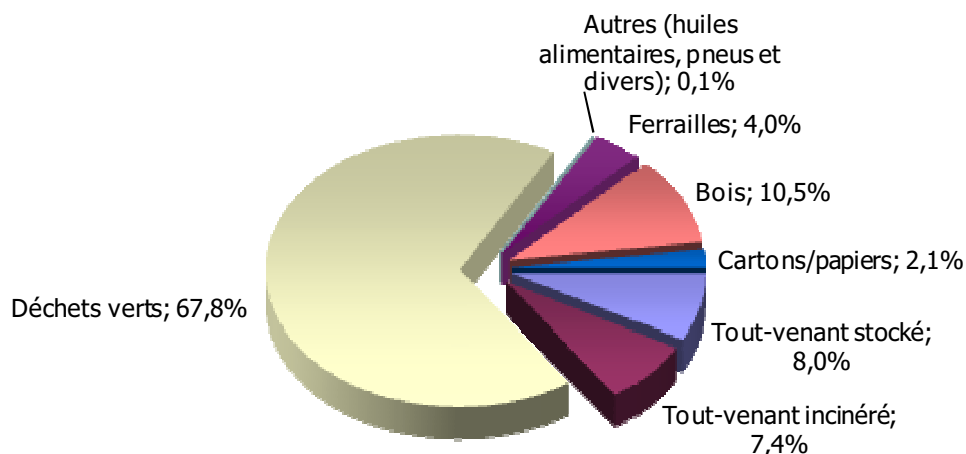
Certains flux de déchets sont estimés par les collectivités en volume. Dans ces cas, des hypothèses de conversion en poids ont été définies :

- Déchets inertes : 1 m³ = 1,5 tonnes
- Déchets verts en mélange : 1 m³ = 0,15 tonne
- Tontes et feuillage : 1 m³ = 0,2 tonne

L'enquête collecte 2009 effectuée par l'ADEME donne un ratio moyen de collecte en déchèteries égal à 184 kg/an/hab. (y compris les déchets dangereux). La zone du Plan présente donc un fort ratio de collecte en déchèteries, principalement au niveau des déchets verts et des déchets inertes, résultant

du service de proximité offert aux usagers. Y contribue également pour 2009 la tempête Klaus qui a généré une forte augmentation des quantités de déchets verts et de déchets inertes collectés, représentant jusqu'à +30% sur certaines collectivités (notamment en zone littorale).

Le tonnage de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries hors déchets inertes s'élève à **167 326 tonnes (407 kg/an/hab.DGF)**, qui se répartissent de la manière suivante :



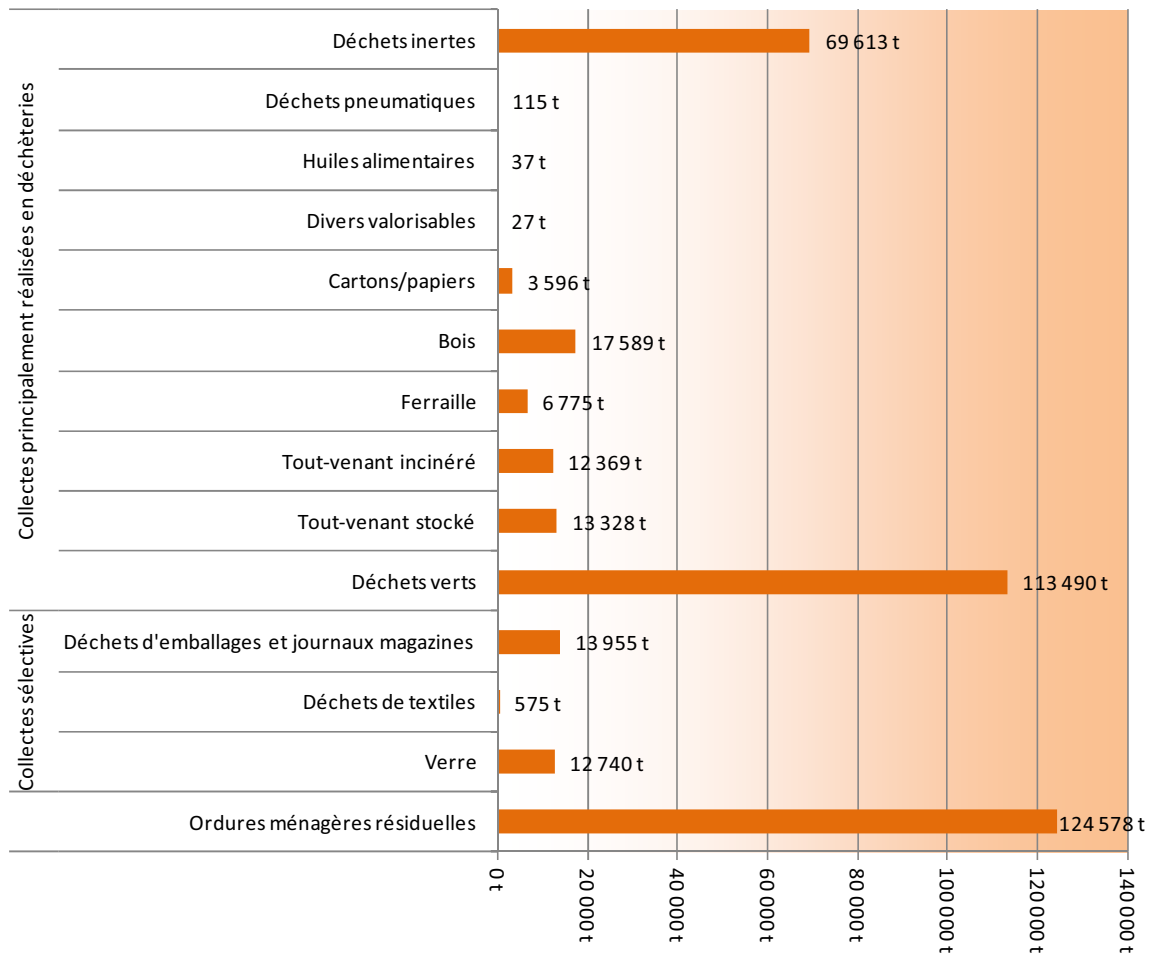
Graphique n°2 : Répartition des tonnages principalement collectés en déchèteries

Le tonnage de déchets inertes collecté en déchèterie s'élève 69 613 tonnes.

Le Plan 2005 prévoyait de passer d'un taux de valorisation des encombrants (hors déchets verts, déchets inertes et papiers-cartons) de 27% en 2002 à 35% en 2010 et 40% en 2015. Pour 2009, ce pourcentage est de 49%. Cette forte augmentation du taux de valorisation s'explique par un réel effort de la part de certaines collectivités pour favoriser le tri sur leurs déchèteries et réduire ainsi la quantité de tout-venant restant à traiter.

1.1.3 BILAN

Le bilan des quantités de déchets ménagers est présenté dans le graphique ci-dessous :



Graphique n°3 : Bilan des quantités de déchets ménagers collectés

Au global, **319 173 tonnes de déchets ménagers non dangereux, non inertes** ont été répertoriés sur la zone du Plan en 2009, dont :

- 53% sont valorisés après collecte sélective,
- 47% sont envoyés vers une installation de traitement des déchets résiduels.

1.2 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

1.2.1 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

1.2.1.1 Boues de station d'épuration

Les tonnages de boues produites sur la zone du Plan ont été fournis par l'Agence de l'Eau. **En 2009, 4 470 tonnes matières sèches de boues ont été générées par les stations d'épuration.** Cela représente une augmentation de 34% par rapport à 2002. La quantité de boues produites est très proche du prévisionnel de 4 380 tonnes de matières sèches indiqué dans le Plan de 2005.

1.2.1.2 Matières de vidange

Les matières de vidange sont les résidus de vidange des systèmes d'assainissement autonome utilisés dans les zones non reliées à un système d'assainissement collectif. En 2009, **27 500 m³ de matières de vidange, soit environ 1 100 tonnes de matières sèches** (hypothèse de 4% de matières sèches) ont été répertoriées sur le département. On constate ainsi une très forte augmentation des quantités collectées par rapport à 2002 (9 788 m³ de matières de vidange), liée à l'évolution réglementaire et la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

On considèrera globalement que ces quantités principalement traitées sur les stations d'épuration de la zone du Plan sont incluses dans les tonnages de matières sèches de boues d'épuration.

1.2.1.3 Autres déchets de l'assainissement

Les autres déchets de l'assainissement sont constitués essentiellement de refus de dégrillage, de graisse et de sables.

● Refus de dégrillage

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a identifié **640 tonnes** de refus de dégrillage sur la zone du Plan.

● Sables

En 2009, **824 tonnes** de sables de curage ont été comptabilisées sur les installations de la zone du Plan.

● Huiles et Graisses

1 034 tonnes de graisses ont été comptabilisées sur les installations de la zone du Plan en 2009.

1.2.2 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie a estimé que les stations d'épuration industrielles et les épandages de déchets d'activités économiques représentaient **10 543 tonnes de matières sèches.**

1.2.3 BILAN

Le bilan des quantités de déchets de l'assainissement est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Tonnes par an
Boues de station d'épuration (en tonnes de matières sèches)	4 470 t
Matières de vidange	1 100 t
Refus de dégrillage	640 t
Sables	824 t
Huiles et graisses	1 034 t
Déchets de l'assainissement des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t

Tableau 4 : Bilan des déchets de l'assainissement

1.3 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT)

1.3.1 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR LES COLLECTIVITES

1.3.1.1 Déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

Il n'a pas été possible d'identifier les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les ordures ménagères. L'ADEME estime que 22% des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries correspondent aux déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers. En déchèteries, les déchets concernés portent essentiellement sur des déchets inertes, des déchets verts et, dans une moindre mesure des encombrants (bois, tout-venant, cartons). L'estimation quantitative de ces déchets a été réalisée sur la base du pourcentage de 22% des ordures ménagères résiduelles, 17% des déchets verts et 10% des encombrants (déchets inertes non pris en compte).

Ainsi 28 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et au minimum 25 000 tonnes de déchets de déchèteries proviennent des activités économiques. Soit au global **53 000 tonnes de déchets d'activités économiques collectées en mélange avec les déchets ménagers non dangereux non inertes**.

1.3.1.2 Déchets d'activités économiques collectés spécifiquement

Certaines collectivités ont mis en place en 2009 des collectes spécifiques pour les professionnels :

	SITCOM Côte Sud des Landes	CA du Grand Dax	SIVOM des Cantons du Pays de Born	Total
Collecte des cartons non ménagers	785 t	250 t	94 t	1 129 t
Collecte des papiers et emballages non ménagers	27 t (73% de papiers environ)			27 t
Collecte des huiles alimentaires professionnelles	35 t			35 t
Collecte des fermentescibles des gros producteurs	140 t			140 t
Total	987 t	250 t	94 t	1 331 t

Tableau n°5 : Tonnages de déchets d'activités économiques collectés spécifiquement par les collectivités

1.3.2 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR D'AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de suivi des déchets d'activités économiques. Une étude estimative de gisement a été effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture. Les données présentées ci-dessous proviennent de ces estimations.

1.3.2.1 Déchets d'activités économiques hors déchets agricoles

Les déchets d'activités économiques hors boues industrielles et hors déchets des exploitations agricoles ont été **estimés entre 281 000 et 336 000 tonnes en 2009**. La fourchette provient du

fait que deux outils d'estimation ont été utilisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat fournissant ainsi deux résultats (cf. annexe 8).

1.3.2.2 Déchets agricoles

Les déchets agricoles de la zone du Plan ont été **estimés à 11 700 tonnes par an**. Ces données ne prennent pas en compte les effluents d'élevage qui sont gérés sur les exploitations et considérés comme des ressources par les agriculteurs.

1.3.2.3 Cas particuliers des déchets de nettoyage du littoral

La quantité des déchets générés par le nettoyage des plages s'élève à **2 372 tonnes**, conformément au tableau ci-dessous :

			Tonnage 2009
Déchets du nettoyage du littoral	Nettoyage mécanique	Bois	667 t
		Tout-venant	1 701 t
Déchets du nettoyage du littoral	Nettoyage manuel	Tout-venant	4,31 t
		Verre	0,18 t
		Métal	0,09 t
Total			2 372 t

Tableau n°6 : Tonnages des déchets de nettoyage du littoral collectés

1.3.2.4 Sous-produits de traitement des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan et identifiés concernent les refus de traitement mécano-biologique, les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux.

Les quantités de sous-produits de traitement connues en 2009 sont estimées à **58 761 tonnes**, conformément au tableau ci-dessous :

	Tonnage 2009
Mâchefers	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	10 223 t
- Usine d'incinération de Messanges	3 730 t
- Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	5 159 t
<i>TOTAL mâchefers</i>	<i>19 112 t</i>
Ferrailles	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	357 t
- Usine d'incinération de Messange	130 t
- Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	1 353 t
- Traitement mécano-biologique de Saint-Perdon (TMB)	329 t
- Traitement mécano-biologique de Caupenne (TMB)	341 t
<i>TOTAL ferrailles</i>	<i>2 510 t</i>
Métaux non-ferreux	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	28 t
- Usine d'incinération de Messange	10 t
<i>TOTAL métaux non-ferreux</i>	<i>38 t</i>
Refus de centres de tri-compostage	
- TMB Saint-Perdon	12 693 t
- TMB Caupenne	12 257 t
<i>TOTAL refus de centres de tri-compostage</i>	<i>24 950 t</i>
Compost issu de la valorisation organique (non normalisé)	
- Traitement mécano-biologique de Saint-Perdon	7 075 t
- Traitement mécano-biologique de Caupenne	4 045 t
- Compost issu du traitement des boues (en tonnes de matières sèches)	1 031 t
<i>TOTAL compost</i>	<i>12 151 t</i>
<i>TOTAL sous-produits de traitement</i>	<i>58 761 t</i>

Tableau n°7 : Bilan quantitatif des sous-produits de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan

1.3.3 BILAN

Au global, le gisement de déchets d'activités économiques est estimé entre **295 000 et 350 000 tonnes**, comportant :

- Entre 281 000 et 336 000 tonnes de déchets d'activités économiques hors déchets agricoles et de l'assainissement, dont 53 000 tonnes sont collectées avec les déchets ménagers et 58 761 tonnes de déchets issus du traitement des déchets non dangereux sur le territoire du Plan.
- 11 700 tonnes de déchets agricoles,
- 2 372 tonnes de déchets de nettoyage du littoral.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets.

Les données issues du fichier GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) indiquent que les 44 plus gros producteurs de déchets non ménagers des Landes (produisant 231 200 tonnes) valorisent 72% de leurs déchets.

Pour 2009, nous avons donc pris en considération le pourcentage de valorisation constaté par la DREAL (72%) pour les déchets d'activités économiques qui ne sont pas collectés avec les déchets des ménages (déchets assimilés) et 53% (pourcentage moyen de valorisation des déchets ménagers) pour les déchets assimilés aux déchets ménagers :

Tonnes par an	Fourchette basse	Fourchette haute
Gisement total	295 000 t	350 000 t
Tonnage valorisé	202 330 t	241 930 t
Tonnage résiduel	92 670 t	108 070 t

Tableau n°8 : Estimation des quantités de déchets d'activités économiques valorisées et résiduelles

1.4 BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES PRODUITS SUR LA ZONE DU PLAN

	2009
Déchets ménagers	319 173 t
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t
Verre	12 740 t
Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	13 955 t
Déchets verts	113 490 t
Tout-venant	25 697 t
Déchets textiles	575 t
Ferrailles	6 775 t
Bois	17 589 t
Déchets de pneumatiques	115 t
Cartons/papiers	3 596 t
Divers valorisables	27 t
Huiles alimentaires	37 t
Déchets de l'assainissement	17 511 t
Boues des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t
Boues d'épuration urbaines (en tonnes de matières sèches)	4 470 t
Refus de dégrillage	640 t
Sables	824 t
Graisses	1 034 t
Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et déchets de l'assainissement)	242 000 t à 297 000 t
Total	579 000 t à 634 000 t

Tableau n°9 : Bilan 2009 des tonnages de déchets non dangereux sur la zone du Plan

Environ 70% des déchets non dangereux non inertes de la zone du Plan sont valorisés en 2009.

2. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2009

Conformément au I, 2° de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement, le présent document décrit la gestion des déchets non dangereux sur la zone du Plan et son organisation. Ce paragraphe détaille les modalités de collecte, les flux et les exutoires des différents types de déchets non dangereux.

2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers sont gérés par le service public d'élimination des déchets assuré par les collectivités ayant les compétences collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

2.1.1 STRUCTURATION INTERCOMMUNALE EN 2009

La totalité des communes de la zone du Plan ont transféré leur compétence de gestion des déchets à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Huit collectivités ont la compétence de collecte des déchets ménagers :

EPCI de Collecte	Communes ou EPCI adhérente à la compétence collecte	Nombre de communes	Population DGF au 1er janvier 2009
SITCOM Côte Sud des Landes	CC du Canton de Castets, CC Marenne Adour Côte Sud, CC du Seignanx et CC du Pays d'Orthe	55	123 906 hab.
CA du Grand Dax	les communes d'Angoumé, Bénesse-les-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Mées, Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-lès-bains, Téthieu et Yzosse	20	60 378 hab.
SICTOM du Marsan	CA du Marsan, CC du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, CC du Gabardan, CC du Pays Grenadois, CC du Pays d'Albret et CC du Cap de Gascogne	69	77 190 hab.
CC du Pays de Roquefort	les communes d'Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide-d'Armagnac, Lencouacq, Maillas, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan et Vielle-Soubiran	12	7 186 hab.
SIETOM de Chalosse	CC du Cap de Gascogne, CC du Pays Tarusate, CC du Canton de Montfort en Chalosse, CC du Canton de Mugron, CC du Tursan, CC Coteaux et Vallées des Luys, CC de Pouillon et les communes de Aubagnan, Bellocq, Castelner, Cazalis, Habas, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-en-Chalosse, Labatut, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Pécorade, Peyre, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Serres-Gaston et Serreslous-et-Arribans	125	74 626 hab.
SIVOM des Cantons du Pays de Born	CC des Grands Lacs, CC de Mimizan, CC du Canton de Pissos et les communes de Escource, Labouheyre, Lue et Mezos	16	48 811 hab.
SED de la Haute Lande	CC du Pays d'Albret, CC du Pays Morcenais et les communes de Commensacq, Luglon, Sabres, Solférino et Trensacq	18	15 190 hab.
CC du Canton de Pissos	les communes de Belhade, Mano, Moustey, Pissos et Saugnacq-et-Muret	5	3 375 hab.
8 EPCI		320	410 662 hab.

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

CC : Communauté de communes

CA : Communauté d'agglomération

Tableau n°10 : Organisation administrative de la collecte

Quatre collectivités ont la compétence de traitement des déchets sur la zone du Plan :

EPCI* de Traitement	EPCI* de Collecte	Nombre de communes	Population DGF 01/01/2009
SITCOM Côte Sud des Landes	SITCOM Côte Sud des Landes	75	184 284
	CA Grand Dax		
SICTOM du Marsan	SICTOM du Marsan	81	84 376
	CC du Pays de Roquefort		
SIETOM de Chalosse	SIETOM de Chalosse	125	74 626
SIVOM des Canton du Pays de Born	SIVOM des Cantons du Pays de Born	39	67 376
	SED de la Haute Lande		
	CC du Canton de Pissos		
4 EPCI*	8 EPCI*	320	410 662

* : EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Tableau n°11 : Organisation administrative du traitement

La commune de Labatut adhérente en 2009 du SIETOM de Chalosse a intégré au 1^{er} janvier 2012 la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et donc le périmètre du SITCOM Côte Sud des Landes.

La compétence « bas et haut de quai des déchèteries » est majoritairement assurée par les collectivités ayant la compétence « collecte ». Cependant, les bas de quai des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont gérés par le SITCOM Côte Sud des Landes.

A noter que la compétence « collecte des points d'apport volontaires » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est assimilée à du transport, et à ce titre, assurée par le SITCOM Côte Sud des Landes.

2.1.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS

Le Plan 2005 des Landes prévoyait la mise en place d'actions de réduction de la quantité de déchets produits.

Le département des Landes avait inscrit, à la demande des partenaires de la Commission et notamment des associations environnementales et de consommateurs, ces actions de prévention dans un programme départemental de prévention des déchets annexé au Plan de 2005. Ce programme était structuré autour de 10 actions :

- Compostage autonome,
- Eco-conception,
- Engagement d'une réflexion pour remplacer les sacs plastiques de caisse,
- Non à la pub,
- Réutilisation et réparation,
- Exemplarité du Conseil général,
- Exemplarité des administrations et collectivités,
- Consommation responsable,
- Séparation des déchets dangereux,
- Tableau de bord : cette action a été remplacée, par la suite, par l'action « éducation à l'Environnement ».

En décembre 2009, le Conseil général a signé avec l'ADEME un accord cadre pour un nouveau Plan départemental de prévention des déchets,

Les collectivités en charge de la gestion des déchets se sont également emparées de cette problématique, dans le cadre de partenariats avec le Conseil général pour le développement de certaines actions, ce qui a conduit certaines d'entre elles à élaborer un programme local de prévention (voir point 7- « Recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » du présent chapitre).

Le bilan de ces actions de réduction depuis 2005 est décrit ci-dessous pour chacune des actions :

- **Compostage autonome**

Cette action a été réalisée dans le cadre d'une action commune menée par le Conseil général et les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers avec le soutien de l'ADEME. 34 594 composteurs ont été distribués gratuitement par les collectivités de collecte entre 2005 et 2009. Le taux d'équipement des maisons individuelles a atteint 27,5% en 2009 pour un objectif fixé dans le Plan de 2005 à 25% pour 2008.

La distribution est effectuée selon des modalités très différentes d'une collectivité à l'autre, allant de la livraison à domicile à la distribution dans les ateliers communaux. Les services des mairies sont régulièrement mis à contribution.

Quelques établissements scolaires ont mis en place le compostage de leurs déchets de cantine. Des campings sont également demandeurs car cela leur permet de bénéficier de labels (la clé verte, label écologique européen...).

Le Conseil général a distribué dès 2006 un premier guide portant sur le compostage et le jardin au naturel. Un nouveau guide a été élaboré en 2009.

Depuis 2006, le Conseil général mène, chaque année, des campagnes de communication pour la promotion du compostage ; les dernières ont été réalisées en partenariat avec les jardineries.

Une enquête d'opinion menée par le Conseil général en février 2009 a permis d'établir que près de 50% des sondés disent composter leurs déchets : 30% avec un composteur et 20% en tas. 43% compostent leurs déchets verts et de cuisine.

- **Eco-conception**

Cette action est intégralement mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, avec le financement du Conseil général notamment. Sa mise en place en 2005 a débuté avec la réalisation de matinées d'information et est montée progressivement en puissance avec la réalisation de pré-diagnostic éco-conception. Plus récemment, des groupes de travail autour de l'étiquetage environnemental des produits ont été créés.

En 2009, 10 entreprises du département ont engagé une démarche d'éco-conception sur le département. Environ le triple a participé à une matinée d'information ou à une formation sur ce thème.

- **Sacs de caisse plastique jetables**

25% des grandes et moyennes surfaces ont adhéré à la charte sur l'abandon des sacs de caisses jetables plastique. On estime cependant que de nombreux établissements, qui n'ont pas signé la charte, ne distribuent plus de sacs plastiques à ce jour.

Une action a également été menée sur les marchés landais avec la diffusion d'un cabas en 28 500 exemplaires au cours de l'été 2009, financé à 80% par le Conseil général. Les commerçants non sédentaires ayant participé à cette action ont déclaré avoir diminué de 50% l'utilisation de sacs plastique jetables.

- **Non à la pub**

Le Conseil général a édité un autocollant « Non à la pub » et l'a mis à disposition des collectivités locales.

En 2009, 13% des ménages du département l'ont apposé sur leur boîte aux lettres (Résultat d'un comptage réalisé avec les collectivités en charge de la gestion des déchets, auprès de 4 900 foyers environ) pour un objectif fixé dans le Plan 2005 de 10% en 2008.

Selon l'enquête d'opinion de février 2009, 15% des Landais disent avoir mis un autocollant « Non à la pub » sur leur boîte aux lettres. La marge de progression supplémentaire est estimée à 13% de la population répartis de la manière suivante : 10% qui ne savent pas comment se le procurer, 3% qui ne connaissent pas le dispositif. Le « potentiel » final d'apposition de l'autocollant s'élève donc à 28%.

- **Réutilisation et réparation**

Le Conseil général suit 5 structures de réemploi Emmaüs, Atelier Fil, Voisinage, ESAT Espérance et Landes Partage, et accompagne cette dernière dans son évolution vers un développement d'activité renforcée de type recyclerie.

En 2008, 8 520 tonnes ont été collectées par ces structures, dont 78% ont été valorisées.

- **Exemplarité du Conseil général**

Le Conseil général a mené les actions suivantes depuis 2005 :

- Diagnostic de la gestion du papier sur l'hôtel du département,
- Actions sur les collèges (concours, sensibilisation, action collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques...),
- Amélioration de la gestion des déchets sur les centres médicaux sociaux,
- Etude de la gestion des déchets des routes,
- Labellisation imprim'vert,
- Organisation avec l'ADEME de sessions de formation aux achats éco-responsables,
- Eco-festivals...

- **Exemplarité des administrations et des collectivités en charge de la gestion des déchets**

Certaines collectivités de collecte et de traitement ont mis en place, dans leur propre service, des actions de prévention de déchets, comme par exemple, l'insertion de critères environnementaux dans les consultations pour les marchés publics, la mise en place de composteurs pour les restes de repas consommés sur leur site, l'utilisation de produits éco-labellisés, la réutilisation de feuilles imprimées en papier brouillon...

- **Consommation responsable**

Un guide de la consommation responsable a été édité une première fois en 2006 par le Conseil général. Son contenu a ensuite été revu dans une deuxième version éditée en 2009. Ces deux documents ont été diffusés dans les lieux publics. Des campagnes de communication ont également été réalisées (affiche, radio, diffusion dans les boulangeries,...). Des animations en magasins (tenue de stands) ont été menées par des associations lors de la Semaine de la Réduction des Déchets.

Ce guide a été distribué ou téléchargé sur le site Internet à 4 917 reprises.

L'enquête d'opinion a permis de mesurer l'intérêt de cet outil (guides) : 6 Landais sur 10 sont capables de citer une action de ce type.

- **Déchets dangereux**

Le développement de la collecte des déchets dangereux est une action de prévention qualitative des déchets. En 2009, 95% des déchèteries accueillent les déchets dangereux des particuliers.

Le SICTOM du Marsan et le SIETOM de Chalosse ont réalisé une communication axée sur les déchets dangereux afin de limiter les risques de contamination du compost issu du traitement mécano-biologique des ordures ménagères. Le SITCOM Côte Sud des Landes a lui aussi réalisé ce type d'action de sensibilisation.

L'enquête d'opinion a abordé ce point. Il en ressort que 70% des personnes sondées disent évacuer correctement les peintures et solvants et 95% les piles.

- **Education à l'Environnement**

Plusieurs actions ont été menées par le Conseil général, à savoir :

- La réalisation d'un concours de collégiens suivi d'un travail sur un plan de prévention des déchets type proposé aux collèges ;
- L'organisation de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) ;
- La création d'un site Internet ;
- Des opérations foyers témoins ;
- La création d'une exposition sur la réduction des déchets.

- **Autres actions et projets**

L'utilisation des gobelets réutilisables se développe sur les festivals et fêtes locales, comme par exemple sur les fêtes de Dax et Roquefort, les festivals Toro y Salsa et Musicalarue.

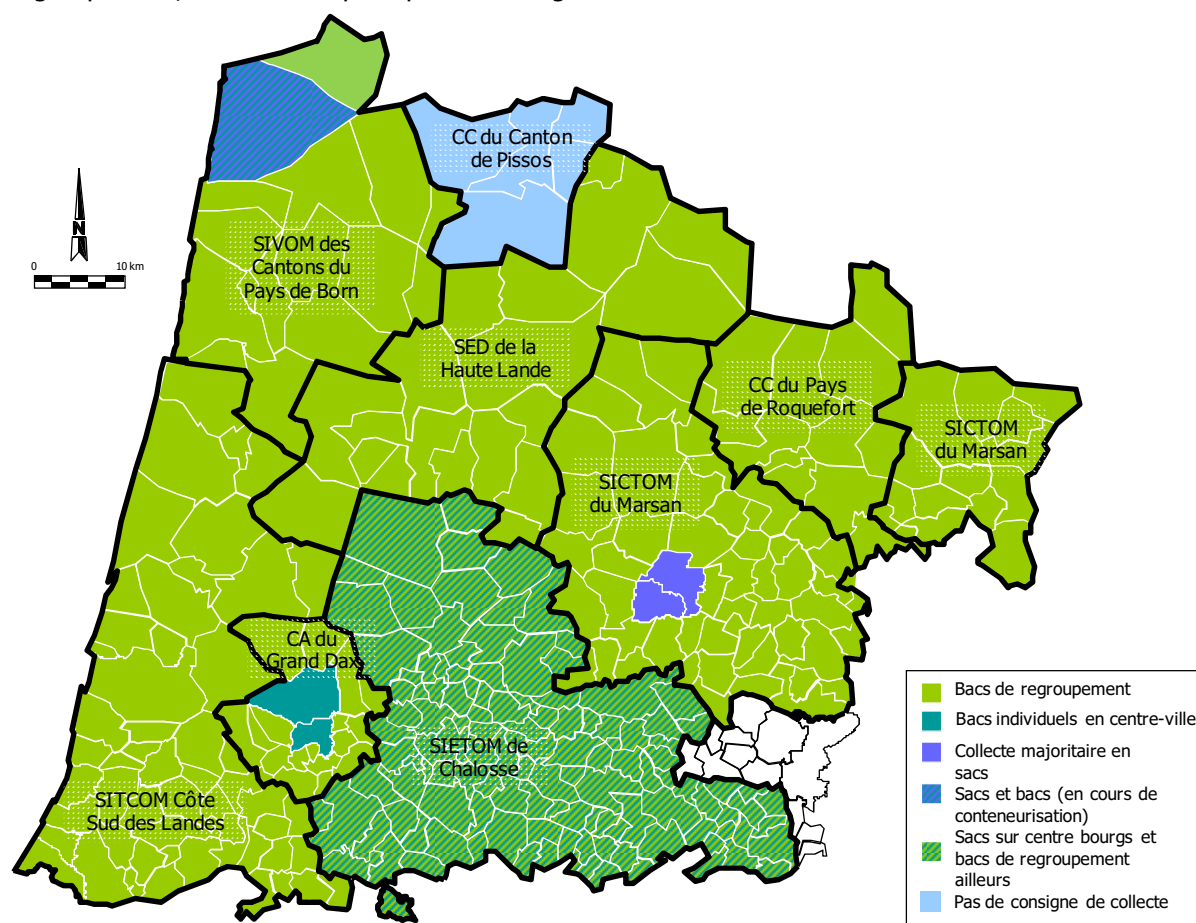
2.1.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

2.1.3.1 Gestion des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée uniquement en régie sur la zone du Plan. Les fréquences de collecte sont différentes et fonction de la densité de population et des affluences saisonnières et varient de C1 à C7 (une fois par semaine à sept fois par semaine).

Quatre collectivités de collecte effectuent des changements saisonniers de ces fréquences pour tenir compte de l'affluence touristique : le SITCOM Côte Sud des Landes, le SIVOM des Cantons du Pays de Born, le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos. Les deux premières présentent des variations très importantes pouvant aller de C1 hors saison à C7 en saison sur le littoral et les gros campings. Le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos passent de C1 hors saison à C2 en été, sur tout ou partie de leur territoire.

La collecte est effectuée majoritairement en bacs de regroupement, notamment en zone rurale. Au total, 23% de la population est collectée en sacs, 10% en bacs individuels, 66% en bacs de regroupement, et 1% ne dispose pas de consigne de collecte.



Carte n°6 : Modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles

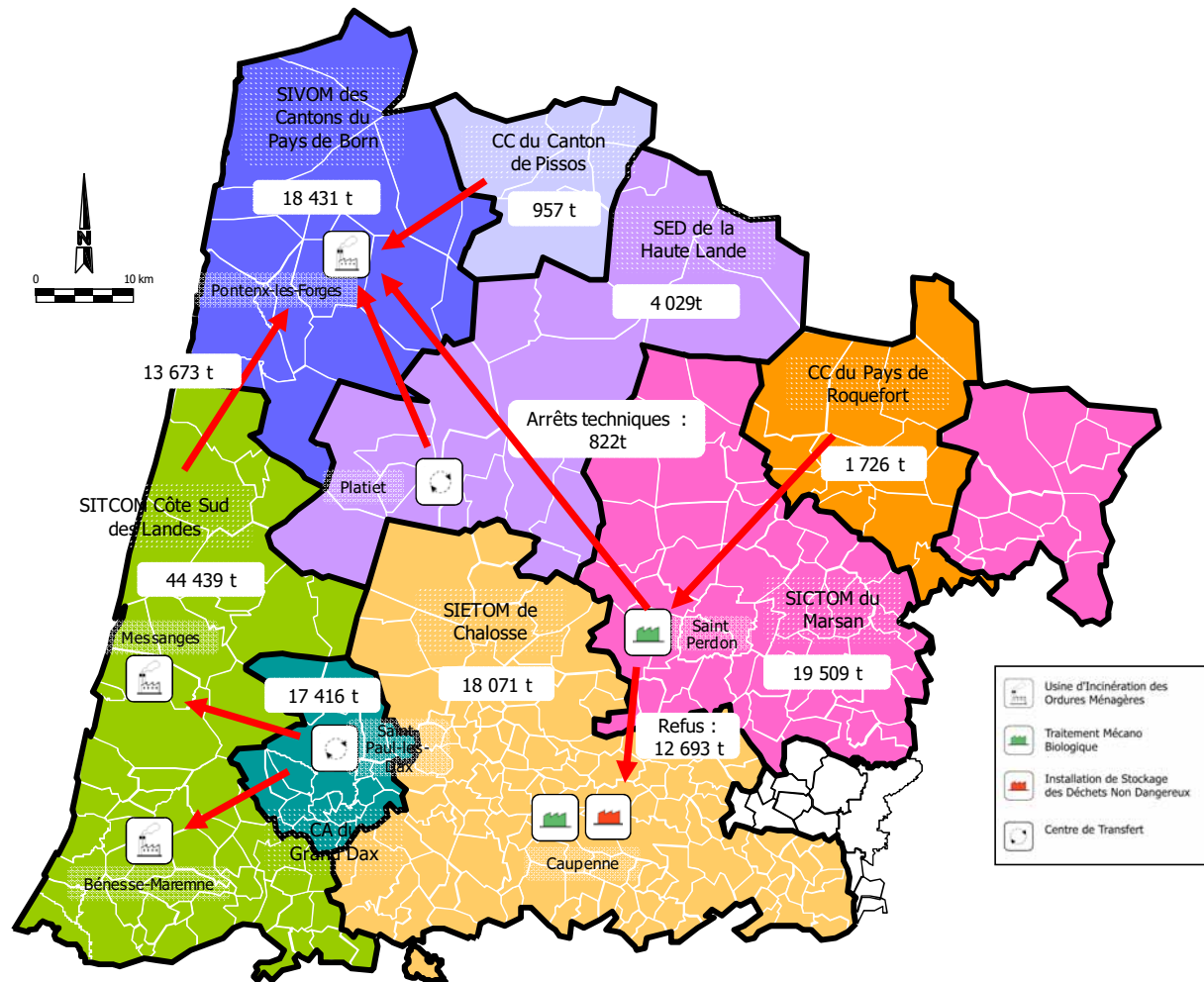
En 2009, deux centres de transfert sont utilisés pour les collectes des ordures ménagères résiduelles :

- Le centre de transfert de Saint-Paul-les-Dax ;
- Le centre de transfert du Platiet à Morcenx.

Les ordures ménagères résiduelles sont ensuite traitées sur la zone du Plan, dans les unités d'incinération (Pontenx-les-Forges, Messanges et Bénesse-Maremne) et de traitement mécano-

biologique (Saint-Perdon et Caupenne). Les refus issus de ces deux dernières sont stockés sur l'installation de Caupenne.

Les flux des ordures ménagères résiduelles sur la zone du Plan sont présentés dans la carte ci-dessous :



Carte n°7 : Flux d'ordures ménagères résiduelles

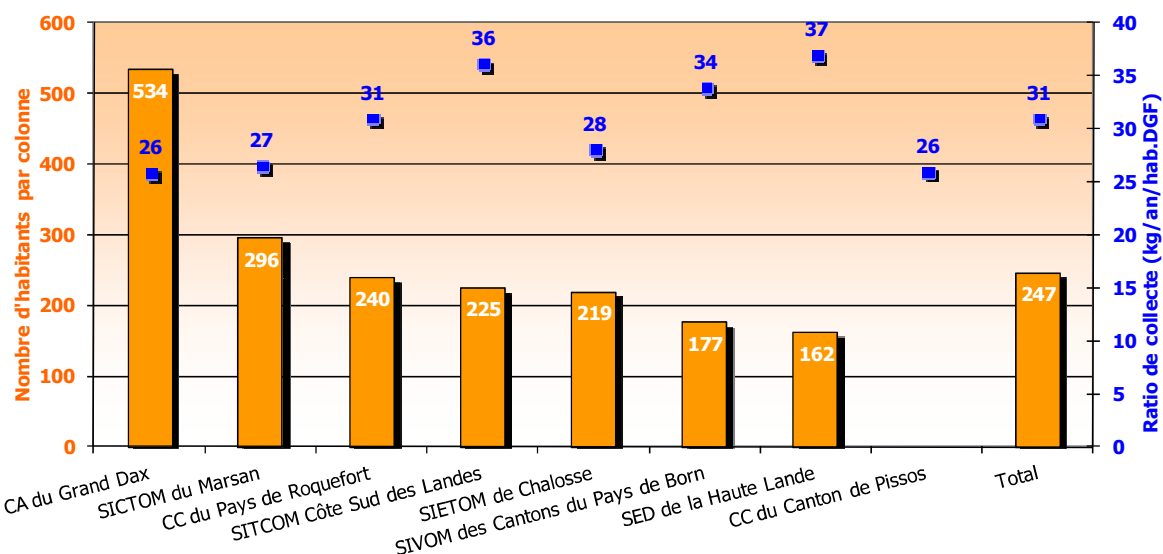
2.1.3.2 Gestion des collectes sélectives

La collecte sélective porte sur les déchets d'emballages ménagers (verre, flacons plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires et papiers-cartons) et les journaux-revues-magazines.

● Collecte du verre

La collecte du verre qui couvre l'ensemble du territoire est uniquement effectuée en apport volontaire. Néanmoins, la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne possède pas de point d'apport volontaire sur son territoire : la collecte est effectuée en déchèterie.

En moyenne, le territoire du Plan dispose d'une colonne pour 247 habitants (bon niveau de dotation caractéristique de la ruralité du territoire), avec des disparités de dotation entre les collectivités.



Graphique n°4 : Dotation en habitant par colonne et ratio de collecte du verre

On constate une corrélation entre le niveau de dotation en colonne et la performance de collecte du verre : plus les habitants disposent de colonnes, plus le tonnage collecté est élevé.

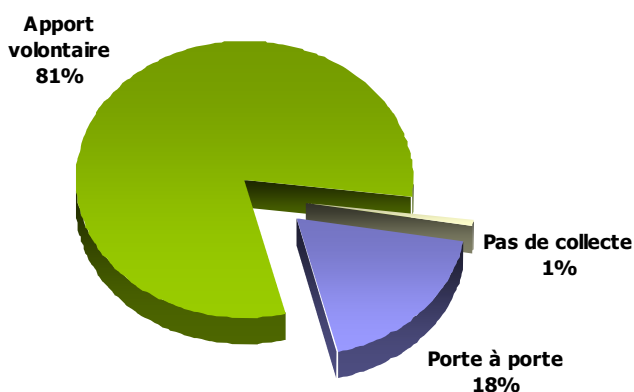
Le cas de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est particulier car il s'agit d'un milieu plus urbain, ce qui explique la plus faible dotation en colonnes de collecte de verre.

La collecte est effectuée en régie sur le SITCOM Côte Sud des Landes (y compris la Communauté d'Agglomération du Grand Dax), le SIETOM de Chalosse et la Communauté de Communes du Pays de Roquefort. Les autres collectivités de collecte ont une prestation avec la Société Landaise de Récupération (SLR).

● Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines

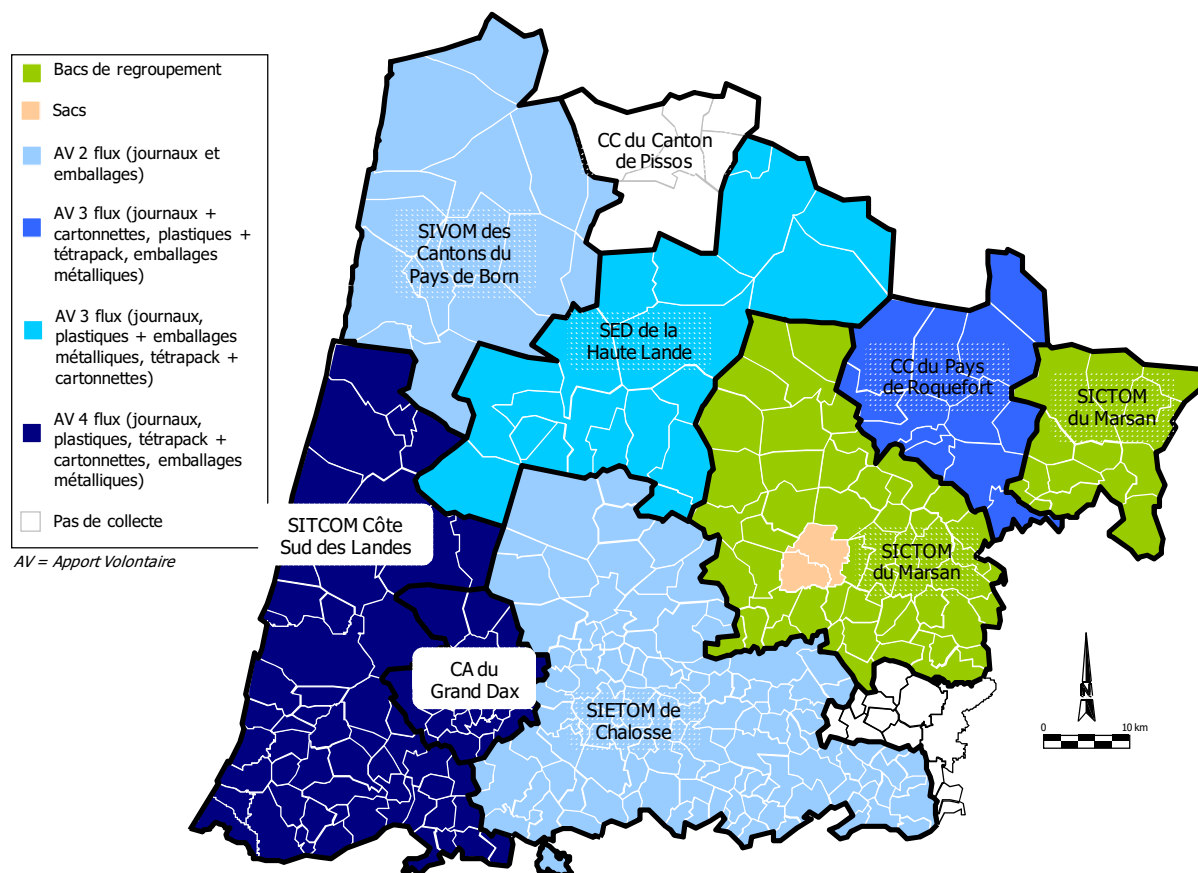
La quasi-totalité des habitants (99%) de la zone du Plan dispose d'une collecte des déchets d'emballages (hors verre) et journaux-revues-magazines. Seule la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne l'a pas développée.

Cette collecte est principalement effectuée par apport volontaire comme le montre le graphique ci-dessous. Seul le SICTOM du Marsan effectue une collecte en mélange, en bacs de regroupement ou en porte-à-porte en sacs toutes les semaines (notamment sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-de-Mont).



Graphique n°5 : Répartition de la population selon les modes de pré-collecte sélective

La collecte est majoritairement effectuée en régie (seul le SED de la Haute Lande fait appel à des prestataires privés), avec une grande diversité de mode de pré-collecte :

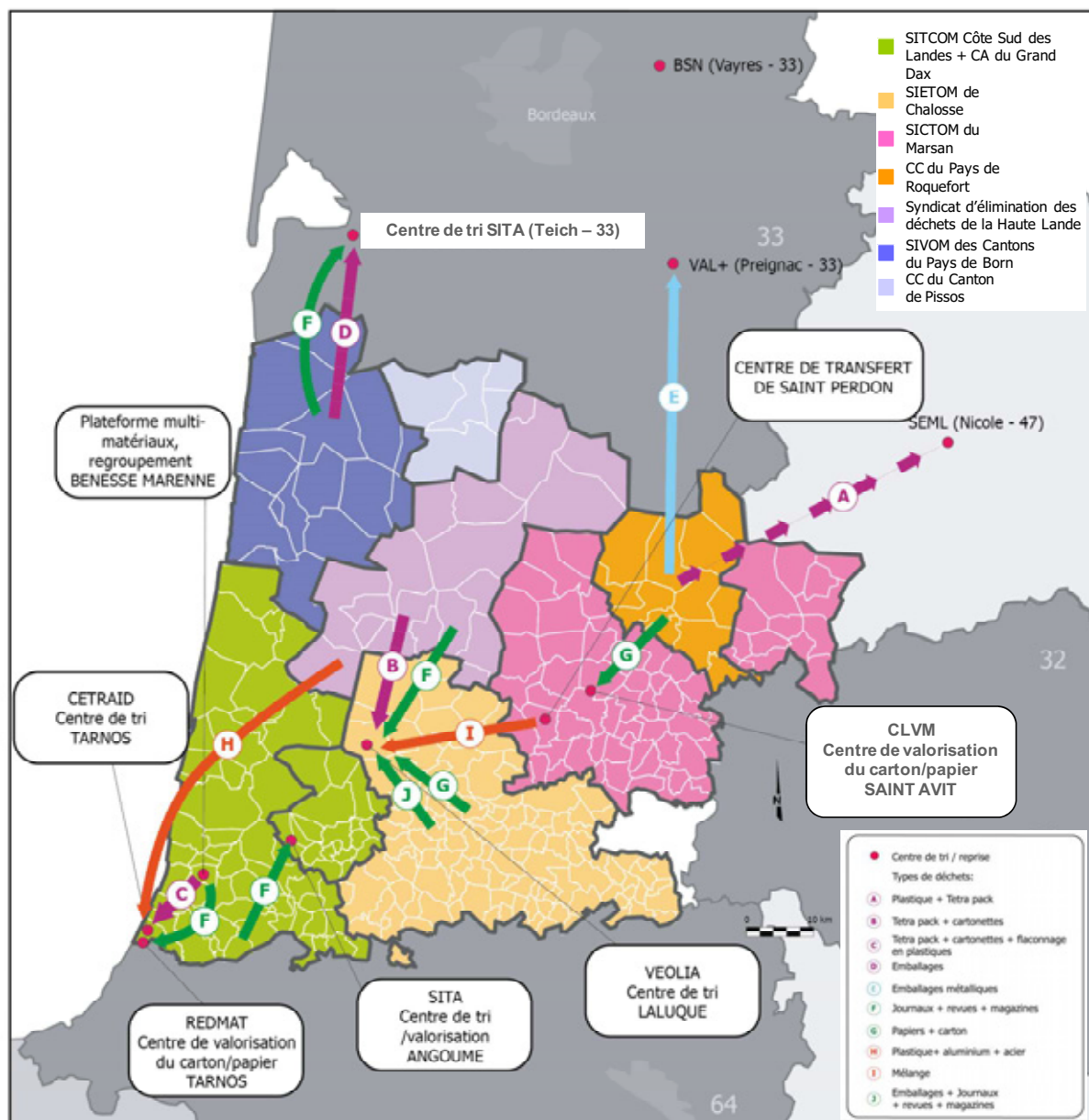


Carte n°8 : Mode de pré-collecte sélective

Il existe 2 quais de transfert des collectes sélectives sur la zone du Plan, à Saint-Perdon et à Bénesse-Maremne.

Les collectes sont acheminées vers différents exutoires : principalement vers deux centres de tri landais (à Tarnos et Laluque), des repreneurs (notamment pour le papier, les cartons et les journaux-revues-magazines) et pour une faible partie vers des installations voisines situées à l'extérieur de la zone du Plan (Le Teich et Preignac en Gironde ; Nicole dans le Lot-et-Garonne).

Le devenir des différents flux collectés sélectivement (hors verre) en 2009 est représenté sur la carte suivante :



Carte n°9 : Devenir des collectes sélectives

Depuis l'état des lieux effectué en 2009, le SIVOM des Cantons du Pays de Born a modifié l'exutoire de ses collectes sélectives qui sont désormais triées sur le site de Lалуque.

● Collecte des déchets de textiles

La plupart des habitants de la zone du Plan disposent d'une collecte des déchets de textiles en points d'apport volontaire. Seuls les habitants de la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne sont pas desservis par cette collecte.

La collecte est réalisée majoritairement par la société Ecoval et pour une faible partie par l'association Voisinage (4 colonnes identifiées sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes). Les bornes d'apport volontaire sont majoritairement installées hors déchèteries afin d'éviter le vandalisme. Une partie des tonnages est également collectée par d'autres associations puis traitée par la société Ecoval qui en assure le transport.

Voisinage n'a pas pu fournir les tonnages pour les 4 colonnes situées sur son territoire. Seules les données de la société Ecoval ont été identifiées.

La très grande majorité des déchets collectés sont triés sur le site de la société Ecoval situé à Saint-André-de-Cubzac en Gironde : 51% sont réutilisés, 39% recyclés et 10% mis au rebut.

2.1.3.3 Déchets majoritairement collectés en déchèteries

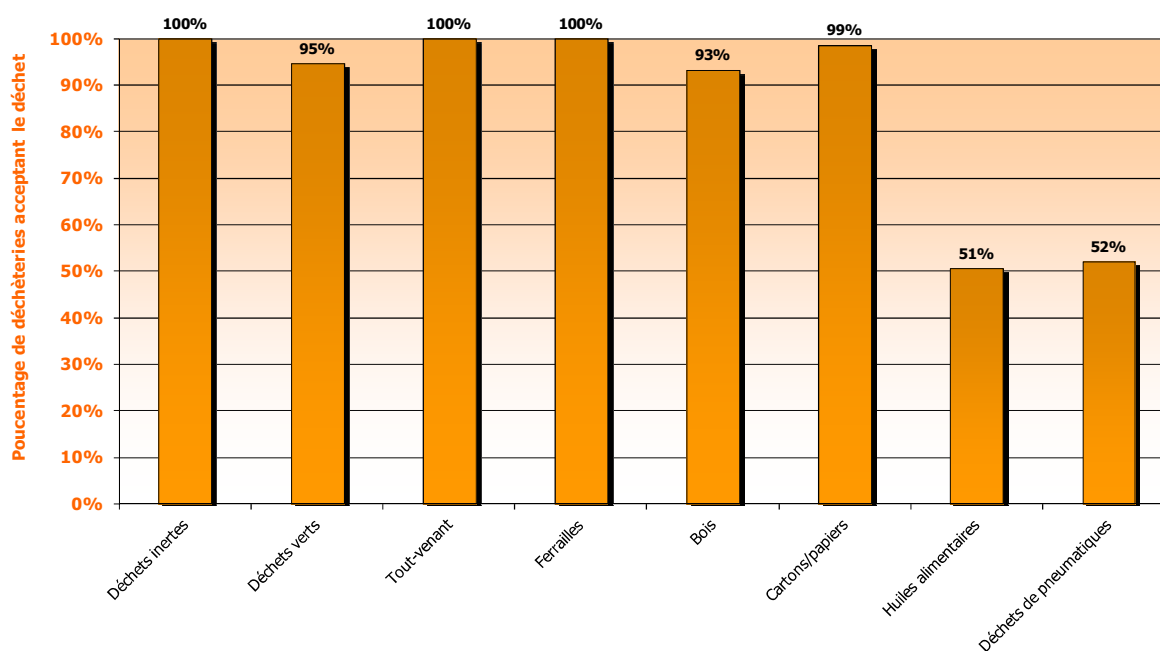
Collecte en déchèteries

Il existe sur la zone du Plan 75 déchèteries (cf annexe 7), soit en moyenne, **une déchèterie pour 5 500 habitants**, ce qui correspond à une très bonne couverture du territoire.

EPCI de Collecte	Population DGF	Nombre de déchèteries	Dotation
SITCOM Côte Sud des Landes	123 906	22	5 600
CA du Grand Dax	60 378	4	15 100
SICTOM du Marsan	77 190	8	9 600
CC du Pays de Roquefort	7 186	1	7 200
SIETOM de Chalosse	74 626	12	6 200
SIVOM des Cantons du Pays de Born	48 811	13	3 800
SED de la Haute Lande	15 190	11	1 400
CC du Canton de Pissos	3 375	4	800
Total	410 662	75	5 500

Tableau n°12 : Dotation en déchèteries

Les déchets acceptés en déchèteries varient d'un EPCI à l'autre :



Graphique n°6 : Pourcentage des déchèteries acceptant les différentes catégories de déchets

De nombreuses déchèteries n'acceptent pas les huiles alimentaires. Les déchets verts ne sont pas admis sur les déchèteries de la Communauté de Communes du Canton de Pissos.

L'accueil des professionnels sur les déchèteries est variable selon les collectivités de collectes. Ainsi, en 2009, les professionnels sont acceptés dans les déchèteries du SIETOM de Chalosse, du SITCOM Côte Sud des Landes, de la CA du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et de la CC du Canton de Pissos, et refusés sur les autres déchèteries. Depuis 2011, du fait de l'ouverture de déchèteries industrielles, les déchets des professionnels ne sont plus autorisés sur les déchèteries du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

● *Collecte des encombrants en porte-à-porte*

Des collectes d'encombrants sont réalisées en porte-à-porte sur certains territoires par les collectivités, dont certaines sont payantes. L'exutoire principal pour ces déchets est la déchèterie. De ce fait, les tonnages ne sont pas identifiés séparément et sont comptabilisés avec ceux des déchèteries.

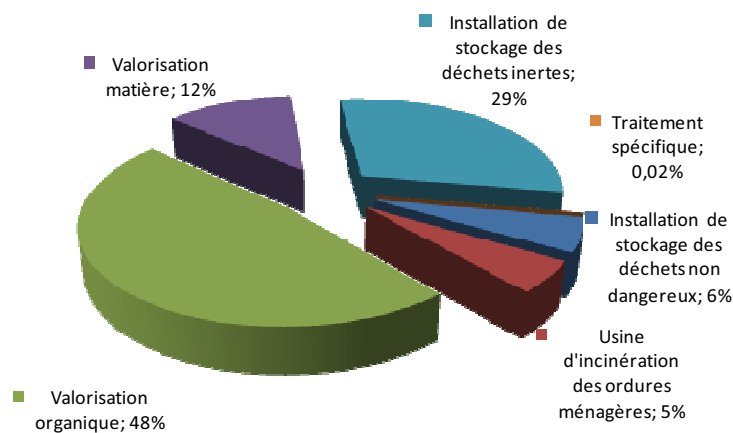
● *Collecte des déchets verts en porte-à-porte*

Certaines collectivités effectuent une collecte de déchets verts en porte-à-porte dont certaines sont payantes. L'exutoire principal pour ces déchets est la déchèterie. Par conséquent, les tonnages ne sont donc pas identifiés séparément et sont comptabilisés avec ceux des déchèteries.

Seuls les tonnages en provenance du SICTOM du Marsan sont identifiés. En effet, ce syndicat collecte les déchets verts via une convention de services partagée avec les communes de Saint-Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan, Villeneuve-de-Marsan et Hontanx qui effectuent la collecte pour le compte du SICTOM une fois par semaine. Les déchets sont ensuite amenés sur la plate-forme de broyage du SICTOM du Marsan, située à Saint-Perdon.

● *Devenir des déchets collectés en déchèteries*

Le graphique ci-dessous montre la répartition des différents modes de traitement des déchets collectés en déchèteries :



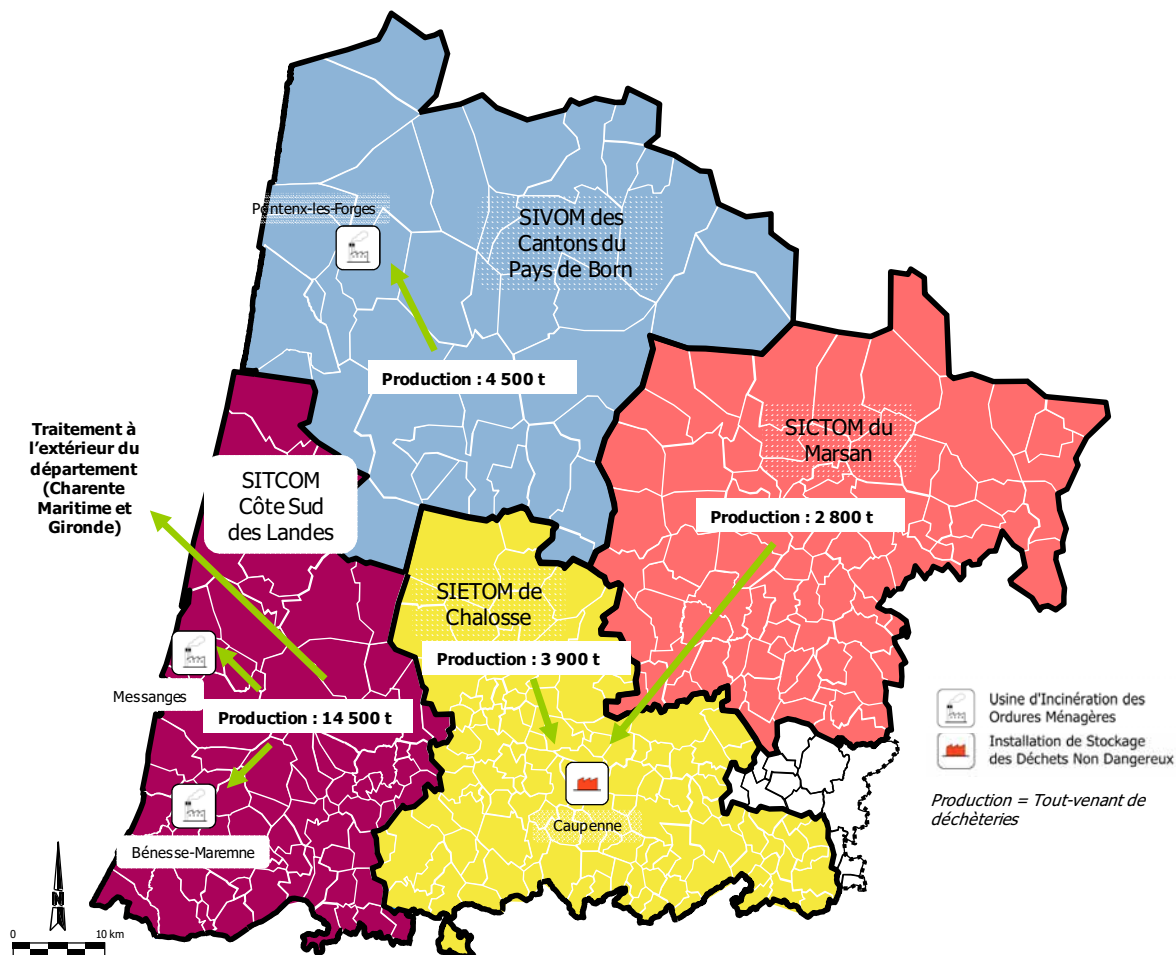
Graphique n°7 : Devenir des déchets collectés en déchèteries

Les déchets verts collectés sont valorisés sous forme organique, suivant différentes filières :

- Le broyage puis la valorisation par des agriculteurs locaux ou en réhabilitation de décharge ;
- Le compostage centralisé sur la plateforme du SITCOM Côte Sud des Landes, située à Bénesse-Maremne ;
- Le co-compostage avec des boues sur les installations de Campet-et-Lamolère (gérée par le SYDEC), de Biscarrosse, d'Hagetmau, de Labenne, de Soustons, de Seignosse.

Le tout-venant (encombrants non valorisables) est majoritairement traité sur la zone du Plan, dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne, les usines d'incinération de Pontenx-les-Forges, Messanges et Bénése-Maremne.

Le SITCOM Côte Sud des Landes fait appel à un prestataire privé pour traiter 11 100 tonnes d'encombrants sur l'installation de stockage de Clérac en Charente-Maritime et le centre d'incinération de Bègles en Gironde.



Carte n°10 : Devenir des encombrants résiduels de déchèteries

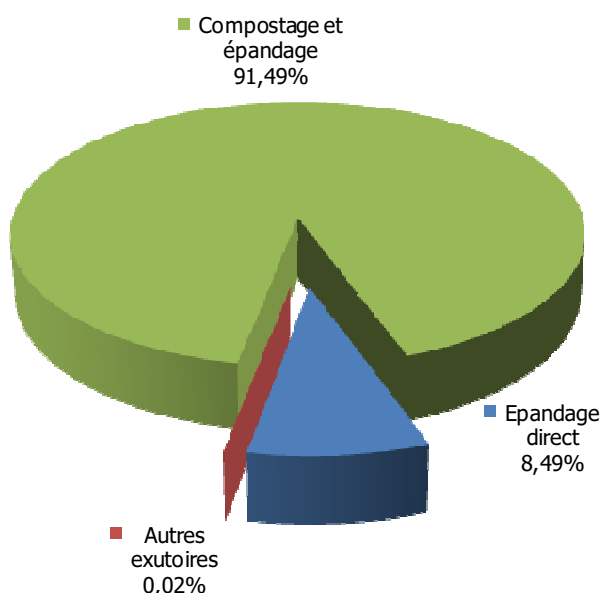
2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

2.2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

2.2.1.1 Gestion des boues de stations d'épuration

La zone du Plan compte, en 2009, 178 stations d'épuration traitant les effluents domestiques dont les $\frac{3}{4}$ ont une capacité inférieure à 2 000 équivalents habitants, les plus grosses installations étant situées sur les principales villes et sur les communes côtières afin de gérer l'affluence touristique. Le SYDEC (Syndicat Départemental d'Équipement des Communes) gère 71 de ces 178 stations.

La quasi-totalité (99,98%) des boues est valorisée en agriculture par épandage direct ou après compostage, comme le montre le graphique suivant :



Graphique n°8 : Devenir des boues de station d'épuration

En 2009, 5 stations d'épuration disposent de plateformes de compostage sur leur site, à savoir :

- Biscarrosse : 302 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Hagetmau : 73 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Labenne : 171 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Soustons : 372 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Seignosse : 113 tonnes de matières sèches de boues traitées.

Au global, ces stations ont accueilli 1 031 tonnes de matières sèches de boues.

La plate-forme de Campet-et-Lamolère, gérée par le SYDEC, a traité, quant à elle, 1 654 tonnes de matières sèches en 2009.

L'installation de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon, gérée par le SICTOM du Marsan, traite les boues de station d'épuration. En 2009, elle a accueilli 1 386 tonnes de matières brutes de boues, soit 208 tonnes de matières sèches.

Environ 30% des boues des stations du département sont traitées à l'extérieur de la zone du Plan, notamment sur les plateformes suivantes :

- site de la Lyonnaise des Eaux à Bardos (64), qui a fermé depuis,

- site de Vivanat à Riscle (32),
- site de Pena Environnement à Saint-Jean-d'Ilac (33).

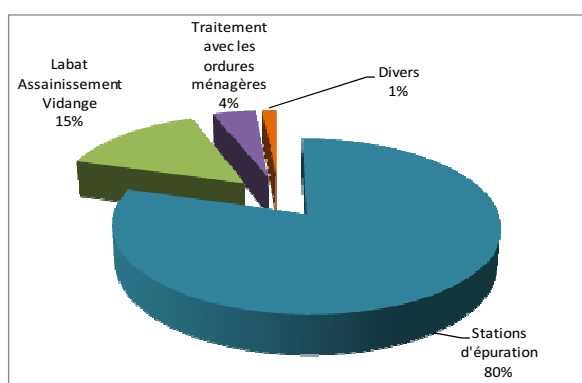
Depuis, le site de SEDE Environnement à Cestas a accueilli des boues de la zone du Plan.

2.2.1.2 Gestion des matières de vidange

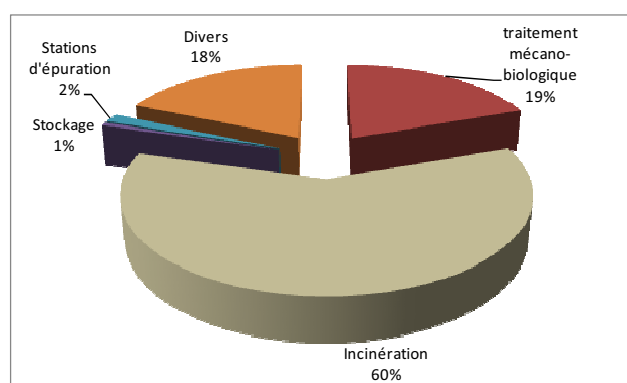
Le dépotage des matières de vidange est réalisé sur dix stations d'épuration (Biscarrosse, Dax, Hagetmau, Mimizan, Mont-de-Marsan, Soustons, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Capbreton, Tartas et Tarnos) ainsi que sur l'installation de Labat Assainissement Vidange située hors de la zone du Plan (sur la commune d'Aire-sur-l'Adour).

2.2.1.3 Gestion des autres sous-produits de l'assainissement

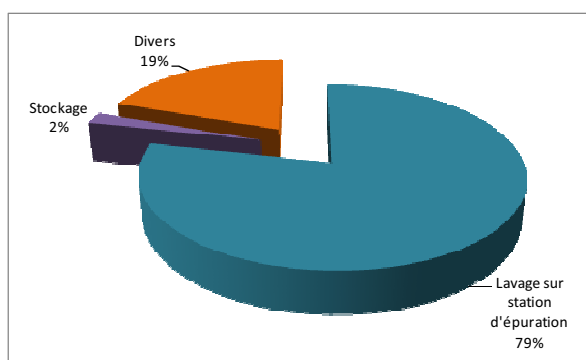
Les exutoires des autres sous-produits de l'assainissement (graisses, refus de dégrillage et sables) sont connus pour les principales stations de la zone du Plan via les déclarations effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :



Graphique n°9 : Exutoires des huiles et graisses des stations d'épuration



Graphique n°10 : Exutoires des refus de dégrillage des stations d'épuration



Graphique n°11 : Exutoires des sables des stations d'épuration

Les graisses et les refus de dégrillage des petites stations sont traités avec les ordures ménagères résiduelles, ce qui peut poser des problèmes en raison de leur taux d'humidité, des odeurs dégagées... Le SIETOM de Chalosse travaille avec les exploitants pour améliorer la qualité de ces déchets.

La société Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour traite également les graisses des plus grosses stations d'épuration.

2.2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT DES STATIONS D'EPURATION INDUSTRIELLES

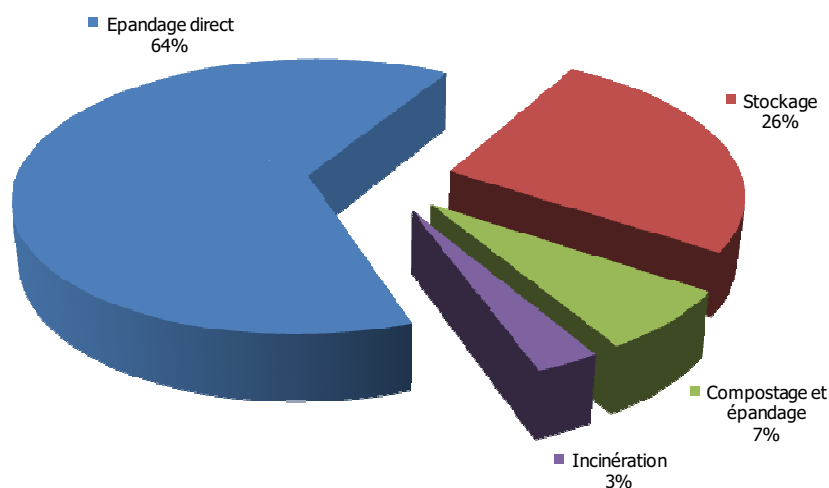
La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes a restitué en 2010, sur la base des données 2009, une étude sectorielle concernant ces déchets. Les entreprises productrices de boues ont été identifiées à partir :

- De la liste des stations d'épurations industrielles de la zone du Plan, fournie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- De la liste des plans d'épandages de boues industrielles déposés auprès de la Chambre d'Agriculture des Landes.

Au vu de ces informations, la CCI des Landes a obtenu une liste de 36 sites industriels landais (33 sociétés) producteurs de boues correspondant à 40 stations d'épuration.

71% des boues sont valorisés en agriculture par épandage direct ou après compostage. Le devenir des boues industrielles est présenté dans le graphique suivant :



Graphique n°12 : Devenir des boues industrielles

2.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour se débarrasser de leurs déchets, les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerces...) font appel :

- Soit, aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets : les déchets concernés sont ceux que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.
- Soit, à des prestataires privés qui les collectent et les traitent.

2.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques sont essentiellement menées par les Chambres consulaires.

2.3.1.1 Actions menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes

La CCI des Landes est précurseur en France sur la thématique de l'éco-conception avec l'accompagnement d'entreprises dans la démarche et l'organisation de réunions d'informations. A ce titre, une newsletter concernant l'éco-conception est éditée régulièrement.

En parallèle, la CCI mène des actions fortes d'accompagnement, à savoir :

- Organisation de matinées d'informations sur les aspects environnementaux (actualités réglementaires, achats responsables,...), abordant régulièrement des questions de prévention (éco-conception, achats responsables...);

- Réalisation, pour le compte des entreprises, de pré-diagnostic « environnement et développement durable » par les conseillers de la CCI, permettant aux établissements d'identifier entre autres les améliorations possibles sur la production et la gestion de leurs déchets ;
- Publication d'un annuaire web des éco-entreprises ;
- Accompagnement des entreprises dans les démarches environnementales (réglementations, développement durable, norme ISO 14001...) ;
- Participation à la bourse des déchets industriels mise en place au niveau régional ;
- Réalisation d'études sectorielles (par exemple l'étude de gisement des boues industrielles évoquée précédemment).

2.3.1.2 Actions menées par la Chambre d'Agriculture des Landes

La Chambre d'Agriculture a édité un guide intitulé : « Gérer ses déchets agricoles dans les Landes » qui aborde la thématique de la prévention des déchets dangereux en recommandant aux agriculteurs une gestion responsable de leurs déchets.

En parallèle, elle réalise des plans d'épandage pour des producteurs non ménagers et organise en partenariat avec l'éco-organisme ADIVALOR et les coopératives agricoles, des collectes spécifiques pour certains déchets (films agricoles usagers, plastiques agricoles usagers tels que big bags, sacs d'engrais...).

2.3.1.3 Actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Landes

La CMA réalise de nombreuses actions ayant trait à l'environnement et plus particulièrement à la gestion des déchets des entreprises artisanales, à savoir :

- Information et sensibilisation des créateurs et repreneurs d'entreprises lors du stage préalable à l'installation ;
- Information et conseil auprès des artisans installés ;
- Information, conseil et accompagnement des artisans dans leurs démarches qualité et environnementales (réglementation, développement durable, affichage environnemental, marque Envol...) ;
- Réalisation de pré-diagnostic environnement permettant de faire le point sur les impacts environnementaux de l'entreprise, la positionner par rapport à la réglementation et lui proposer des solutions adaptées ;
- Organisation de réunions d'informations thématiques ;
- Information, sensibilisation et accompagnement à la mise en place de gestion collective des déchets dangereux pour les artisans des métiers de l'automobile, de la peinture en bâtiment, de la photographie, du pressing et de l'imprimerie ;
- Réalisation, en 2011, d'enquêtes comme par exemple auprès des acteurs de la réparation pour connaître les possibilités de seconde vie offertes aux équipements mis au rebut ;
- Mise en œuvre d'éco-défis en 2011 : une action territoriale est menée en partenariat avec Marsan Agglomération au cours de laquelle les entreprises choisissent 3 défis à relever parmi 6 thèmes dont un concernant les déchets ;
- Etude sur les gisements de déchets pour des territoires, des collectivités.

2.3.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES COLLECTIVITES

2.3.2.1 Gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

L'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers par les collectivités est la même que celle des déchets ménagers (voir point 2.1.3 – « Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers » du présent chapitre).

2.3.2.2 Gestion des déchets d'activités économiques collectés spécifiquement par les collectivités

● Collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons des professionnels est effectuée sur les territoires du SITCOM Côte Sud des Landes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SED de la Haute Lande auprès des professionnels en 2009. Elle est essentiellement réalisée en porte-à-porte.

Pour le SED de la Haute Lande, les communes de Morcenx, Ygos-Saint-Saturnin, Lesperon et Onesse-Laharie collectent les cartons en porte-en-porte et les acheminent directement en déchèterie. Par conséquent, les tonnages ne sont donc pas identifiés sur ce territoire.

Les cartons sont ensuite directement acheminés vers les centres de tri (VEOLIA à Laluque, REDMAT à Tarnos).

● Collecte des huiles alimentaires

Une collecte des huiles alimentaires est effectuée sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes auprès des professionnels de la restauration (restaurants, cantines ...).

En parallèle, deux prestataires de collecte et de traitement des huiles alimentaires ont conventionné avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Recycla (Bayonne – 64) et Oléo Recycling (Muret – 31).

● Collecte des déchets fermentescibles des gros producteurs

Une collecte des biodéchets est effectuée sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes suite à l'opération QUALORG lancée en 2003 afin de détourner cette part fermentescible et la valoriser par compostage. Elle est réalisée en 2009 en régie auprès de 12 gros producteurs à raison d'une fois par semaine avec mise à disposition de bacs de 770 litres.

Les déchets collectés sont ensuite compostés sur la plate-forme de Bénesse-Maremne.

● Collecte des déchets d'emballages et papiers

Le SITCOM Côte Sud des Landes a mis en place une collecte de papiers et de déchets d'emballages auprès des gros producteurs (administrations, écoles, entreprises...). En 2009, 86 points de collecte en porte-à-porte ont été desservis. Les fréquences de collecte sont adaptées au besoin de chacun des points de collecte en fonction de leurs taux et vitesse de remplissage.

Les déchets d'emballages et les papiers collectés sont ensuite acheminés sur la plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne.

2.3.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas de données centralisées sur les modalités de gestion des déchets d'activités économiques. Cependant, un travail de recensement des installations de traitement de ces déchets de la zone du Plan et hors département a été mené par le Conseil général. Les résultats de ce recensement sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous :

Type d'installation	Commune	Nom	Quantité accueillie en provenance de la zone du Plan	Remarque
CDT	Tarnos	REDMAT	2 100 t	Prise en compte uniquement des déchets valorisés pour éviter un double compte
CDT	Laluque	VEOLIA	9 660 t	
CDT	Angoumé	SITA	19 766 t	
CDT	Saint-Avit	CLTDI/CLVM	10 360 t	
ISDND	Caupenne	SIETOM de Chalosse	8 410 t	
TMB	Saint-Perdon	SICTOM du Marsan	524 t	
UIOM	Bénesse-Maremne	SITCOM Côte Sud des Landes	311 t	
UIOM	Messanges	SITCOM Côte Sud des Landes	301 t	
UIOM	Pontenx-les-Forges	SIVOM des Cantons du Pays de Born	1 426 t	
Total zone du Plan			52 858 t	
Total valorisé zone du Plan			41 886 t	
Total résiduel zone du Plan			10 972 t	

CDT : Centre de tri

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

TMB : Traitement mécano-biologique

UIOM : Usine d'incinération des ordures ménagères

Tableau n°13 : Filières de traitement des déchets dans la zone du Plan

Type d'installation	Commune	Département	Nom	Quantité accueillie en provenance de la zone du Plan
Stockage	Clérac	Charente-Maritime	SOTRIVAL	12 140 t
Stockage	Lapouyade	Gironde	SOVAL	2 346 t
Incinération	Bègles	Gironde	ASTRIA	4 000 t
Stockage	Montech	Tarn et Garonne	DRIMM	370 t
Total hors zone du Plan				18 856 t

Tableau n°14 : Filières de traitement des déchets résiduels à l'extérieur de la zone du Plan

29 828 tonnes de déchets résiduels d'activités économiques ont ainsi été répertoriées sur les différentes installations :

- 10 972 tonnes sur la zone du Plan ;
- 18 856 tonnes hors de la zone du Plan.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets. Ainsi les installations de tri de la zone du Plan ont indiqué avoir valorisé 41 886 tonnes de déchets d'activités économiques après tri, mais la valorisation directe n'a pu être

quantifiée (manque de données sur les centres de tri et les plates-formes de compostage situées hors de la zone du Plan).

Les données DREAL indiquent que les 44 plus gros producteurs de déchets non ménagers des Landes valorisent 72% de leurs déchets.

2.3.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DU NETTOYAGE DU LITTORAL

Depuis 1991, le Département des Landes et les communes du littoral effectuent le nettoyage systématique de 106 km de plage.

Le marché pour le nettoyage du littoral a été attribué à la société COVED depuis 2005 pour un montant de 1,7 million d'euros par an financé par le Conseil général des Landes (50%), les 15 communes littorales (47,5%) et le Centre d'Essais des Landes (2,5%).

Le gisement de déchets varie d'une année sur l'autre, avec une moyenne de 13 890 m³/an sur 4 ans (entre 2006 et 2009). Il est constitué pour une grande partie de bois, dont la partie valorisée dans des filières bois énergie représente 20 % du volume total. Le reste est un mélange de déchets divers, qui est trié pour en extraire le bois valorisable, les déchets spéciaux (métal, filets et cordages, déchets dangereux, ...), le sable et les déchets résiduels qui sont incinérés.

L'organisation du dispositif est la suivante :

- les déchets échoués sont collectés sur l'estran par des ateliers de nettoyage spécifiques (ratissage grossier, ratissage mécanisé et criblage-tamissage) et chargés soit dans les bacs collecteurs des plageuses (pour les micro-déchets), soit dans des bennes sur remorques (pour les macro-déchets),
- les plus gros éléments de bois sont triés à même le littoral,
- les cadavres d'animaux (marins, sauvages ou domestiques) sont collectés séparément.

2.4 BILAN

Le bilan global des différents flux de déchets est présenté en page suivante. Il décrit, au travers d'un tableau synoptique, le devenir des déchets ménagers, de l'assainissement et d'activités économiques pour 2009.

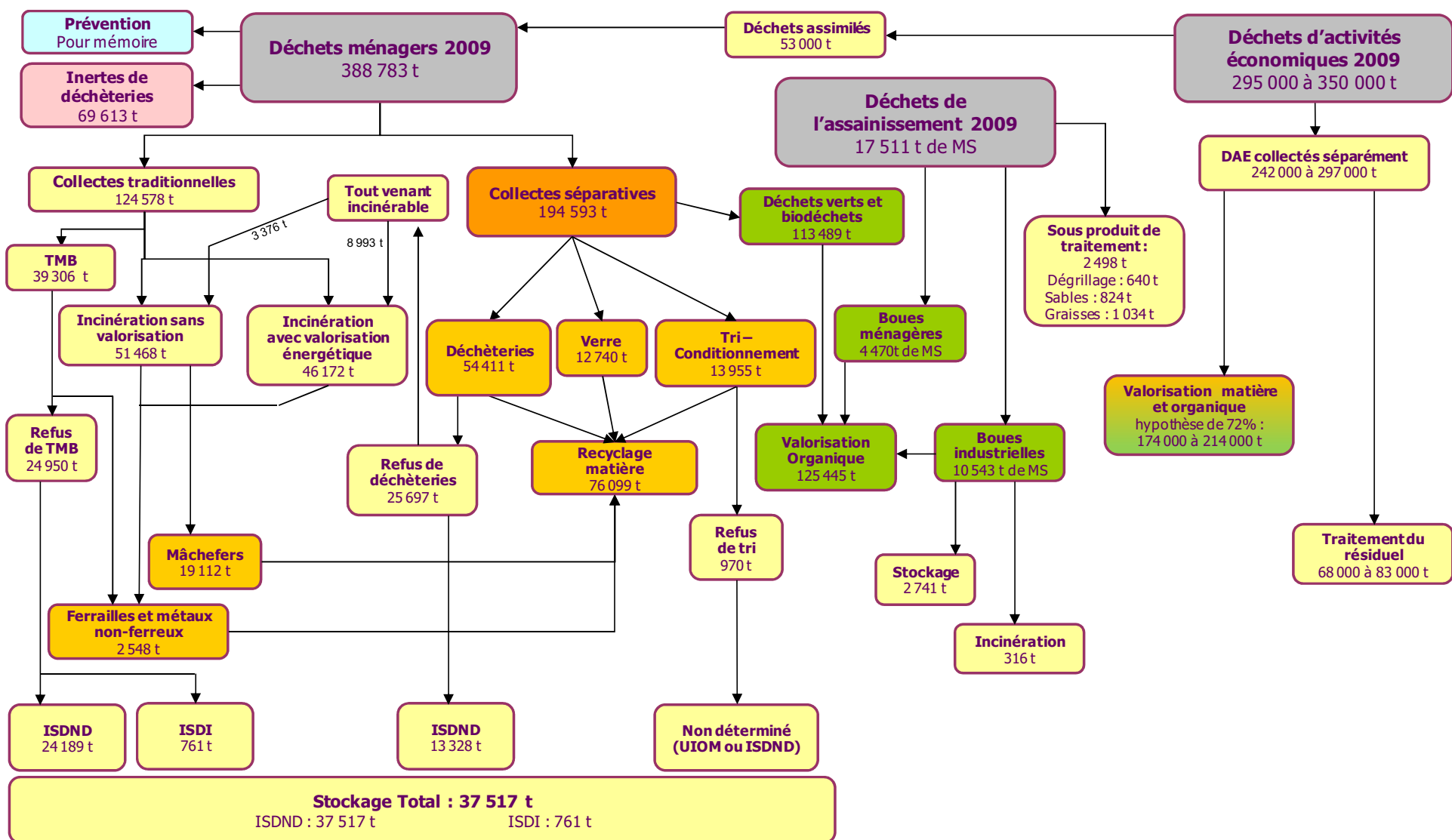


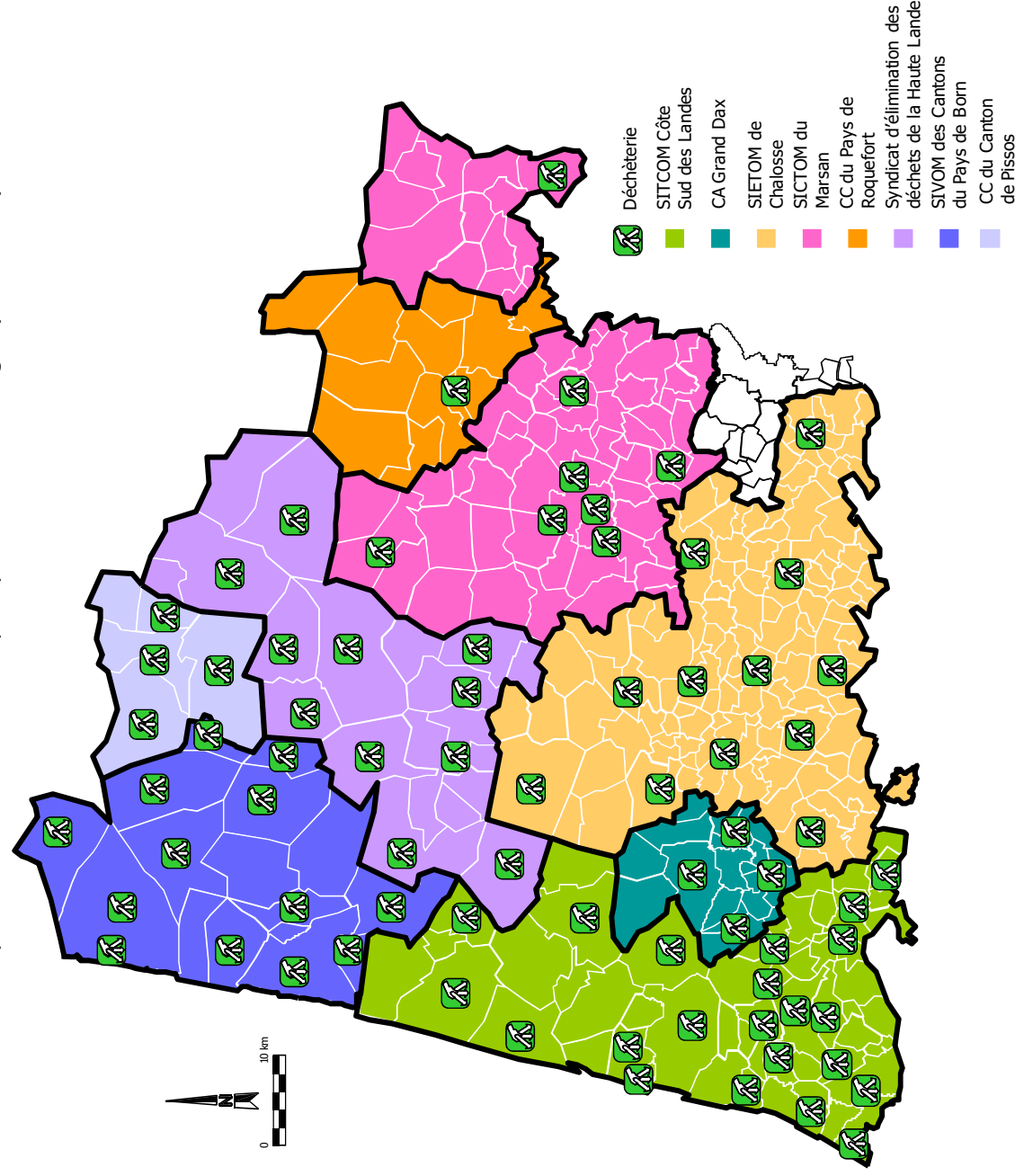
Figure n°1 : Tableau synoptique des flux de déchets de la zone du Plan en 2009

3. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

3.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE

3.1.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La zone du Plan compte 75 déchèteries destinées principalement aux ménages (cf annexe 7) :



Carte n° 11 : Localisation des déchèteries en 2009

35 déchèteries accueillent les professionnels, ce qui représente 47% des déchèteries de la zone du Plan. Il s'agit, en 2009, des déchèteries situées sur les territoires du SIETOM de Chalosse, du SITCOM Côte Sud des Landes, de la CA du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et de la CC du Canton de Pissos. Depuis 2011, du fait de l'ouverture de déchèteries industrielles, les déchets des professionnels ne sont plus autorisés sur les déchèteries du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

● *Projets d'aménagement et de création de déchèteries*

Le parc des déchèteries landaises a commencé à être développé au début des années 90. Depuis, certains programmes de réhabilitation ont été mis en œuvre et il existe aujourd'hui de nombreux projets et réflexions de réaménagement de déchèteries :

- Sur les territoires du SITCOM Côte Sud des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :
 - Reconstruction de la déchèterie de Tarnos et construction d'une nouvelle déchèterie sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe ;
 - Réflexion sur la construction d'une cinquième déchèterie sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- Sur les territoires du SICTOM du Marsan et de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort :
 - Réflexion sur la construction d'une déchèterie au nord de l'Agglomération de Mont-de-Marsan avec suppression de trois sites existants et réaménagement du site de Saint-Pierre-du-Mont ;
 - Réaménagement des déchèteries de Grenade-sur-l'Adour et Villeneuve-de-Marsan;
 - Réflexion de la création d'une déchèterie sur la commune de Gabarret ;
 - Réflexion sur le réaménagement de la déchèterie de Roquefort;
- Sur le territoire du SED de la Haute Lande : réflexion globale menée sur l'ensemble du parc de déchèteries ;
- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos : projet d'aménagement de quais des déchèteries.

3.1.2 RECENSEMENT DES INSTALLATION DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

On recense depuis 2011 de nouvelles installations dédiées aux déchets d'activités économiques. Ainsi, trois déchèteries industrielles sont ouvertes depuis septembre 2011 sur les communes de Pontenx-les-Forges et de Biscarrosse : deux sont portées par la société Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse) et une par la société Sx Environnement (à Biscarrosse).

3.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS NON DANGEREUX

Il existe sur la zone du Plan, quatre centres de transfert des ordures ménagères.

Deux concernent les ordures ménagères résiduelles :

	Commune d'implantation	Saint-Paul-Les-Dax	Morcenx
Identité	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes	SIVOM des Cantons du Pays de Born
	Exploitant	SITCOM Côte Sud des Landes	SED de la Haute Lande
	Date d'ouverture	1997	Non connu
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 1997	Juin 1999
	Capacité autorisée	19 000 t/an	3 300 t/an
Tonnages transités	Nature des déchets transités	Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles
	Tonnage total 2009	17 416 t	3 912 t
	- Tonnage collectivités adhérentes	17 416 t	3 912 t
	- Tonnage d'autres collectivités	0 t	0 t
	- Tonnage de déchets d'activités économiques	0 t	0 t
Autres	Description du transfert	Transfert dans caissons compacteurs, trajets effectués avec 2 caissons, environ 18t/trajet	Transfert dans camion avec benne à fond mouvant

Tableau n°15 : Centres de transfert des ordures ménagères résiduelles

Deux concernent les collectes sélectives :

	Commune d'implantation	Saint-Perdon	Bénesse-Maremne
Identité	Maitre d'ouvrage	SICTOM du Marsan	SITCOM Côte Sud des Landes
	Exploitant	SICTOM du Marsan	SITCOM Côte Sud des Landes
	Date d'ouverture	Avril 2001	2000
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Avril 2001	Janvier 1999, complété en juin 2002
Tonnages transités	Nature des déchets transités	Collecte sélective (hors verre)	Collecte sélective (y compris verre)
	Tonnage total 2009	3 726 t	9 656 t
	- Tonnage collecte sélective en mélange	3 726 t	0 t
	- Tonnage emballages métalliques	0 t	348 t
	- Tonnage tétrapack et cartonnettes	0 t	565 t
	- Tonnage plastiques	0 t	245 t
	- Tonnage papiers	0 t	2 333 t
	- Tonnage cartons	0 t	709 t
	- Tonnage verre	0 t	5 456 t
	- Tonnage autres collectivités	0 t	0 t
- Tonnage de déchets d'activités économiques	0 t	0 t	
Autres	Description du transfert	Transfert au sol	Transfert au sol
	Remarques particulières		Le flux de déchets d'emballages métalliques est trié sur le site entre acier et aluminium. Une partie des déchets d'emballages et journaux-revues-magazines est transférée sur le site, certains camions vont directement sur les centres de valorisation La totalité du verre est transférée sur le site

Tableau n°16 : Centres de transfert des collectes sélectives

L'installation située sur la commune de Bénesse-Maremne, appartenant au SITCOM Côte Sud des Landes, est une plateforme multi-matériaux assurant, en plus du transfert des collectes sélectives, différentes opérations, à savoir :

- La mise en balles d'ordures ménagères résiduelles,
- Le compostage des déchets verts,
- La maturation des mâchefers,
- Le transfert des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Le transfert des déchets de pneumatiques,
- Le transfert du tout-venant incinérable,
- Le transit de bennes afin de gérer le transport des déchets.

Les installations des sociétés Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse) et de Sx Environnement (à Biscarrosse) assurent aussi le transfert et un tri souvent sommaire des déchets d'activités économiques. La société CLTDI exploite depuis 2011 une installation de tri/transfert des déchets d'activités économiques à Bégaar.

3.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

On recense sur la zone du Plan deux centres de tri privés accueillant des collectes sélectives de déchets d'emballages et de journaux-revues-magazines :

- Le centre de tri de Cétraid à Tarnos, d'une capacité de 5 000 tonnes par an ;
- Le centre de tri de Véolia à Laluque, d'une capacité de 10 000 tonnes par an de collectes sélectives. Cet équipement accepte également les déchets d'activités économiques (20 000 tonnes par an).

Le SITCOM Côte Sud des Landes étudie la faisabilité de mettre en place, sur son territoire, un centre de tri intégrant d'autres types de déchets (notamment issus de déchèteries).

Il existe également des installations effectuant à la fois de la collecte (réception de déchets en provenance directe des entreprises), du transfert (envoi vers des installations de traitement), du tri (tri à la pelle mécanique essentiellement) des déchets d'activités économiques ou du conditionnement de collectes sélectives :

- L'installation de Redmat à Tarnos, d'une capacité de 5 000 m³/an ;
- L'installation de Sita à Angoumé, d'une capacité de 26 400 tonnes par an ;
- L'installation de CLTDI/CLVM à Saint-Avit, d'une capacité de 27 000 tonnes par an.

Commune d'implantation		Tarnos	Laluque	Tarnos	Angoumé	Saint- Avit
Identité	Maître d'ouvrage	CETRAID	Véolia	REDMAT	SITA	CLTDI/CLVM
	Exploitant	CETRAID	VEOLIA	REDMAT	SITA	CLTDI/CLVM
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janv-05	mars-97	avr-09	juin-02	juil-07
	Capacité autorisée	5 000 t/an	30 000 t/an 20 000 t/an de DAE 10 000 t/an de CS	5 000 m3/an	26 400 t/an	27 000 t/an
Tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Collecte sélective de déchets d'emballages ménagers et de journaux- revues- magazines	Collecte sélective de déchets d'emballages ménagers et de journaux- revues- magazines et déchets d'activités économiques			
	Tonnage total 2009	3 890 t	23 467 t	2 450 t	35 650 t	9 823 t
	- Tonnage de déchets inertes		938 t			4 912 t
	- Tonnage de collecte sélective de déchets d'emballages et de journaux- revues- magazines	3 890 t	3 596 t			
	- Tonnage de déchets d'activités économiques non valorisables		9 241 t	350 t	15 884 t	2 380 t
	- Tonnage de déchets d'activités économiques valorisables		9 692 t	2 100 t	19 766 t	2 532 t
Autres	Remarques particulières		Centre de tri équipé d'un tri optique pour le tri de la collecte sélective	Centre de tri et valorisation du papier / cartons	Refus incinérés à Bègles ou enfouis à Clérac	Refus enfouis à Caupenne
	Certification		ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001			

DAE : Déchets d'activités économiques

CS : Collecte sélective

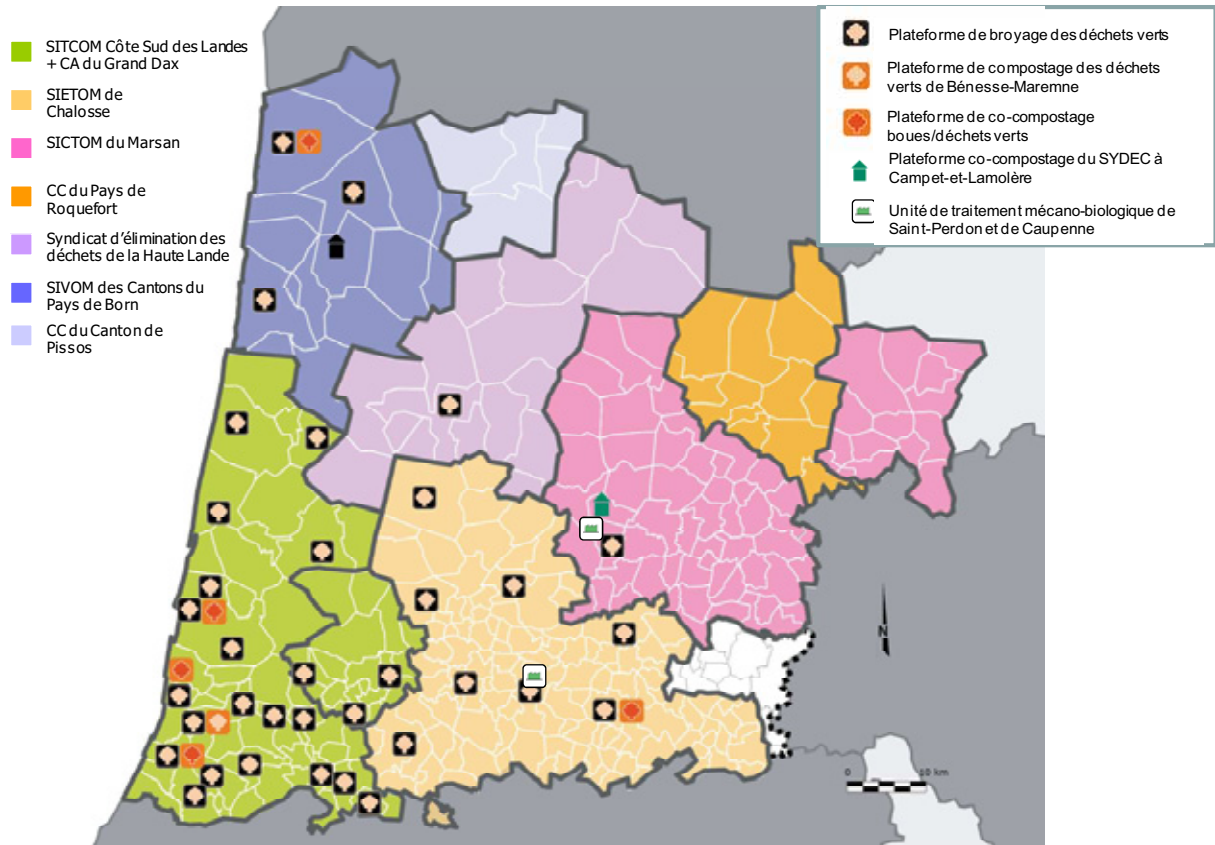
Tableau n°17 : Installations de tri des déchets non dangereux

Les installations des sociétés Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse), de CLTDI (à Bégaar) et de Sx Environnement (à Biscarrosse) mises en place en 2011 assurent un tri des déchets d'activités économiques qu'elles reçoivent.

3.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

3.4.1 INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Les différentes installations de valorisation organique des déchets non dangereux sont représentées dans la carte ci-dessous.



Carte n° 12 : Localisation des unités de valorisation des déchets verts

3.4.1.1 Plates-formes de broyage des déchets verts

Il existe 34 plates-formes de broyage des déchets verts. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers gèrent le broyage de manière différente :

- Le SICTOM du Marsan possède une installation de broyage centralisée, implantée à Saint-Perdon,
- Le SIETOM de Chalosse, le SIVOM des Cantons du Pays de Born et le SED de la Haute Lande assurent un broyage sur plusieurs plateformes situées sur certaines déchèteries,
- Le SITCOM Côte Sud des Landes a équipé la quasi-totalité de ses déchèteries d'une plate-forme de broyage.

Le SITCOM Côte Sud des Landes et le SED de la Haute Lande utilisent leur broyat de déchets verts pour la réhabilitation respectivement des décharges de Saint-Paul-lès-Dax et de Morcenx. 8 574 tonnes de déchets verts ont été utilisés à cette fin en 2009.

Globalement, 92% des déchets verts broyés sont valorisés en milieu agricole et 8% sont utilisés en réhabilitation de décharge.

3.4.1.2 Plates-formes de compostage des déchets verts

Il existe une seule installation de compostage des déchets verts sur la plate-forme multimatériaux du SITCOM Côte Sud des Landes, à Bénésse-Maremne.

Commune d'implantation		Bénésse-Maremne
Identité	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes
	Exploitant	SITCOM Côte Sud des Landes
	Date d'ouverture	2000
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 1999
	Capacité autorisée	42,8 tonnes par jour de compost produit
Tonnages entrants	Nature des déchets	Déchets verts
	Tonnage total entrant 2009	20 924 t
	Compost produit	14 897 t

Tableau n°18 : Principales caractéristiques de l'installation de compostage de Bénésse-Maremne

3.4.1.3 Installations de co-compostage des déchets verts et des boues

Il existe sur la zone du Plan 6 installations de co-compostage des déchets verts et des boues, sur les communes suivantes :

- Campet-et-Lamolère : cette installation gérée par le SYDEC accueille des déchets verts en provenance essentiellement du SICTOM du Marsan. Elle est autorisée pour traiter 16 000 tonnes de boues par an et 9 600 tonnes de structurant. Elle a accueillie 9 727 tonnes de boues en 2009 (ce qui représente environ 1 600 tonnes de matières sèches) et produit 4 500 tonnes de compost normé (norme NFU 44-095).
- Biscarrosse : 302 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Hagetmau : 73 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Labenne : 171 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Soustons : 372 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Seignosse : 113 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009.

3.4.1.4 Unités de traitement mécano-biologique

Deux usines de Traitement Mécano-Biologique (TMB) des ordures ménagères résiduelles sont présentes sur la zone du Plan, sur les communes de Caupenne (installation gérée par le SIETOM de Chalosse) et de Saint-Perdon (installation gérée par le SICTOM du Marsan). En 2009, ces deux installations avaient une capacité de traitement globale de 49 000 t/an. L'installation de Saint-Perdon traite en plus des ordures ménagères, des déchets d'activités économiques et des boues d'assainissement collectif.

En novembre 2011, un nouvel équipement de traitement mécano-biologique a été mis en service sur Caupenne (vu la date de mise en service, cet équipement n'a pas été considéré comme un projet), en remplacement du précédent. Il a été réalisé par l'entreprise Urbaser, dans le cadre d'un marché de conception – construction. Sa capacité est de 25 000 tonnes par an. L'objectif poursuivi par le SIETOM

de Chalosse est de produire un compost dont la qualité autorise une valorisation en agriculture, mais aussi de limiter la quantité de refus à stocker à 40% des tonnages entrants.

Sur Saint-Perdon, le remplacement de l'installation actuelle devrait intervenir courant 2013 (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre).

Les caractéristiques des installations utilisées en 2009 sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Commune d'implantation		Saint-Perdon	Caupenne
Identité	Maitre d'ouvrage	SICTOM du Marsan	SIETOM de Chalosse
	Exploitant	Cyclergie	Régie
	Date d'ouverture	déc-91	janv-90
	Date de dernière autorisation d'exploiter	déc-91	janv-10
	Capacité autorisée	26 000 t/an	23 000 t/an
Déchets entrants	Nature des déchets entrants	Ordures ménagères résiduelles, boues et déchets d'activités économiques	Ordures ménagères résiduelles
	Tonnage total entrant 2009	23 145 t	18 109 t
	Tonnage entrant des collectivités adhérentes	21 235 t	18 109 t
	Tonnage entrant de déchets d'activités économiques	524 t	0 t
	Tonnage entrant de boues	1 386 t	0 t
Sous produits	Tonnage de compost produit	7 075 t	4 045 t
	Tonnage de refus issus du traitement mécano-biologique	12 693 t	12 257 t
	Lieu de stockage des refus	Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne	
	Tonnage de ferrailles valorisées	329 t	341 t
	Tonnage arrêt technique	822 t	0 t
	Lieu de traitement déchets lors des arrêts techniques	Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	Stockage temporaire et reprise ultérieure
Autres	Emplois	6 ETP	6 ETP
	Certification	ISO 14001	Aucune
	Epannage	10 agriculteurs, 271 ha amendés	13 agriculteurs, 322 ha amendés

ETP : équivalent temps plein

Tableau n°19 : Principales caractéristiques des usines de traitement mécano-biologique (TMB) en 2009

Les unités de traitement mécano-biologique engendrent des sous-produits non dangereux :

- Les refus de traitement mécano-biologiques : ils représentent, en 2009, un tonnage de 24 950 tonnes, soit 60% du tonnage entrant : ils sont envoyés sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne (voir point 3.4.3 – « Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) » du présent chapitre) ;

- Du compost : 11 120 tonnes de compost ont été valorisées en agriculture en 2009 ;
- Les ferrailles : en 2009, 670 tonnes ont été extraites des ordures ménagères, en vue d'une valorisation matière, soit 2% du tonnage traité.

3.4.2 USINES D'INCINERATION DES DECHETS

On recense 3 usines d'incinération des déchets :

- deux sur le SITCOM Côte Sud des Landes à Messanges et Bénesse-Maremne : ces deux usines anciennes ne font aucune valorisation électrique ou thermique. Elles doivent fermer d'ici fin 2015 et être remplacées par une nouvelle unité sur Bénesse-Maremne ;
- une sur le SIVOM des Cantons du Pays de Born, à Pontenx-les-Forges, avec valorisation électrique.

Ces installations traitent des ordures ménagères résiduelles, du tout-venant de déchèteries et des déchets d'activités économiques.

Leurs caractéristiques sont fournies dans le tableau en page suivante.

Les deux collectivités possèdent une presse et une aire de stockage qui permettent de stocker les tonnages excédentaires en juillet et août. Les balles sont ensuite reprises plus tard dans l'année ou au cours des mois qui suivent pour être incinérées (cf Nota bene en page suivante).

Le SIVOM des Cantons du Pays de Born envisage la mise en place d'une co-génération sur son usine d'incinération par le développement, en plus de la valorisation électrique actuelle, d'une valorisation thermique sur un projet de serres.

	Commune d'implantation	Bénésse-Maremne	Messanges	Pontenx-les-Forges
Identité	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes	SITCOM Côte Sud des Landes	SIVOM des Cantons du Pays de Born
	Exploitant	Régie	Régie	Cyclergie
	Date d'ouverture	1972	1976	1997
	Date de dernière autorisation d'exploiter	juil-04	oct-05	juin-05
	Capacité autorisée	51 000 t/an	17 000 t/an	42 000 t/an
	Capacité pratique	40 000 à 45 000 t/an	16 000 t/an	42 000 t/an
Tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Ordures ménagères résiduelles (OMr), tout-venant et déchets d'activités économiques (DAE)		OMr, Tout-venant, déchets de nettoyage du littoral et DAE
	Tonnage total 2009 incinéré	37 815 t	14 933 t	43 601 t
	Ordures ménagères de collectivités adhérentes	35 339 t	13 421 t	23 841 t
	Déchèteries des collectivités adhérentes	2 165 t	1 211 t	4 662 t
	Collectivités extérieures	0 t	0 t	13 673 t
	déchets d'activités économiques	311 t	301 t	1 426 t
Sous produits	Tonnage de mâchefers	10 223 t	3 730 t	5 159 t
	Exutoire des mâchefers	Sous-couche routière après maturation sur la plateforme de Bénésse-Maremne	Sous-couche routière après maturation sur la plateforme de Bénésse-Maremne	Sous-couche routière après maturation
	Tonnage de REFIOM *	650 t	572 t	1 980 t
	Exutoire des REFIOM	Installation de stockage des déchets dangereux à Saint-Cyr-des-Gats (85)		Mines de sels en Allemagne
	Tonnage de ferrailles	357 t	130 t	1 353 t
	Tonnage de métaux non-ferreux	28 t	10 t	-
	Exutoire des ferrailles	Entreprise Decons		
Valorisation	Valorisation énergétique	Non	Non	Valorisation électrique
	Consommation électrique			3 648 016 KW
	Vente d'électricité			10 972 074 KW
Autres	Emplois	27 ETP	17 ETP	16 ETP
	Certification	aucune	aucune	ISO 14001

* Le tonnage de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), s'agissant de déchets dangereux, est ici indiqué pour mémoire car ils ne relèvent pas du présent Plan

OMr : ordures ménagères résiduelles – DAE : déchets d'activités économiques – NC : Non connu – ETP : équivalent temps plein
 Tableau n°20 : Principales caractéristiques des usines d'incinération des déchets

Nota Bene : dans le tableau ci-avant, le tonnage indiqué pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontenx-les-Forges prend en compte les tonnages de balles produites en 2009 mais restant à incinérer en 2010 ce qui explique le dépassement de la capacité autorisée.

L'incinération des déchets ménagers engendre des sous-produits non dangereux que sont les mâchefers et les ferrailles :

- Les mâchefers représentent, en 2009, un tonnage total de 19 112 tonnes, soit 21% des tonnages incinérés : ils sont traités en vue d'une valorisation en sous-couche routière, sur les sites de Pontenx-les-Forges et Bénesse-Maremne ;
- Les ferrailles qui représentent en 2009 un tonnage de 1 840 tonnes, soit 2% des tonnages incinérés sont valorisées.

3.4.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

L'unique installation de stockage des déchets non dangereux implantée sur la zone du Plan est située sur la commune de Caupenne. Cette installation, gérée par le SIETOM de Chalosse, accueille des refus de traitement mécano-biologique, du tout-venant de déchèteries et des déchets ultimes d'activités économiques.

Les caractéristiques de cette installation sont fournies dans le tableau suivant :

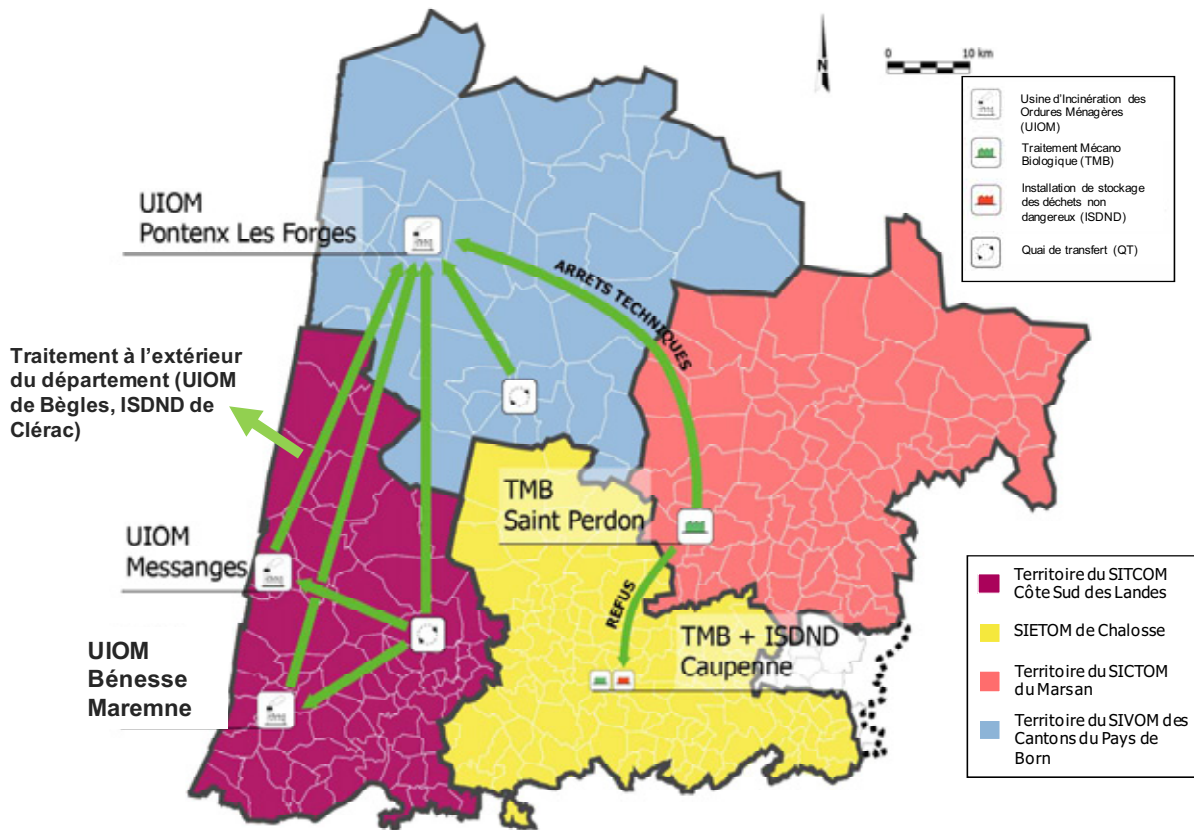
	Commune d'implantation	Caupenne
Identité	Maitre d'ouvrage	SIETOM de Chalosse
	Exploitant	Régie
	Date d'ouverture	Janvier 1990
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 2010
	Date limite d'autorisation d'exploiter	Sa durée d'exploitation est estimée à 16 ans (2004-2020), sur la base d'un stockage annuel de la capacité maximale autorisée. En fonction des apports, la durée de vie du centre de stockage pourra excéder 2020
	Capacité autorisée	46 800 t/an
Tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Refus de traitement mécano-biologique, déchets d'activités économiques, tout-venant
	Tonnage total 2009	39 353 t
	- Refus de traitement mécano-biologique	23 578 t
	- Tout venant de déchèteries	6 931 t
	- Refus de collecte sélective	434 t
	- Déchets d'activités économiques	8 410 t
Autres	Traitement des lixiviats	Station de traitement in-situ
	Biogaz	Pas de valorisation, mise en place d'une torchère en 2010
	Emplois	3 ETP + un encadrant (commun avec l'unité de traitement mécano-biologique)
	Certification	Aucune

ETP : équivalent temps plein

Tableau n°21 : Principales caractéristiques de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne en 2009

3.4.4 BILAN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

La carte présentée ci-dessous présente les installations de traitement des déchets ménagers résiduels sur la zone du Plan :



Carte n° 13 : Centres de traitement des déchets non dangereux et flux de déchets entre les installations

4. RECENSEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

La zone du Plan présente une seule usine de traitement des déchets produisant de l'énergie. Il s'agit de l'usine d'incinération des déchets de Pontenx-les-Forges appartenant au SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2009, ce centre de traitement a produit 10 972 MW d'électricité et a consommé 3 648 MW, soit une production nette de 7 324 MW, comme indiqué précédemment. Le SIVOM des Cantons du Pays de Born envisage la mise en place d'une co-génération sur son usine d'incinération par le développement, en plus de la valorisation électrique actuelle, d'une valorisation thermique sur un projet de serres.

Trois projets d'unités de traitement qui produiront à terme de l'énergie ont été recensés sur la zone du Plan (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre) :

- La future usine de gazéification des déchets d'activités économiques en cours de construction par l'entreprise C.H.O. Power à Morcenx ;
- La future usine d'incinération des déchets prévue par le SITCOM Côte Sud des Landes sur Bénesse-Maremne ;
- L'unité de méthanisation de déchets agricoles portée par la société Méthalandes sur Hagetmau.

A proximité immédiate de la zone du plan, sur le département des Landes (périmètre intégré dans la zone du Plan du Gers), on recense le projet de la société Labat Assainissement Vidange sur la commune d'Aire-sur-l'Adour (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre), qui comporte une unité de méthanisation.

5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Ce recensement concerne les projets d'installations de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du Code de l'Environnement a déjà été déposée.

A ce jour, il existe trois projets d'installations de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan :

- **L'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon** : le SICTOM du Marsan a choisi de moderniser son usine de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Saint-Perdon et de porter sa capacité à 22 000 tonnes par an avec une extension possible à 26 000 tonnes par an. Un marché de conception – construction – exploitation a été lancé et a été remporté par la société TIRU. L'achèvement des travaux est prévu courant 2013. L'objectif poursuivi par le SICTOM du Marsan est de produire un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture et de limiter la quantité de refus à stocker à 40% du tonnage entrant.
- **L'usine de gazéification des déchets d'activités économiques de Morcenx** : la société C.H.O Power construit sur cette commune une usine de gazéification des déchets, autorisée à

traiter 60 000 tonnes de déchets par an (pour une capacité technique de 50 000 tonnes par an). Les déchets acceptés sur le site sont les déchets d'activités économiques et les déchets de biomasse, en provenance des Landes ou des départements limitrophes. Elle produira de l'électricité. Le démarrage de fonctionnement de cette usine est prévu pour juin 2012.

- **L'unité de méthanisation de déchets agricoles d'Hagetmau** : elle est portée par la société Méthalandes. Elle accueillera différents déchets agricoles, à savoir :

Nature des déchets accueillis	Origine	Tonnage annuel
Lisier de canards	Exploitations agricoles 40 ou 64	125 000 t
Lisier de porcs	Exploitations agricoles 40 ou 64	3 000 t
Lisier de veaux	Exploitations agricoles 40 ou 64	5 000 t
Fumier de bovin	Exploitations agricoles 40 ou 64	10 000 t
Sous produits animaux de catégories 2 et 3	Abattoirs	9 516 t
Sang de canards et volaille	Abattoirs	3 884 t
Graisses de flottation	Abattoirs	3 600 t
Graisses animales	Abattoirs	900 t
Huile de friture	Ets industriels agro-alimentaires locaux (Landes et région Aquitaine)	90 t
Glycérine	Etablissement de transformation de produits végétaux et de traitement d'huiles végétales (région Midi-Pyrénées)	1 500 t

Il convient de noter par ailleurs, du fait de leur capacité et de leur vocation à traiter des déchets de la zone du Plan, l'existence de deux projets à proximité immédiate de cette zone :

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune d'Aire-sur-l'Adour** : cette installation se situe hors de la zone du Plan mais sur le périmètre administratif du département des Landes. Elle est évoquée ici car elle impactera notamment le traitement des déchets d'activités économiques dits « ultimes » produits sur le territoire du Plan. La société Terralia a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un pôle de traitement des déchets sur le site de l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux situé à Aire-sur-l'Adour. Ce pôle sera constitué d'une installation de stockage des déchets inertes, avec une alvéole pour les déchets amiantés (1 000 tonnes par an en moyenne et 1 500 tonnes par an au maximum), d'une déchèterie professionnelle, une plate-forme de broyage des déchets verts (4 000 tonnes par an), d'une plate-forme de regroupement des pneumatiques (10 000 m³/an), d'une plate-forme de traitement des terres polluées (25 000 t/an) et d'une installation de stockage des déchets non dangereux (refus de tri, déchets d'activités économiques, tout-venant) d'une capacité moyenne de 58 750 tonnes par an sur 19 ans avec une capacité maximale de 62 000 tonnes par an. L'ouverture de cette installation est envisagée pour la fin de l'année 2012.
- **L'agrandissement de l'installation de traitement des déchets d'assainissement de l'entreprise Labat Assainissement Vidange sur la commune d'Aire-sur-l'Adour** :

L'entreprise Labat Assainissement Vidange a déposé une demande d'autorisation pour l'agrandissement de son installation située sur la commune d'Aire-sur-l'Adour. Les modes de traitement envisagés suivant la nature des déchets à traiter sont présentés dans le tableau ci-après.

*Modes de traitement**Déchets entrants*

Création d'une unité de méthanisation	25 000 t/an de déchets organiques : - 11 500 t/an de déchets solides (marc de raisin, issues de céréales, boues STEP et déchets de maïs) - 9 200 t/an de déchets liquides (lisier de canard, matières de vidange, boues et déchets alimentaires) - 4 300 t/an autres déchets (graisses et boues des industries agro-alimentaires, sang)
Création d'une unité d'évaporation	3 000 m ³ /an de lixiviats
Création d'une unité de lavage des sables	3 000 t/an de sables
Création d'une unité de séchage des digestats et graisses	- 8 006 t/an de digestat solide (issu de la méthanisation) - 4 000 t/an de galettes de graisse (issues de la déshydratation par filtre presse)
Extension de la capacité de déshydratation des matières de vidange et de bentonite par table d'égouttage	10 000 t/an de matières de vidange et bentonite
Extension de la capacité de déshydratation des graisses agro-alimentaires par filtre presse	20 000 t/an de graisses
Extension de traitement des matières hydrocarburées (séparateur hydrocarbures)	2 000 t/an de matières hydrocarburées

Tableau n°22 : Modes de traitement envisagés dans le projet de Labat Assainissement Vidange

Au total, l'établissement Labat Assainissement Vidange prévoit de traiter, à terme :

- 15 000 t/an de matières de vidange issues des fosses septiques des particuliers,
- 2 500 t/an de boues issues des stations d'épuration des eaux et de boues papetières,
- 10 000 t/an de graisses issues d'industries agro-alimentaires, des abattoirs de volailles et de porcs,
- 10 000 t/an de boues liquides issues d'industries agro-alimentaires,
- 2 000 m³/an d'eaux hydrocarburées, provenant de la vidange de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures d'aires de lavage, parkings de grandes surfaces, curage de cuves,
- 12 500 t/an de déchets agricoles tels que lisiers de canard, le marc de raisin, les déchets de maïs et de légumes, les déchets verts, les déchets forestiers,
- 3 000 t/an d'effluents divers (lixiviats et jus),
- 3 000 t/an de sables et laitiers de ciment,
- 250 t/an de bentonite,

provenant des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

6. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS ENTERINANT LES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER

Le Conseil général a interrogé l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets, afin de recenser l'ensemble des délibérations prises pour entériner les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer. En réponse, il a été porté à la connaissance du Conseil général, les 3 délibérations suivantes (cf annexe 9) :

- Celle du SITCOM Côte Sud des Landes : la délibération du Comité syndical du 25 novembre 2009, confirmant le souhait du syndicat de reconstruire l'usine d'incinération de Bénesse-Mareme avec valorisation énergétique. Cette installation d'une capacité de 83 000 tonnes par an remplacera ses deux usines actuellement en fonctionnement. Cette installation valorisera la chaleur produite sous forme électrique.
- Celles du SICTOM du Marsan :
 - la délibération du 1^{er} juillet 2010 concernant la modernisation de l'unité de compostage et d'optimisation de la valorisation des refus avec lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du marché de conception-construction-exploitation de la future unité de compostage de Saint-Perdon ;
 - La délibération du 16 mai 2011 portant sur le choix du candidat retenu pour la modernisation de l'installation de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon et le montant des travaux correspondant.

7. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

La zone du Plan ne présente, en 2009, aucun programme local de prévention des déchets. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est engagée en 2010 dans le dispositif ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre sur 5 ans d'un programme local de prévention.

D'autres collectivités (le SITCOM Côte Sud des Landes, le SIETOM de Chalosse et le SICTOM du Marsan) s'engagent dans un programme local de prévention dans le cadre du dispositif ADEME. Leur dossier est passé en Commission des Aides régionales de l'ADEME en septembre 2011.

● CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'article R.541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un **programme de prévention** des déchets non dangereux qui définit :

- 1°/ Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2°/ Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2005, le département des Landes a inscrit ses actions de prévention dans un Plan départemental de prévention des déchets qui est structuré autour de 10 actions. Le bilan de ces actions ainsi que de celles menées par les EPCI a été présenté dans l'état des lieux (voir point 2.1.2 « Description de l'organisation des actions de prévention de la production des déchets ménagers » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

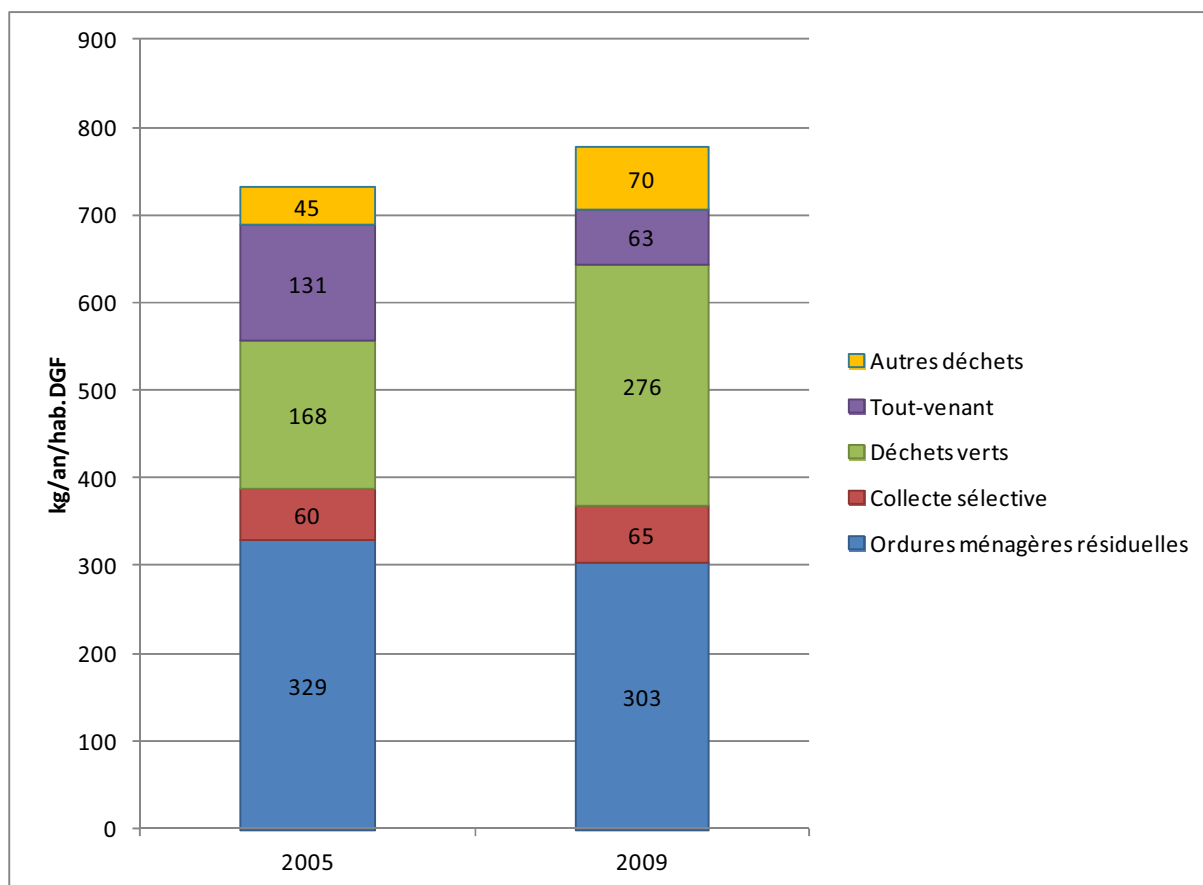
Le Conseil général a signé avec l'ADEME en décembre 2009 un accord cadre pour un nouveau Plan départemental de prévention des déchets, qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : l'animation du réseau d'acteurs,
- Axe 2 : l'exemplarité du Conseil général,
- Axe 3 : les autres actions (animation de la semaine européenne de la réduction des déchets).

Sur le plan quantitatif, le graphique ci-après met en évidence l'évolution suivante, entre 2005 et 2009 :

- Une diminution de 5 % des ordures ménagères collectées par habitant (population DGF) et par an (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles).
- Une augmentation de 19 % des déchets non dangereux non inertes collectés principalement en déchèteries (déchets verts, encombrants, ...) : l'année 2009 est particulière du fait de la tempête Klaus qui a engendré une forte augmentation des quantités de déchets verts collectés en déchèteries. L'incidence de la tempête a été évaluée à plus 30 %.

Le ratio de tout-venant en déchèteries quant à lui a fortement chuté du fait d'un meilleur tri de la part des déchets inertes du tout-venant, ce qui n'était pas fait partout en 2005.



Graphique n° 13 : Evolution entre 2005 et 2009 des ratios de déchets ménagers non dangereux non inertes collectés par habitant DGF et par an

1. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les objectifs de prévention des déchets non dangereux sont définis à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024). Ils s'appuient sur les objectifs réglementaires mais aussi sur les retours d'expériences landais, français et européen.

Les objectifs de prévention des déchets ménagers ainsi que ceux des déchets de l'assainissement ont d'abord été examinés en atelier le 29 novembre 2010 (intitulé : « Définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de Landes Partage »), puis en réunion le 16 décembre 2010 avec l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement et validés en Commission consultative le 3 mars 2011.

Les objectifs de prévention des déchets d'activités économiques ont été discutés avec les Chambres consulaires puis validés en Commission consultative le 14 octobre 2011.

L'atteinte des objectifs de prévention est un axe fort du Plan.

● **Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% d'ici 2018 et 10% d'ici 2024**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, prévoit une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années. Cet objectif a été repris par l'ADEME, dans le cadre des contrats signés avec les collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes locaux de prévention.

Cet objectif national est ici aussi appliqué pour chaque collectivité de collecte à horizon 2018. Cet effort de réduction à la source des ordures ménagères doit être poursuivi après 2018 avec un objectif de réduction de 10 % d'ici à 2024.

L'application de ce premier objectif se traduit de la manière suivante :

Ordures ménagères (y compris collecte sélective)	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024*
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	7% par collectivité de collecte	10 % par collectivité de collecte	Maintien des quantités collectées par habitant et par an sur chaque collectivité
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	368 kg/an/hab.DGF	345 kg/an/hab.DGF	335 kg/an/hab.DGF	372 kg/an/hab.DGF

* « scénario fataliste 2024 » : L'évaluation environnementale introduit la notion de « scénario fataliste », qui consiste à mesurer l'évolution probable des indicateurs environnementaux, si le Plan n'était pas mise en œuvre, aux horizons 6 et 12 ans, soit 2018 et 2024.

Tableau n°23 : Objectifs d'évolution des quantités d'ordures ménagères collectées à horizon 6 et 12 ans

● **Objectif 2 : réduire la nocivité des déchets**

Il s'agit d'écartier les déchets dangereux produits par les ménages, les entreprises et les administrations, des ordures ménagères, suivant les objectifs et orientations du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région Aquitaine (Plan actuel en vigueur : le plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine adopté le 17 décembre 2007).

● **Objectif 3 : réduire les quantités d'encombrants collectés par habitant et par an**

Pour les encombrants (ensemble constitué principalement de tout-venant, carton, ferraille et bois), l'objectif est de réduire les quantités collectées par an et par habitant (sur la base de la population DGF) de la manière suivante :

Encombrants	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	3% par collectivité de collecte	7 % par collectivité de collecte	Maintien des quantités collectées par habitant et par an
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	132 kg/an/hab.DGF	130 kg/an/hab.DGF	126 kg/an/hab.DGF	135 kg/an/hab.DGF

Tableau n°24 : Objectifs d'évolution des quantités d'encombrants collectés à horizon 6 et 12 ans

● **Objectif 4 : stabiliser les quantités de déchets verts collectées par habitant et par an**

Pour les déchets verts, l'objectif est de stabiliser les quantités collectées par habitant et par an, déduction faite de l'augmentation ponctuelle des quantités résultant de la tempête Klaus (augmentation estimée jusqu'à 30 % suivant les zones concernées).

Cet objectif se traduit de la manière suivante :

Déchets verts	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	Réduction de 24%	Réduction de 24 %	Augmentation de 6% par an sur la base du ratio 2008 (200 kg/an/hab. DGF) jusqu'en 2018 puis de 3% au-delà de 2018
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	276 kg/an/hab.DGF *	211 kg/an/hab.DGF	210 kg/an/hab.DGF	403 kg/an/hab.DGF

**Dans les 276 kg/an/hab.DGF, on estime que 65 kg ont été générés par la tempête Klaus, soit environ 24 %.*

Tableau n°25 : Objectifs d'évolution des quantités de déchets verts collectés à horizon 6 et 12 ans

● **Objectif 5 : objectifs de prévention des déchets d'activités économiques**

Du fait du manque de données (voir point 1.3 « Déchets d'activités économiques (hors déchets d'assainissement) » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »), notamment au niveau de leur évaluation quantitative et de leur appréciation qualitative (portant sur la nature des déchets concernés), il est difficile de définir des objectifs ciblés de prévention des déchets d'activités économiques justifiables au regard de leur composition. De plus, même si la réglementation insiste sur la priorité de la réduction à la source, elle ne définit aucun objectif réglementaire.

Afin d'inciter les acteurs économiques à aller dans le même sens que les ménages en matière de prévention de la production de déchets, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a validé la proposition de retenir pour les déchets d'activités économiques, les mêmes objectifs que pour les déchets ménagers (base ordures ménagères et encombrants), à savoir :

- Pour 2018, un objectif d'évitement de la production de déchets de 5,9% du « gisement fataliste » ;
- Pour 2024, un objectif d'évitement de la production de déchets de 9,2% du « gisement fataliste ».

L'application de ces objectifs représente un gisement évité compris entre :

- 20 000 et 24 000 tonnes par an en 2018,
- 35 000 et 41 000 tonnes par an en 2024.

2. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Entre 2005 et 2010, le Conseil général a été le principal porteur de projets des actions de prévention, relayé localement par les collectivités en charge de la gestion des déchets. Certaines actions sont, de ce fait, bien implantées sur le territoire du Plan, comme le compostage individuel et le « Non à la pub ».

Dans le cadre de son nouveau Plan départemental de prévention qui a démarré en décembre 2009 (date de signature de l'accord cadre avec l'ADEME), le Conseil général poursuit l'objectif principal de faire émerger, sur le territoire landais, des programmes locaux de prévention des déchets portés par les collectivités en charge de déchets, de manière à ce que d'ici 2014, 80 % de la population landaise soient couverts par un programme local de prévention entrant dans le dispositif ADEME.

Afin d'atteindre cet objectif principal, ce nouveau Plan départemental de prévention s'articule autour des priorités suivantes :

- Poursuivre et amplifier les actions déjà mises en place ;
- Créer une dynamique départementale, rassemblant et coordonnant les différentes actions territoriales en faveur de la réduction à la source des déchets ;
- Créer des partenariats, relais, de manière à élargir le champ d'action et renforcer son ancrage territorial ;
- Suivre les résultats obtenus dans une démarche d'amélioration continue.

Le rôle du Conseil général est ainsi orienté vers l'information, l'animation et la coordination des acteurs et de leurs actions engagées ou à venir sur le territoire du Plan. Les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent définir et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention, dans le cadre de leur programme local de prévention.

● *Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets*

Après la réalisation d'un état des lieux, des thématiques de travail prioritaires en matière de prévention des déchets ont été définies dans le Plan départemental de prévention des déchets. Elles sont liées aux objectifs de prévention des déchets non dangereux du Plan comme le présente le tableau ci-après.

	Contenu du Plan	Thématique prioritaire du nouveau plan départemental de prévention des déchets
Objectif n°1	Diminution de la quantité d'ordures ménagères	Développement du compostage domestique Lutte contre le gaspillage alimentaire Développement des filières de gestion des déchets de textiles
Objectif n°2	Diminution de la nocivité des déchets	Réduction et collecte séparée des déchets dangereux
Objectif n°3	Diminution des quantités d'encombrants collectés	Réemploi
Objectif n°4	Stabilisation de la production de déchets verts collectés	Développement du compostage domestique
Objectif n°5	Prévention des déchets d'activités économiques	Réduction des déchets liés aux activités touristiques (notamment sur la zone littorale) Réduction des déchets des administrations et des professionnels collectés avec les déchets ménagers

Tableau n°26 : Thématiques prioritaires du nouveau Plan départemental de prévention

● **Premier acteur clé : les porteurs de programmes locaux de prévention des déchets**

Le Plan rappelle les dispositions du point VII de l'article 194 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (transposé à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement) :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Pour soutenir la mise en place de ces programmes, le Conseil général développe, auprès des collectivités en charge de la gestion des déchets, plusieurs actions :

- Information / animation sur la prévention des déchets (échanges d'expériences,...)
- Définition d'une stratégie commune de communication (slogan, campagne de communication commune, animation de la semaine de la réduction des déchets,...)
- Assistance technique avec notamment la constitution d'une boîte à outils,
- Soutien financier sur des programmes d'investissements.

● **Deuxième acteur clé : les structures engagées dans la prévention des déchets depuis 2005 et celles visées par les thématiques prioritaires**

L'action du Conseil général ne se limite pas aux seules collectivités locales : il s'est donné un objectif supplémentaire de diffusion des actions de réduction de la production des déchets auprès d'autres acteurs qu'ils soient associatifs, publics ou privés. Pour y parvenir, différents outils sont mis en place :

- Information (communication, outils pédagogiques,...) ;
- Animation (ateliers et visites thématiques,...) ;

- Assistance technique (financement d'études de faisabilité,...) ;
- Lancement d'actions départementales réunissant différents acteurs.

Concernant les déchets d'activités économiques, les Chambres consulaires poursuivent leurs multiples actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels sur la réduction à la source et la gestion de leurs déchets.

● ***Le Conseil général en tant que porteur de projet doit être exemplaire.***

En tant que porteur du Plan départemental de prévention des déchets et parce que l'ensemble de ses activités produisent des déchets, le Conseil général se doit être exemplaire.

Plusieurs actions sont de ce fait mises en œuvre ou à venir au sein de ses services :

- Démarche de gestion et de réduction des déchets des collèges,
- Gestion et réduction des déchets dangereux,
- Réduction des consommations de papier,
- Réduction de la consommation d'objets « à usages uniques »,
- Gestion et réduction des déchets des routes,
- Démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP,
- Manifestations responsables,
- Obtention de la marque Imprim'vert pour son imprimerie interne,
- Plan de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans les centres médicaux,
- Sensibilisation et information des assistantes maternelles sur les soins générant moins de déchets...

Le plan d'actions du Plan départemental de prévention élaboré par le Conseil général se situe en annexe 4 du Plan.

3. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET METHODES D'EVALUATION

Le Conseil général s'est engagé, dans le cadre de son Plan départemental de prévention, à mettre en place un dispositif de suivi des actions de prévention sur la zone du Plan. L'objectif poursuivi est d'avoir une vision départementale des actions de prévention entreprises pour apporter une cohérence territoriale et pouvoir comparer les résultats locaux.

Il a donc défini un certain nombre d'indicateurs de suivi de son plan d'actions (Cf annexe 4) accompagné d'outils permettant de mesurer l'évolution des facteurs extérieurs impactant la production de déchets (indicateurs socio-économiques, événements exceptionnels, etc.). L'ensemble de ces indicateurs et de leur mode de calcul seront discutés et validés avec les collectivités en charge des programmes locaux de prévention afin de pouvoir disposer d'une approche homogène du suivi des facteurs extérieurs aux actions de prévention, ayant une incidence sur la production des déchets.

Pour les programmes locaux de prévention, le schéma suivant proposé par l'ADEME sera appliqué :

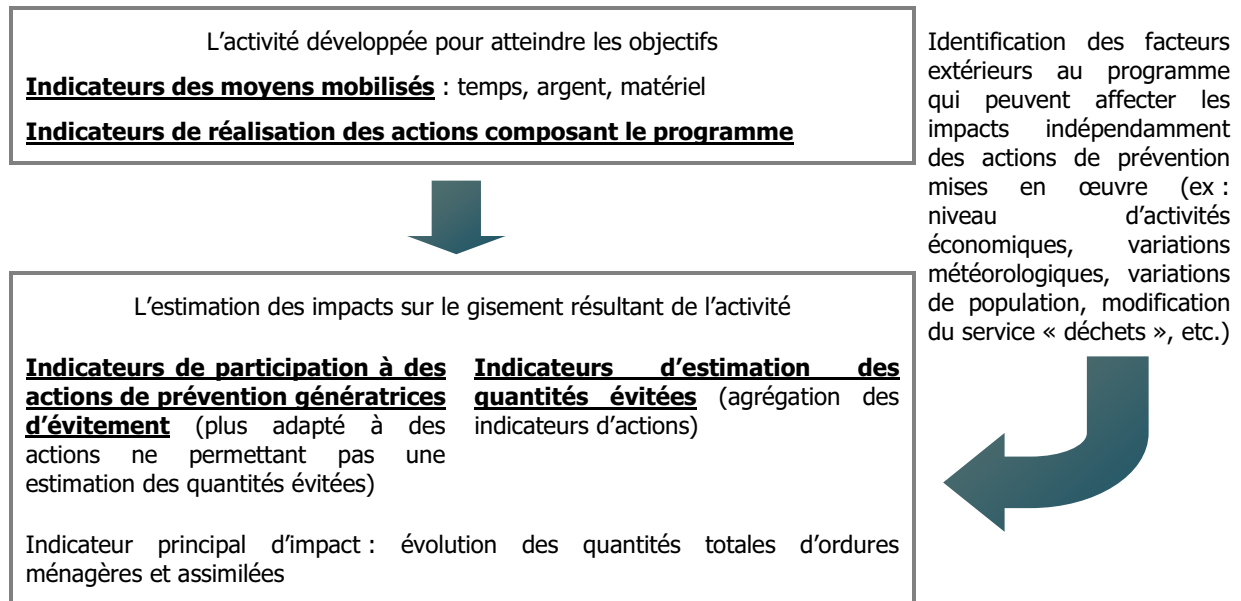


Figure n°2 : Schéma de principe de définition des indicateurs - Source Ademe

L'enquête d'opinion réalisée en 2009 va permettre de suivre les indicateurs de changement du comportement. Elle sera renouvelée en 2014 pour évaluer leur évolution.

Dans le cadre du suivi du Plan, la Commission consultative du 1^{er} juillet 2011 a défini deux indicateurs globaux de suivi de la prévention :

- Le pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention (comme déjà précisé, l'objectif poursuivi par le Conseil général est que d'ici 2014, 80 % de la population landaise soit couverte par un programme).
- La quantité de déchets ménagers collectée (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF), répartie suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts).

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément leur gisement et leur devenir. C'est pourquoi, le Plan ne définit pas d'indicateurs de suivi de la quantité de ce type de déchets (voir point 2.5.1 « Définition de la méthode d'évaluation et de suivi des objectifs du plan » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux »).

Calcul des indicateurs	2009	2018	2024
Pourcentage de la population (DGF) couverte par un programme local de prévention	0 %	100 %	100 %
Quantité de déchets ménagers collectés			
Ordures ménagères : Tonnes	151 273 t	163 974 t	175 918 t
kg/an/hab.DGF	368 kg/an/hab.DGF	345 kg/an/hab.DGF	335 kg/an/hab.DGF
Encombrants : Tonnes	54 412 t	61 902 t	66 078 t
kg/an/hab.DGF	132 kg/an/hab. DGF	130 kg/an/hab.DGF	126 kg/an/hab.DGF
Déchets verts : Tonnes	113 489 t	100 359 t	110 553 t
kg/an/hab.DGF	276 kg/an/hab.DGF	211 kg/an/hab.DGF	210 kg/an/hab.DGF
Population de référence (Population DGF)	410 662 habitants	475 883 habitants	525 554 habitants

Tableau n°27 : Calcul des indicateurs de prévention

CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX

1. INVENTAIRE PROSPECTIF A HORIZON 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX A TRAITER SELON LEUR ORIGINE ET LE TYPE EN INTEGRANT LES MESURES DE PREVENTION ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIBLES

L'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans porte sur les années 2018 et 2024.

L'évolution quantitative des déchets non dangereux peut être liée à plusieurs facteurs :

- La variation des quantités produites par producteur,
- La variation de population,
- L'évolution de l'activité économique,
- L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.

Aucune donnée prospective sur l'activité économique n'a pu être recensée dans le cadre de l'élaboration du Plan, notamment auprès des Chambres consulaires : c'est pourquoi, ce facteur n'est pas retenu dans l'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter.

1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population DGF 2009 du territoire du Plan s'élève à 410 662 habitants (+ 14,5 % par rapport à la population municipale égale à 358 640 habitants).

Les services du Conseil général ont réalisé, début 2011, une enquête auprès des différentes communautés de communes et d'agglomération, concernant leurs perspectives d'évolution de la population (évolution considérée dans les documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), ...).

Les résultats de cette enquête sont les suivants :

SITCOM Côte Sud des Landes	Moyenne sur les Communautés de Communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan : +2,5% par an Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,7% par an Communauté de Communes du Pays d'Orthe : hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,8% par an Communauté de Communes du Seignanx : +2% par an
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2025-2030 : +1,8% par an
SICTOM du Marsan	Hypothèse considérée dans le SCOT de Marsan Agglomération à horizon 2025-2030 : +1,5% par an
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Communauté de Communes des Grands Lacs : +3% par an Communauté de Communes de Mimizan : +1,2% par an Moyenne sur les Communautés de Communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan : +2,5% par an
SED de la Haute Lande	Communauté de Communes du Pays Morcenais : +1% par an

Tableau n°28 : Perspectives d'évolution de la population communiquée par les Communautés de Communes et d'Agglomération dans le cadre de l'enquête réalisée par le Conseil général début 2011

Sur ces bases, les hypothèses d'évolution de la population, retenues jusqu'en 2024, sont les suivantes :

	Pourcentage d'évolution annuelle de la population jusqu'en 2024
SITCOM Côte Sud des Landes	+ 2,0 % par an
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	+ 1,8 % par an
SICTOM du Marsan	+ 1,3 % par an
SIVOM des Cantons du Pays de Born	+ 2,4 % par an
SED de la Haute Lande	+ 1,0 % par an
SIETOM de Chalosse	+ 1,0 % par an
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	+ 1,0 % par an
Communauté de Communes du Canton de Pissos	+ 1,0 % par an
Moyenne pondérée sur la zone du Plan	+ 1,66 % par an

Tableau n°29 : Hypothèses d'évolution de la population retenues par le Plan

Cela donne une population sur la zone du Plan :

- Pour 2018 : 475 883 habitants,
- Pour 2024 : 525 554 habitants.

Le détail des perspectives d'évolution de la population par collectivité en charge de la gestion des déchets est fourni en annexe 3.

1.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES DECHETS MENAGERS

1.2.1 HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS MENAGERS (SCENARIO FATALISTE)

Ce chapitre considère l'évolution probable du gisement des déchets si les mesures de réduction à la source prévues dans le cadre du Plan n'étaient pas mises en œuvre. Il s'agit du **gisement « fataliste »** à horizon 2018 (6 ans) et 2024 (12 ans), excluant toute mesure de prévention de la production des déchets.

Les hypothèses d'évolution du gisement fataliste des déchets ménagers ont été établies à partir de l'analyse des évolutions de la quantité de déchets produits par habitant et par an sur les précédentes années.

1.2.1.1 Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers constatée :

Evolution entre 2005 et 2009 en pourcentage annuel	Tonnes par an	Quantité par habitant et par an (base population DGF)
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	+ 0,4 %/an	- 1,3 %/an
Encombrants*	- 5,6 %/an	- 7,2 %/an
Déchets verts	+ 14,8 %/an	+ 12,8 %/an

* Les encombrants correspondent au tout-venant non valorisable (matelas, jouets cassés, meubles en plastique, formica...) et aux encombrants valorisables (cartons, ferrailles, bois,...).

Tableau n°30 : Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers sur la période 2005/2009

● **Ordures ménagères :**

Leur tonnage annuel augmente mais leur ratio de collecte par habitant et par an diminue entre 2005 et 2009.

● **Encombrants :**

Les quantités d'encombrants collectées entre 2005 et 2009 ont diminué du fait de l'amélioration du tri entre encombrants et déchets inertes, en déchèteries. Les quantités collectées tournent autour de 60 000 t/an, depuis 2006, avec des fluctuations importantes des ratios collectés d'une année sur l'autre.

● **Déchets verts :**

On constate une très forte augmentation des tonnages, principalement entre 2008 et 2009 :

- Entre 2005 et 2008 : + 26 % sur 3 ans (soit + 8 % par an)
- Entre 2008 et 2009 : + 37 % des tonnages en un an (+31 000 tonnes sur une année) principalement liés aux effets de la tempête Klaus.

1.2.1.2 Evolution annuelle fataliste des différentes catégories de déchets ménagers retenue dans le Plan :

Sur la base de ces constats et des perspectives nationales, les hypothèses d'évolution du gisement fataliste à horizon 2024 de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant DGF et par an, retenues avant une mise en place ou renforcement des actions de prévention de la production de déchets, sont les suivantes :

- **Pour les ordures ménagères** (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines) : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an ;

- **Pour les autres déchets ménagers collectés principalement en déchèteries :**
 - Pour les encombrants : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an.
 - Pour les déchets verts : évolution de +6 % par an, sur la base du ratio 2008 (200 kg/an/hab.DGF), jusqu'en 2018, puis ralentissement de l'augmentation entre 2018 et 2024 à +3 % par an.

Le gisement fataliste des déchets ménagers aux horizons 2018 et 2024, calculé en fonction des évolutions de population et du ratio de production par habitant, est fourni dans le tableau suivant :

Tonnage « fataliste »	2009	2018	2024
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	151 273 t	176 316 t	195 464 t
Encombrants	54 412 t	63 798 t	71 003 t
Déchets verts	113 489 t	160 799 t	212 043 t
TOTAL	319 174 t	400 913 t	478 510 t

Tableau n°31 : Tonnages fatalistes des déchets ménagers

1.2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS COLLECTEES INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN

Suivant le type de déchet ménager considéré, les hypothèses d'évolution de la population DGF et les objectifs définis au chapitre « Programme de prévention des déchets non dangereux », l'évolution entre 2009 et 2024 des quantités de déchets ménagers à collecter est la suivante :

Tonnes	2009	2018	2024
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	151 273 t	163 974 t	175 918 t
Encombrants	54 412 t	61 902 t	66 078 t
Déchets verts	113 489 t	100 359 t	110 553 t
TOTAL	319 174 t	326 235 t	352 549 t

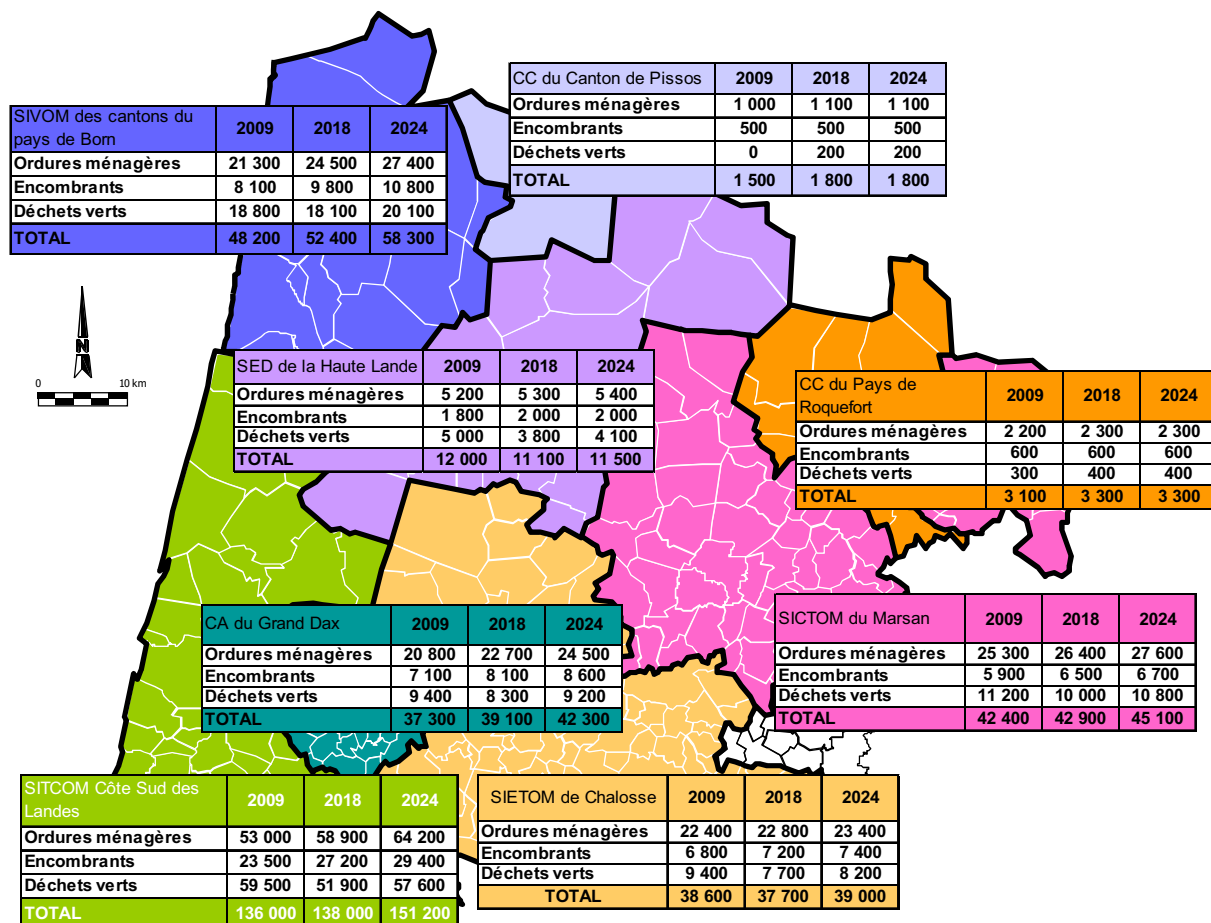
Tableau n°32 : Bilan des tonnages de déchets ménagers collectés

L'incidence de la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers non dangereux sur le plan quantitatif est estimée de la manière suivante :

Tonnes par an (kg/an/hab.DGF)	2009	2018	2024
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)			
- Quantité fataliste	Base de référence*	176 316 t 371 kg/an/hab.DGF	195 464 t 372 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	151 273 t 368 kg/an/hab.DGF	163 974 t 345 kg/an/hab.DGF	175 918 t 335 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	12 342 t 26 kg/an/hab.DGF	19 546 t 37 kg/an/hab.DGF
Encombrants			
- Quantité fataliste	Base de référence*	63 798 t 134 kg/an/hab.DGF	71 003 t 135 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	54 412 t 132 kg/an/hab.DGF	61 902 t 130 kg/an/hab.DGF	66 078 t 126 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	1 896 t 4 kg/an/hab.DGF	4 925 t 9 kg/an/hab.DGF
Déchets verts			
- Quantité fataliste	Base de référence*	160 799 t 338 kg/an/hab.DGF	212 043 t 403 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	113 489 T 276 kg/an/hab.DGF	100 359 t 211 kg/an/hab.DGF	110 553 t 210 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	60 440 t 127 kg/an/hab.DGF	101 490 t 193 kg/an/hab.DGF
Total déchets ménagers			
- Quantité fataliste	Base de référence*	400 913 t 842 kg/an/hab.DGF	478 510 t 911 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	319 174 t 777 kg/an/hab.DGF	326 235 t 685 kg/an/hab.DGF	352 549 t 671 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	74 678 t 157 kg/an/hab.DGF	125 961 t 240 kg/an/hab.DGF

* Base de référence : l'année 2009 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

Tableau n°33 : Bilan des quantités de déchets ménagers fatalistes, collectés et évités



Carte n° 14 : Détail des quantités de déchets ménagers collectés par collectivité

- ➔ Les objectifs retenus dans le cadre du programme de prévention des déchets non dangereux permettent une réduction de 14 % entre 2009 et 2024 des quantités de déchets ménagers collectés par habitant DGF et par an.

En parallèle, les perspectives d'augmentation de la population DGF (+ 28 % entre 2009 et 2024) engendrent une augmentation du tonnage de déchets ménagers collectés de 10% entre 2009 et 2024.

1.3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

L'évolution des quantités de boues issues de l'assainissement collectif, exprimées en tonnes de matières sèches, est liée à l'augmentation de la population, des raccordements aux réseaux de collecte, aux rendements épuratoires et à la progression des tonnages de matières de vidange traitées en station d'épuration.

La mission de valorisation agricole des déchets (MVAD) de la Chambre d'Agriculture des Landes a réalisé, en 2008, une étude des perspectives d'évolution des boues des stations d'épurations des collectivités à horizon 2012, à partir des projets de construction ou d'agrandissement de stations d'épuration et des vidanges de lagunes et de filtres plantés de roseaux à réaliser. Sur ces bases, elle prévoit la production de 5 400 tonnes de matières sèches de boues à horizon 2012 (contre 4 470 tonnes en 2009).

Par application du pourcentage moyen d'augmentation prévisionnelle de la population (+ 1,66 % par an) à l'estimation 2012 de la Chambre d'Agriculture des Landes, on obtient les estimations suivantes :

- 2018 : 5 900 tonnes de matières sèches de boues,
- 2024 : 6 600 tonnes de matières sèches de boues.

Pour les autres déchets de l'assainissement (boues industrielles, refus de dégrillage, sables et graisses), les mêmes pourcentages ont été appliqués, soit :

Quantités en tonnes	2009	2018	2024
Boues industrielles	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Graisses	1 034 t	1 200 t	1 320 t

Tableau n°34 : Gisement des autres déchets de l'assainissement

1.4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.4.1 HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (SCENARIO FATALISTE)

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers et de l'Artisanat des Landes ne disposent pas de données de prospective sur l'activité économique dans les 10 à 20 prochaines années. La Chambre d'Agriculture estime que le tonnage des déchets agricoles défini pour 2009 va se stabiliser dans les douze prochaines années.

Si l'on regarde l'évolution du produit intérieur brut depuis 2000, on constate que son taux moyen de croissance a été de + 2,4 % par an.

Cependant, la situation économique actuelle est tendue et présente un manque de visibilité pour l'avenir ; les perspectives de croissance prises en compte par l'état (1,2 à 2,1 % d'ici 2030) et par le Fond Monétaire International (1,6 % pour 2012) sont plus réduites que par le passé.

Sur ces bases, il est difficile d'estimer les perspectives d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques à partir des données économiques et des évolutions passées. C'est pourquoi, la Commission consultative en date du 14 octobre 2011 a décidé de se baser sur l'évolution démographique prévue au Plan (1,66 %/an).

Suivant cette hypothèse, l'évolution quantitative de la production des déchets d'activités économiques est la suivante :

Tonnage « fataliste »	2009	2018	2024
Minimum	295 000 t	342 000 t	378 000 t
Maximum	350 000 t	406 000 t	448 000 t

Tableau n°35 : Gisement fataliste des déchets d'activités économiques

1.4.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRODUITS INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DU PLAN

Les objectifs de prévention retenus pour les déchets d'activités économiques, dans le cadre du programme de prévention des déchets non dangereux, sont les suivants (voir point 1 - « Objectifs de prévention des déchets non dangereux » du chapitre II « Programme de prévention des déchets non dangereux ») :

- en 2018 : 5,9 % du gisement des déchets d'activités économiques sont évités ;

- en 2024 : 9,2 % du gisement des déchets d'activités économiques sont évités.

L'application de ces objectifs aux gisements fatalistes estimés au chapitre précédent donne les résultats suivants :

- Gisement évité :

Tonnage gisement évité	2009	2018	2024
Minimum	Base de référence*	20 000 t	35 000 t
Maximum	Base de référence*	24 000 t	41 000 t

* Base de référence : l'année 2009 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

Tableau n°36 : Gisement de déchets d'activités économiques évités

- Gisement de déchets d'activités économiques restant à gérer sur le territoire du Plan (y compris les déchets dits assimilés, c'est-à-dire les déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers) :

Tonnage gisement de déchets d'activités économiques à gérer	2009	2018	2024
Minimum	295 000 t	322 000 t	343 000 t
Maximum	350 000 t	382 000 t	406 000 t

Tableau n°37 : Gisement de déchets d'activités économiques à gérer (y compris déchets dits assimilés)

- Gisement de déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers :

Tonnage gisement de déchets d'activités économiques dits assimilés	2009	2018	2024
	53 000 t	58 000 t	61 000 t

Tableau n°38 : Gisement de déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers (déchets dits assimilés)

- Gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés restant à gérer sur le territoire du Plan :

Tonnage gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés	2009	2018	2024
Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t

Tableau n°39 : Gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés restant à gérer

2. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX, METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS

Les objectifs de tri à la source, collectes séparées et valorisation de déchets ménagers ont été validés lors de la Commission consultative du 3 mars 2011. Les objectifs concernant les déchets d'activités économiques ont été validés lors de la Commission consultative du 14 octobre 2011.

2.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La définition des objectifs de tri et de valorisation pour le territoire du Plan a été réalisée sur la base :

- Du diagnostic de la situation 2009 et notamment au regard de l'analyse de l'état d'avancement du tri et de la valorisation des déchets sur les différentes collectivités en charge de la gestion des déchets, de leurs capacités techniques et financières ainsi que de leurs projets ;
- Des objectifs réglementaires en matière de tri et de valorisation qui encadrent l'élaboration du Plan.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe comme objectifs nationaux :

- La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % pendant les 5 prochaines années ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés de manière à atteindre 35 % en 2012 puis 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004), ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers ainsi que pour les déchets des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 précise que 50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi.

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets dispose à l'article 26 (codifié à l'article R.543-226 du Code de l'Environnement) que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets (représentant plus de 50 % de masse de déchets considérés une fois exclus les déchets d'emballages) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Il précise également que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. La valorisation de ces déchets peut être effectuée directement par leur producteur ou leur détenteur ou être confiée à un tiers, après une collecte séparée lorsque la valorisation n'est pas effectuée sur le site de production.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'Environnement de production à partir desquels les dispositions précédentes sont applicables aux producteurs.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des biodéchets autres que les huiles alimentaires est de 120 tonnes par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 10 tonnes par an.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des huiles alimentaires est de 1 500 litres par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 60 litres par an.

2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DU TRI A LA SOURCE ET DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Rappel : La définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »

2.2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS MENAGERS

Ces objectifs concernent :

- les déchets verts de jardins ou de parcs, principalement collectés en déchèteries ;
- la fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine).

2.2.1.1 Déchets verts

Actuellement, les déchets verts collectés (principalement en déchèteries) sont très majoritairement valorisés sous forme organique de différentes manières (voir point 3.4.1.1 « Installations de valorisation organique des déchets non dangereux » au Chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Les objectifs du Plan concernant les déchets verts sont les suivants :

- Inciter les habitants à valoriser sur place ou à mieux gérer leur production de déchets verts chez eux par des pratiques de broyage, de mulching, de paillage, de changement des méthodes de jardinage ;
- Valoriser l'ensemble des déchets verts collectés sélectivement en maintenant l'autonomie de la zone du Plan pour la valorisation des déchets verts soit de manière organique, soit de manière énergétique par la production de combustibles.

2.2.1.2 Fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine)

L'objectif du Plan est de renforcer la promotion du compostage décentralisé des déchets fermentescibles, y compris en habitat collectif.

2.2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Ces objectifs s'adressent à l'ensemble des gros producteurs concernés par l'obligation réglementaire de trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. La notion de gros producteur est définie par l'arrêté du 12 juillet 2011.

L'objectif du Plan est de mettre en application, sur son territoire, les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 543-226 du Code de l'Environnement), à savoir : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés

majoritairement de biodéchets [...] sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique ».

« Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. »

2.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

2.3.1 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

2.3.1.1 Hypothèses de calcul des objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- L'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024 ;
- L'objectif de collecte sélective pour 2024 est identique pour l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets suivant le mode de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) ;
- Pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés, l'objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024 ;
- Pour les déchets de papiers (journaux-revues-magazines, papiers en vrac, etc.), l'objectif retenu est de valoriser 75 % du gisement collecté (gisement estimé à 12,5% des ordures ménagères, soit 46 kg/an/hab.DGF sur la zone du Plan) à horizon 2018 et 80% à horizon 2024.

2.3.1.2 Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

Les objectifs de valorisation (hors refus de tri) aux horizons 6 et 12 ans sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Kg/an/hab.DGF – hors refus	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Verre (moyenne de la zone du Plan)	31	36	40
Déchets d'emballages hors verre (moyenne de la zone du Plan hors refus)	8	12	15
• En apport volontaire	Entre 5 et 12*	Entre 10 et 12*	15
• En porte à porte	15	17	18
Déchets de papiers : (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 16 et 31*	Entre 24 et 31*	31

*Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).

Tableau n°40 : Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

2.3.2 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES

L'objectif du Plan est de détourner, à horizon 2018 et 2024, 80 % du gisement de textile actuellement collecté dans les ordures ménagères (gisement annuel estimé à 8 kg/an/hab.DGF sur la zone du Plan), soit 6,4 kg/an/hab.DGF.

Il est estimé que :

- 51 % peuvent être réutilisés (inclus dans les objectifs de prévention) ;
- 10 % constituent des refus,
- 39 % sont valorisés, soit 2,5 kg/an/hab.DGF.

2.3.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'AMEUBLEMENT

Initialement évoquée dans l'engagement 251 du Grenelle de l'Environnement, la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets d'ameublement a été définitivement instituée lors de la loi dite « Grenelle 2 » parue le 12 juillet 2010 : « *A compter du 1^{er} janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la valorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion* ».

Une étude commanditée par l'ADEME a permis d'évaluer à environ 2,7 millions de tonnes le gisement français de mobiliers usagés en 2009. 2,1 millions de tonnes seraient constituées de « mobiliers ménagers et assimilés » soit 33 kg/an/hab. Trois matériaux concentrent environ 80 % du gisement : les panneaux, les métaux et le bois.

Neuf catégories de meubles ont été identifiées : meubles meublants, sièges, meubles de bureau et de magasins, meubles de cuisine, literie, tapis, meubles de salle de bain, meuble de jardin, textile.

A ce jour, ces déchets sont en grande majorité collectés en déchèteries dans les bennes de tout-venant, de bois traités (quand ce type de collecte existe) et de ferraille.

Avec la mise en place de la REP, le Plan a pris comme objectifs de détournement de la filière « tout-venant » en vue d'une valorisation :

- Pour 2018 : 15 % du gisement moyen à l'habitant de meubles (33 kg/an/hab.DGF), soit 5 kg/hab.DGF/an (ce pourcentage tient compte des déchets qui sont déjà détournés par la filière bois en place) ;
- Pour 2024 : 30 % du gisement moyen à l'habitant de meubles, soit 10 kg/an/hab.DGF.

2.3.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES CARTONS

La caractérisation des déchets ménagers réalisée par l'ADEME en 2007 (MODECOM) au niveau national met en évidence un gisement de 31 kg/an/hab de cartons collectés de différentes manières :

- en déchèteries (4 kg/an/hab) ;
- dans le cadre de la collecte sélective des emballages et des journaux-revues-magazines (8,7 kg/an/hab) ;
- avec les ordures ménagères résiduelles (18 kg/an/hab).

Sur la zone du Plan, 56 % des cartons sont collectés sélectivement en 2009, soit 11 kg/an/hab.DGF en déchèteries et 6,5 kg/an/hab.DGF dans le cadre de collectes sélectives.

L'objectif de collecte sélective et de valorisation du carton pour 2018 et 2024 est fixé à 75 % du gisement moyen futur (estimé à 30 kg/an/hab.DGF), soit 22,5 kg/an/hab.DGF.

2.3.5 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES

Les autres déchets d'encombrants valorisables (en plus des cartons et des déchets d'ameublement traités dans les chapitres précédents) collectés principalement en déchèteries sont la ferraille et le bois.

Ils sont actuellement récupérés sur l'ensemble des déchèteries de la zone du Plan.

Tenant compte de l'incidence de la mise en place du dispositif de responsabilité élargie du producteur sur les déchets d'ameublement, le Plan fixe un maintien des performances actuelles de collecte sélective et de valorisation de la ferraille et du bois, qui à ce jour sont élevées, à savoir :

- Ferrailles : 17 kg/an/hab.DGF,
- Bois : 44 kg/an/hab.DGF.

Les huiles alimentaires sont actuellement collectées sur la moitié des déchèteries de la zone du Plan. L'objectif de ce dernier est de généraliser la collecte de ce déchet en déchèteries, de manière à réduire les risques d'évacuation dans les eaux usées, privilégiant ainsi sa valorisation.

2.3.6 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

La synthèse des objectifs et conséquences sur les résiduels restant à traiter est présentée dans le tableau ci-dessous.

Kg/an/hab.DGF	2009	2018	2024
TOTAL ordures ménagères	368	345	335
Collecte sélective :			
- Emballages & journaux-magazines	65	78	89
- Déchets de textiles (part valorisée)	0	2.5	2.5
- Gros cartons	-	3.6	3.6
- Total refus	3	3	3
Total valorisé	62	82	92
Total résiduel (y compris refus de tri)	306	263	243
TOTAL encombrants	132	130	126
- Ferraille	16	17	17
- Bois	43	44	44
- Papiers-cartons	9	11	11
- Déchets de textile	1,4	1,4	1,4
- Déchets d'ameublement	-	5	10
- Déchets de pneumatiques	0,3	0,2	0,2
Total valorisé	70	78	84
Total résiduel	63	52	41
Total déchets verts valorisés	276	211	210
TOTAL valorisé	408	371	386
	(53 %)	(54 %)	(58 %)
▪ Matière	132	160	176
▪ Organique	276	211	210
Total résiduel	369	315	284
	(47 %)	(46 %)	(42 %)

Tableau n°41 : Bilan quantitatif des déchets ménagers valorisés et traités en kg/an/hab.DGF pour 2009 – 2018 - 2024

Les objectifs de valorisation définis dans le cadre du Plan s'inscrivent pleinement dans les objectifs nationaux présentés au point 2.1 « Rappel des principaux objectifs réglementaires » du présent chapitre. En effet, ils atteignent, voire dépassent, les objectifs nationaux, comme le présente le tableau ci-dessous :

Rappel des objectifs nationaux	Pourcentage de valorisation dans la zone du Plan
75 % des emballages ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2012 <i>(voir calcul en annexe 6 – Base population municipale)</i>	2009 : 67% 2018 : 81% 2024 : 90%
45 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2015	
50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés en 2020 <i>(Pourcentage hors déchets inertes, hors réemploi et hors valorisation de sous-produits dans le cadre du traitement des déchets résiduels – cf tableau ci-dessus)</i>	2009 : 53 % 2018 : 54 % 2024 : 58 %

Tableau n°42 : Comparaison des objectifs du Plan avec les objectifs réglementaires nationaux

2.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX

2.4.1 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la presque totalité (99,98 %) des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique, soit par épandage direct (8 %) ou après compostage (92 %). 71% des boues d'origine industrielle sont valorisées sous forme organique (par épandage direct ou après compostage).

La Commission consultative du 3 mars 2011 a retenu les objectifs de valorisation suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local ;
- Limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, la mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques.

2.4.2 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

2.4.2.1 Rappel du cadre réglementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques

Les grands principes de la réglementation ressortant du Code de l'Environnement sont les suivants :

- Article L.541-2-1-I : Outre les mesures de prévention, les producteurs et détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant la hiérarchie suivante :
 - la préparation en vue de la réutilisation,
 - le recyclage,
 - toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
 - l'élimination.

- Article L.541-7-1 : « Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets. »
- Article L.541-21-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. »
- Article R.543-226 : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. »
- Article R.543-67 : « Les seuls modes de traitement pour les déchets d'emballages sont la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou toute autre mode de valorisation, y compris la valorisation énergétique »

2.4.2.2 Définition des objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle I », fixe un objectif de 75 % de valorisation matière et organique pour les déchets d'emballages et les déchets banals des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Au vu des retours d'expériences landais (voir point 2.3.3 – « Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») et nationaux, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a décidé de retenir un objectif plus ambitieux de 80 % de valorisation matière et organique de ces déchets.

2.5 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

2.5.1 DEFINITION DE LA METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS

La procédure de suivi du Plan a été examinée par la Commission consultative du 1^{er} juillet 2011. L'article R. 541-24-1 du Code de l'Environnement expose que « *l'autorité compétente présente à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.*

Ce rapport contient :

- *Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan.*
- *Le suivi des indicateurs définis par le Plan, accompagné de l'analyse des résultats obtenus. »*

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- Indicateurs de traitement ;
- Indicateurs de coût-financement ;
- Indicateurs d'emplois.

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes aquitaines et nationales ;
- Communiquer auprès de la population de la zone du Plan sur la gestion des déchets.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ces indicateurs portent principalement sur les déchets ménagers.

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément le gisement de cette catégorie et leur devenir. C'est pourquoi, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a défini, comme objectif, la mise en œuvre d'une méthodologie de travail commune entre le Conseil général, les Chambres consulaires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). A travers la création d'un groupe de travail, l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du gisement et des débouchés des déchets d'activités économiques et de connaître les besoins des entreprises en matière de traitement des déchets sur le département.

2.5.2 DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

Deux niveaux d'indicateurs ont été définis :

- Une liste complète d'indicateurs pour un suivi effectué par le Conseil général, sur la base des données qui lui seront fournies par les collectivités en charge du traitement et/ou de la collecte des déchets et des Chambres consulaires. Ce suivi sera présenté annuellement à la Commission consultative du Plan.
- Une synthèse de 13 indicateurs principaux, les plus représentatifs de la gestion des déchets, qui pourront être repris par chaque collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets, dans le cadre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2.5.2.1 Liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan :

La liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan est la suivante :

- **Les indicateurs de territoire :**
 - Population du territoire du Plan (DGF et municipale) ;
 - Evolution de l'intercommunalité ;
 - Indicateurs économiques : Produit Intérieur Brut Landais (PIB), nombre d'emplois, nombre d'établissements privés, nombre d'installations agricoles ;

- **Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux :**
 - **Les indicateurs de prévention** (conformément au point 3 – « Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation » du chapitre II – « Programme de Prévention des déchets non dangereux ») :
 - Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;
 - Quantités de déchets ménagers collectées (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts) ;
 - Quantité de déchets de l'assainissement collectée ;
 - Quantité de déchets d'activités économiques collectés ;
 - **Les indicateurs de valorisation matière**
 - Pourcentage de déchets ménagers valorisés (y compris les sous-produits de traitement) ;
 - Collecte sélective des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines :
 - Pourcentage de la population desservie ;
 - Pourcentage de la population couverte par une collecte sélective en porte-à-porte et par apport volontaire ;
 - Performances de collecte sélective :
 - Quantité collectée (répartition suivant les catégories suivantes : déchets d'emballages et journaux-revues-magazines en mélange, déchets d'emballages seuls, journaux-revues-magazines seuls) ;
 - Taux de refus ;
 - Performance en kg/an/hab.DGF au total et par catégorie de matériaux ;
 - Pourcentage des ordures ménagères collectées sélectivement et valorisées ;
 - Collecte en déchèteries :
 - Pourcentage d'encombrants (hors déchets inertes) collectés séparément et valorisés ;
 - Quantité de déchets d'encombrants valorisables collectés (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF), répartie suivant différentes catégories (cartons, ferraille, bois, déchets de textiles, huiles alimentaires, autres déchets valorisables à préciser) ;
 - Nombre de déchèteries concernées par le développement du réemploi des encombrants et population concernée ;
 - **Les indicateurs de valorisation organique**
 - Pourcentage de déchets ménagers valorisés de manière organique ;
 - Quantité de déchets verts valorisés :
 - Sur une plate-forme de compostage centralisée ;
 - Localement par broyage et reprise ;
 - Quantité de déchets verts non valorisés ;
 - Collecte de biodéchets auprès des gros producteurs :
 - Quantité collectée spécifiquement par les collectivités en vue d'une valorisation organique ;
 - Pourcentage de boues épandues directement et après compostage (pourcentage par rapport aux quantités de matières sèches) ;
 - Tonnage de compost produit et épandu, dont compost normé (conforme à la norme NFU 44-051 ou à la norme 44-095) ;
 - **Quantité (en tonnes) de déchets d'activités économiques transitant par un centre de tri et quantité valorisée en sortie de centre de tri ;**

- **Les indicateurs du traitement**

- Pourcentage de déchets ménagers résiduels ;
- Quantité de déchets ménagers traités (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) et répartition entre les différentes filières :
Incinération sans valorisation énergétique - Incinération avec valorisation énergétique – traitement mécano-biologique - Stockage direct ;
- Quantité de déchets d'activités économiques (hors assimilés) traités sur le département et répartition entre les différentes filières de traitement (comme ci-dessus) ;
- Quantité de déchets traités hors du département (distinction entre les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques) ;
- Quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
- Quantité de sous-produits valorisés (mâchefers et ferraille) ;
- Quantité de déchets non dangereux enfouis ;
- Quantité des sous-produits de traitement (refus de traitement mécano-biologique, mâchefers et résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets) enfouis ;

- **Les indicateurs de coût / financement**

- Mode de financement :
 - Répartition de la population suivant le mode de financement : taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec redevance spéciale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans redevance spéciale, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, budget général ;
 - Tarification incitative :
 - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par une étude de la tarification incitative ;
 - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par la mise en place d'une tarification incitative ;
- Coût de la gestion des déchets :
 - Coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.DGF) ;

- **Les indicateurs d'emplois**

- Emplois recensés par les collectivités et répartition si possible suivant la prévention, la collecte et le traitement ;

- **Les indicateurs liés au rapport environnemental**

- Des indicateurs communs avec le suivi du Plan :
 - Tonnage total collecté, tonnage valorisation matière, tonnage valorisation organique, tonnage incinéré avec valorisation énergétique, tonnage incinéré sans valorisation énergétique, tonnage enfoui ;
- Des indicateurs supplémentaires :
 - Tonnage x kilomètres (collecte + transport) ;
 - Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et traitement des déchets.

2.5.2.2 Synthèse des indicateurs principaux

Les indicateurs principaux, les plus représentatifs de la gestion des déchets, qui pourront être repris par chaque collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement, dans le cadre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sont les suivants :

- Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;
- Quantités de déchets ménagers collectés (en tonnes par an et kg/an/hab.DGF), réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts) ;
- Pourcentage des déchets ménagers valorisés (y compris les sous-produits de traitement) ;
- Pourcentage des ordures ménagères valorisées ;
- Pourcentage de valorisation des encombrants (hors déchets inertes) ;
- Pourcentage de déchets ménagers valorisés de manière organique ;
- Tonnage de compost produit et épandu, dont compost conforme à la norme NFU 44-051 ;
- Quantité de déchets traités (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) et répartition entre les différentes filières de traitement ;
- Quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
- Quantité de déchets non dangereux enfouis ;
- Coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.DGF) ;
- Emplois recensés par les collectivités et répartition si possible suivant la prévention la collecte et le traitement ;
- Tonnage x kilomètres (collecte + transport).

L'objectif de cette synthèse de 13 indicateurs est de mettre en place sur l'ensemble du territoire du Plan une approche uniforme et homogène du suivi de la gestion des déchets. Cette synthèse constitue le support d'une communication « grand public » du Conseil général.

3. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX

3.1 PRIORITES RELATIVES AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS

3.1.1 PRIORITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU COMPOSTAGE DECENTRALISE DES DECHETS FERMENTESCIBLES MENAGERS

Le Plan préconise la mise en œuvre des priorités suivantes :

- le renforcement de la communication en faveur du compostage à domicile ;
- la poursuite de la distribution de composteurs prêts à l'emploi, en visant, en plus des zones pavillonnaires, les zones touristiques (maisons secondaires, campings,...), l'habitat vertical ;
- l'accompagnement et le suivi du compostage décentralisé sur la durée et la formation d'agents territoriaux « maîtres composteurs » chargés de développer cette pratique sur le territoire.

3.1.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

L'organisation actuelle de traitement des déchets verts permet de disposer d'un maillage et de capacités suffisantes pour assurer une bonne valorisation des déchets verts. Le Plan préconise donc le maintien de cette organisation qui combine différentes formes de valorisation, à savoir :

- Le broyage des déchets verts et leur valorisation par des agriculteurs locaux, notamment dans les zones rurales ;
- Le compostage centralisé sur la plateforme du SITCOM Côte Sud des Landes, située à Bénesse-Mareme ;
- Le co-compostage avec les boues sur l'installation de compostage de Campet-et-Lamolère (gérée par le SYDEC) et sur les plates-formes présentes sur certaines stations d'épuration : à ce jour, les stations concernées sont celles de Biscarrosse, d'Hagetmau, de Labenne, de Soustons et de Seignosse.

Cette organisation pourra être complétée par la création de nouveaux sites de co-compostage en station d'épuration et par le développement de nouvelles filières de valorisation énergétique (fabrication de combustible à partir des déchets ligneux ou méthanisation).

Cette organisation doit s'accompagner de :

- La suppression des pratiques non-conformes (notamment le stockage de déchets verts) ;
- La production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.